### **RESTRICTED**



WT/TPR/G/437

29 mars 2023

Original: anglais

(23-0379) Page: 1/100

Organe d'examen des politiques commerciales

# **EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES**

RAPPORT DES

ÉTATS DE L'OECO MEMBRES DE L'OMC

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par les États de l'OECO Membres de l'OMC est reproduite ci-après.

# Table des matières

RAPPORT COMMUN	7
1 INTRODUCTION	7
2 CADRE DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE L'OECO	8
2.1 Stratégie de développement de l'OECO	10
2.2 Cadre de planification stratégique de la Commission de l'OECO	11
2.3 Politiques, stratégies et évolution sectorielles	12
2.3.1 Tourisme	12
2.3.2 Agriculture	13
2.3.3 Secteur manufacturier	14
2.3.4 Développement du commerce (exportations), MPME, compétitivité, entrepreneuriat	15
3 POLITIQUE COMMERCIALE ET CADRE INSTITUTIONNEL	17
3.1 Politique commerciale dans l'OECO	17
3.2 Renforcer la coordination de l'OECO en matière de politique commerciale	17
3.3 Soutien à l'élaboration des politiques commerciales nationales	19
3.4 Participation du secteur privé	19
4 INTÉGRATION RÉGIONALE	20
4.1 Mise en œuvre de l'Union économique des Caraïbes orientales (ECEU)	
4.1.1 Circulation des personnes	20
4.1.2 Établissement de l'union douanière de l'OECO et du régime de libre circulation des marchandises	21
4.1.3 Mise en œuvre du régime de libre-échange des services de l'OECO	
4.2 Marché et économie uniques de la CARICOM (CSME)	
4.2.1 Commerce des marchandises	
4.2.2 Commerce des services	
4.2.3 Chapitre 7 du RTC	
4.2.4 Protocole sur la coopération renforcée	
5 ACCORDS COMMERCIAUX BILATÉRAUX	
5.1 Arrangements bilatéraux de la CARICOM	24
5.2 Accords de partenariat économique CARIFORUM-UE et CARIFORUM-Royaume-Uni	25
6 ACCORDS COMMERCIAUX NON RÉCIPROQUES	
7 SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL – L'OMC	26
8 CONCLUSION	28
ANTIGUA-ET-BARBUDA	
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE - APERÇU GÉNÉRAL	
2 STRUCTURE POLITIQUE	
3 POLITIQUE COMMERCIALE ET D'INVESTISSEMENT	32
3.1 Cadre de la politique commerciale	32
3.2 Marchés publics	32

3.3 Normes et autres prescriptions techniques	33
3.4 Mesures sanitaires et phytosanitaires	34
3.5 Licences d'importation et restrictions quantitatives	35
3.6 Évaluation en douane et règles d'origine	36
3.7 Entreprises commerciales d'État	36
3.8 Sauvegardes	36
3.9 Mesures antidumping et compensatoires	36
3.10 Politique de la concurrence et contrôle des prix	36
3.11 Droits de propriété intellectuelle	37
3.12 Investissement	37
4 DÉVELOPPEMENT SECTORIEL	38
4.1 Services	39
4.2 Secteur financier	40
4.3 Télécommunications	40
4.4 Services de transport maritime	
4.5 Cadre institutionnel	41
5 ARRANGEMENTS COMMERCIAUX	
5.1 Intégration régionale	
5.1.1 Union économique de l'OECO	
5.1.2 Communauté des Caraïbes	41
5.1.3 Accords de partenariat économique CARIFORUM-UE et CARIFORUM-Royaume-Uni	
5.2 Arrangements commerciaux préférentiels	42
5.2.1 Arrangements commerciaux bilatéraux de la CARICOM	42
5.2.2 Accords commerciaux non réciproques	
5.2.3 Système commercial multilatéral – OMC	42
5.2.4 DS285: États-Unis – Mesures affectant la fourniture transfrontière de services de jeux	
paris	
6 CONCLUSION	43
DOMINIQUE	44
1 INTRODUCTION	
2 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE RÉCENTE	
3 PROBLÈMES RENCONTRÉS PAR LA DOMINIQUE	
4 STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT À MOYEN TERME DU GOUVERNEMENT	
5 DÉVELOPPEMENTS ET PROGRAMMES SECTORIELS	
6 ENVIRONNEMENT FAVORABLE ET CLIMAT DE L'INVESTISSEMENT	
7 POLITIQUE COMMERCIALE ET DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE NATIONALE	
8 INTÉGRATION RÉGIONALE	
8.1 Union économique de l'OECO	
8.2 Marché et économie uniques de la CARICOM (CSME)	
9 ARRANGEMENTS COMMERCIAUX PRÉFÉRENTIELS BILATÉRAUX/HÉMISPHÉRIQUE	

9.1 Arrangements bilatéraux de la CARICOM.	52
9.2 Accords de partenariat économique du CARoyaume-Uni	ARIFORUM avec l'Union européenne et le 52
10 SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRA	AL – OMC52
	MINIQUE – ÉTABLISSEMENT D'UN GUICHET 52
	53
GRENADE	54
1 RÉSULTATS ÉCONOMIQUES	54
2 PROGRAMME NATIONAL D'AJUSTEMEN	T STRUCTUREL56
3 PRINCIPALES INITIATIVES	57
3.1 Plan national de développement durable 2	2020-203557
3.2 Stratégie nationale d'exportation (NES)-2	.017-202158
	, petites et moyennes entreprises (MPME) à la 58
3.4 Nouveau régime d'incitations	59
	NSTITUTIONNEL59
	59
4.2 Dette publique	59
	60
4.3.1 Agriculture et pêche	60
4.3.2 Construction	61
4.3.3 Tourisme	61
4.3.4 Enseignement privé	61
4.4 Accès préférentiel aux marchés et accord	s de libre-échange61
4.4.1 Union économique de l'OECO	61
4.4.2 Le Marché et l'économie uniques de la 0	CARICOM (CSME)62
4.4.3 Arrangements bilatéraux de la CARICOI	<b>ч62</b>
4.4.4 CARIFORUM-Royaume-Uni	62
4.4.5 IBC	62
4.4.6 CARIBCAN	62
4.4.7 Accord CARIFORUM-Royaume-Uni	62
4.4.8 Système commercial multilatéral	63
5 CONCLUSION	63
SAINT-KITTS-ET-NEVIS	64
1 INTRODUCTION	64
2 DÉVELOPPEMENT SECTORIEL	64
2.1 Agriculture	64
2.2 Services	65

23	Tourisme (et voyages)	65
	Services financiers	
	Télécommunications	
	Secteur manufacturier	
	RELATIONS COMMERCIALES	
	FORMULATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE	
	POLITIQUE BUDGÉTAIRE	
	POLITIQUE MONÉTAIRE	
	CONCLUSION	
, ,	CONCLUSION	00
SA.	INTE-LUCIE	69
	ÉVOLUTION MACROÉCONOMIQUE ET RÉSULTATS COMMERCIAUX	
	Résultats économiques	
	Résultats budgétaires et sur le plan de la dette	
	Balance des paiements	
	RELATIONS COMMERCIALES DE SAINTE-LUCIE	
	Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO)	
	Marché et économie uniques de la CARICOM (CSME)	
	Accords bilatéraux de la CARICOM	
	.1 Accord de partenariat économique (APE) entre le CARIFORUM et l'Union européenne (Ul	
	.2 Accord de partenariat économique (APE) entre le CARIFORUM et le Royaume-Uni	-
	ÉVOLUTION SECTORIELLE	
	Principales initiatives sectorielles transversales	
	Stratégie de développement à moyen terme 2021-2026	
	Stratégie nationale d'exportation	
	DÉVELOPPEMENT SECTORIEL	
	Secteur du tourisme	
	Secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de l'élevage	
	Secteur manufacturier	
	Services	
	.1 Secteur des services financiers	
	Technologies de l'information et de la communication (TIC) et commerce électronique	
	FACILITATION DES ÉCHANGES	
	CONCLUSION	
, \		55
SA	INT-VINCENT-ET-LES GRENADINES	86
	INTRODUCTION	
	Les difficultés	
	RÉSULTATS MACROÉCONOMIQUES ET COMMERCIAUX	

2.1	Aperçu des résultats macroéconomiques	.88
2.2	Résultats budgétaires	.89
2.3	Balance des paiements	.90
3 T	ENDANCES DU COMMERCE ET DES INVESTISSEMENTS	90
3.1	Commerce des marchandises	.90
3.2	Commerce des services	.91
3.3	Investissement étranger direct	.91
	NITIATIVES EN MATIÈRE DE POLITIQUE COMMERCIALE	
4.1	Formulation et mise en œuvre de la politique commerciale	.93
4.2	Régime commercial	.94
5 A	ARRANGEMENTS COMMERCIAUX	96
5.1	Intégration régionale	.96
5.2	Arrangements commerciaux bilatéraux et hémisphériques	.97
5.3	Cadre multilatéral: l'OMC et le cycle d'Uruguay	.98
6 L	ES PROCHAINES ÉTAPES	98

#### **RAPPORT COMMUN**

### 1 INTRODUCTION

- 1.1. Le quatrième examen de la politique commerciale des États de l'OECO Membres de l'OMC porte sur une période pendant laquelle la région a subi plusieurs chocs économiques et environnementaux extérieurs importants.
- 1.2. Entre 2014 et 2018, les États de l'OECO Membres de l'OMC ont été confrontés aux effets dévastateurs des catastrophes hydrométéorologiques qui ont frappé les îles. En 2015, le passage de la tempête tropicale Ericka a provoqué de graves inondations et glissements de terrain en Dominique, ce qui a entraîné des dommages et des pertes considérables au niveau des infrastructures, d'un montant total de 1,3 milliard de XCD (483 millions d'USD), soit environ 90% du produit intérieur brut (PIB) du pays. En 2017, deux ouragans de catégorie 5 ont causé des ravages matériels et économiques. Au début du mois de septembre 2017, l'ouragan Irma a frappé Anguilla, Antigua-et-Barbuda, les Îles Vierges britanniques et Saint-Kitts-et-Nevis. Plus tard dans le mois, l'ouragan Maria est arrivé sur les côtes de la Dominique et s'est étendu à Antigua. Les dégâts causés par Irma ont été les plus importants sur l'île de Barbuda, où 81% des bâtiments ont été déclarés détruits ou gravement endommagés; l'île a été jugée inhabitable, tous les ménages résidents ayant été gravement touchés par l'ouragan. Le montant total des dommages en Antiqua-et-Barbuda a été évalué à 136 millions d'USD et celui des pertes à 18,9 millions d'USD. La valeur combinée des actifs détruits et des perturbations qui ont affecté la production de biens et de services représentait environ 9% du PIB du pays (en termes courants) en 2016.1 L'ouragan Maria a été le plus destructeur en Dominique, causant des dommages d'un montant total évalué à 2,51 milliards de XCD (931 millions d'USD) et des pertes de 1,03 milliard de XCD (382 millions d'USD), soit 226% du PIB de 2016.<sup>2</sup>
- 1.3. À partir du deuxième trimestre de 2020, l'OECO a subi, comme le reste du monde, les effets sans précédent des confinements, des fermetures de frontières, des interdictions de voyager et des stricts protocoles de distanciation sociale qui ont été adoptés en réponse à la pandémie de COVID-19. Pour les États membres de l'OECO, qui sont petits, vulnérables, ouverts et fortement tributaires du commerce, ces mesures ont eu des effets dévastateurs sur la production et le commerce, en particulier dans les secteurs liés aux voyages et au tourisme, dont la plupart des économies de l'OECO dépendent considérablement. Après avoir déployé de vigoureux efforts de vaccination, les autorités ont progressivement assoupli les restrictions sanitaires, y compris celles qui étaient associées à la circulation transfrontières des personnes. Cet assouplissement ainsi que des plans de relance budgétaire à différents niveaux ont permis au secteur du tourisme et aux activités connexes de rebondir.
- 1.4. En pleine pandémie de COVID-19, la région a été confrontée à un autre danger naturel de type géophysique. Le 9 avril 2021, le volcan de la Soufrière, situé à Saint-Vincent-et-les Grenadines, est entré en éruption pour la première fois en 40 ans, envoyant un panache de cendres de 10 km de hauteur dans le ciel, ce qui a causé des dégâts étendus et a obligé à évacuer 20% de la population des foyers et des communautés. Les retombées de cendres ont aussi affecté les îles voisines. Le montant total des dommages a été évalué à 416,07 millions de XCD (153,5 millions d'USD) et celui des pertes à 218,57 millions de XCD (80,6 millions d'USD), ce qui équivaut conjointement à 18,1% du PIB de 2020 du pays. Saint-Vincent-et-les Grenadines a aussi été touchée par l'ouragan Elsa, qui a frappé l'île le 2 juillet 2021, causant de graves dommages aux habitations et aux infrastructures.
- 1.5. Les effets de la pandémie de COVID-19 ressentis dans le monde entier ont aussi affecté la sécurité alimentaire de l'OECO car la capacité de plusieurs catégories socioéconomiques à accéder à des vivres a été entravée par les interruptions de la production et du commerce sur les chaînes d'approvisionnement. Les prix mondiaux des produits alimentaires ont aussi augmenté en raison de l'augmentation de la demande mondiale, de la réduction de l'offre liée à la sécheresse, des prix

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Programme de réduction des risques associés aux catastrophes naturelles ACP-UE (2017), Évaluation des besoins en matière de reconstruction après le passage des ouragans Irma et Maria en Antigua-et-Barbuda.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Gouvernement de la Dominique (novembre 2017), Évaluation des besoins après le passage de l'ouragan Maria, 18 septembre 2017.

élevés de l'énergie et de certaines interdictions d'exporter.<sup>3</sup> Le conflit entre la Russie et l'Ukraine a eu des conséquences importantes sur la fourniture de plusieurs produits agricoles essentiels. En raison de la structure des échanges, la perturbation des exportations en provenance de la Fédération de Russie et de l'Ukraine n'a pas directement affecté l'OECO; néanmoins, elle a eu une incidence indirecte du fait de la hausse des prix.

- 1.6. Ces huit dernières années ont donc clairement mis en évidence la vulnérabilité persistante de la région de l'OECO à divers chocs économiques, environnementaux et climatiques exogènes. Les États membres de l'OECO continuent d'éprouver des difficultés à établir et maintenir une trajectoire de croissance économique durable. Leur capacité à se remettre des effets négatifs de ces types de chocs extérieurs a également été mise à l'épreuve, ce qui a mis en lumière la fragilité des économies de l'OECO.
- 1.7. Le fait que les États membres de l'OECO aient résisté à ces chocs et continuent de s'en remettre témoigne d'un certain niveau de résilience inhérent à ces petits États insulaires en développement, mais il met aussi en lumière le besoin de consolider, de renforcer et d'améliorer la résilience des économies, des populations et des institutions pour faire face aux perturbations actuelles et se préparer aux chocs futurs.
- 1.8. Pendant la période visée par le dernier examen de la politique commerciale, les politiques et procédures commerciales des États de l'OECO Membres de l'OMC ont été affectées par les effets de la crise économique et financière mondiale de 2008 et par une série de catastrophes naturelles qui ont frappé la région. Dans le cadre de sa réponse stratégique visant à atteindre des niveaux plus élevés et soutenus de croissance économique et de développement, le rapport commun de l'OECO a insisté sur la décision des États membres de l'OECO d'établir l'Union économique de l'OECO comme cadre pour l'amélioration des perspectives de croissance et de développement dans la région. Cela a été reflété dans la stratégie alors dénommée "Stratégie de croissance et de développement de l'OECO (OGDS)". Le présent rapport sur le quatrième examen de la politique commerciale met en lumière les principaux faits nouveaux intervenus dans le cadre politique, législatif, réglementaire et institutionnel en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la politique commerciale de l'OECO au niveau sous-régional.

### 2 CADRE DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE L'OECO

2.1. Compte tenu des vulnérabilités et des difficultés inhérentes à la petite taille des États membres de l'OECO et découlant des incertitudes et des turbulences qui peuvent caractériser leur environnement extérieur et qui ont pesé sur leurs résultats et leurs perspectives économiques, la décision de 2011 de s'efforcer d'approfondir l'intégration régionale par le biais de l'établissement d'une Union économique des Caraïbes orientales reste le cadre général de la politique de développement de ces États et constitue la base de mesures communes visant à définir leur avenir social et économique collectif.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Adresse consultée: <a href="https://www.fas.usda.gov/data/ukraine-conflict-and-other-factors-contributing-high-commodity-prices-and-food-insecurity">https://www.fas.usda.gov/data/ukraine-conflict-and-other-factors-contributing-high-commodity-prices-and-food-insecurity</a>.

### Encadré 1 Union économique de l'Organisation des États des Caraïbes orientales

L'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), qui a été fondée en 1981 en vertu du Traité de Basseterre, rassemble 11 petits États insulaires en développement des Caraïbes orientales. En sont membres à part entière les États indépendants d'Antigua-et-Barbuda, de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent-et-les Grenadines et l'État non indépendant de Montserrat. Anguilla, les Îles Vierges britanniques, la Guadeloupe et la Martinique sont des membres associés de l'OECO. Les 6 États indépendants de l'OECO sont également Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Le 18 juin 2010, les États membres de l'OECO ont signé le Traité révisé de Basseterre (RTB) instituant l'Union économique de l'OECO en vue d'approfondir le niveau d'intégration existant entre eux. Le Traité est entré en vigueur le 21 janvier 2011.

Les principaux objectifs de l'Organisation sont de promouvoir la coopération et de maintenir l'unité et la solidarité entre les États membres; d'aider les États membres à s'acquitter de leurs obligations et de leurs responsabilités envers la communauté internationale; de poursuivre dans toute la mesure du possible l'harmonisation de la politique étrangère; et d'être un cadre institutionnel de débat et de facilitation de diverses réformes en faveur du développement. L'établissement de l'Union économique en tant qu'espace financier et économique unique est aussi un objectif majeur de l'OECO. Pour atteindre ces objectifs, les États membres se sont engagés à appliquer les décisions de l'OECO en vertu du RTB et à s'efforcer de coordonner, d'harmoniser et d'entreprendre des actions conjointes et de mener des politiques communes dans divers domaines, y compris les accords commerciaux internationaux et d'autres relations économiques extérieures; les droits de propriété intellectuelle; et l'intégration économique des États membres par le biais des dispositions du Protocole de l'Union économique.

À l'article 5 du Traité révisé de Basseterre, il est prévu que le pouvoir de légiférer dans certains domaines de compétence ou d'approuver les lois, les règlements et les ordonnances élaborés par l'Organisation dans le but d'avoir un effet direct sur les lois de chaque État membre soit délégué à l'OECO. L'article 14 énonce les domaines de compétence législative que les États membres sont convenus d'accorder à l'Organisation sous réserve des mises en garde indiquées. Il s'agit des domaines suivants:

- le marché commun, y compris l'union douanière;
- la politique monétaire, la compétence dans cette catégorie devant être exercée sur la recommandation du Conseil monétaire;
- la politique commerciale;
- · la politique commerciale commune; et
- la politique environnementale.

L'établissement et la mise en œuvre de l'Union économique sont prévus dans le Protocole de l'Union économique des Caraïbes orientales (le Protocole). L'article 1 établit l'Union économique; l'article 2 énonce les objectifs; et l'article 3 les principes. Le reste du Protocole régit les différents volets de l'Union économique, y compris l'union douanière avec libre circulation des marchandises (articles 4 à 10); la circulation des personnes (article 12); l'élaboration, la coordination et l'harmonisation des politiques (articles 13 à 26); et la libre circulation et le libre-échange des services (article 27).

Le cadre de gouvernance de l'Union économique de l'OECO se matérialise par 5 organes qui sont établis en vertu des articles 7 à 12 du RTB:

- L'Autorité de l'OECO, qui est composée des États membres représentés par leurs chefs de gouvernement, est l'organe de décision suprême de l'Organisation. Elle est chargée de l'exécution, de l'orientation générale et du contrôle des fonctions de l'Organisation, ainsi que de son développement progressif et de la réalisation de ses objectifs.
- Le Conseil des ministres est composé de ministres désignés du gouvernement de chaque État membre. Il rend des comptes à l'Autorité de l'OECO, prend des mesures appropriées concernant toute question qui lui est soumise par cette dernière, et a le pouvoir de formuler des recommandations. Le Conseil des ministres est habilité à prendre des décisions sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence en vertu de l'article 9. Il se réunit en diverses formations selon les questions examinées.
- L'Assemblée de l'OECO est composée de 5 parlementaires de chaque État membre indépendant et de 3 membres du corps législatif de chaque État non indépendant. Elle examine les propositions de promulgation des lois et des règlements de l'Organisation ou toute autre question qui lui est présentée par l'Autorité de l'OECO, et fait rapport à cette dernière et au Conseil des ministres.
- Le Conseil des affaires économiques est composé des ministres désignés par les chefs de gouvernement des États membres. Les fonctions du Conseil sont celles qui lui sont confiées au titre du Protocole de l'Union économique.
- La Commission de l'OECO est responsable de l'administration générale de l'Organisation et se compose du Directeur général et d'un commissaire ayant rang d'ambassadeur nommé par chaque État membre. La Commission est chargée a) d'assurer le secrétariat des réunions des organes de l'Organisation; et b) de prendre des mesures concernant les décisions, les recommandations ou les directives approuvées lors de ces réunions.

### 2.1 Stratégie de développement de l'OECO

- 2.2. L'un des principaux objectifs de l'Union économique est la croissance économique, le développement et la compétitivité internationale par le biais de la convergence et de la coordination des politiques économiques des États signataires du Protocole. L'article 13 du Protocole reconnaît que la Stratégie de développement de l'OECO (ODS) représente un cadre important pour avancer vers la réalisation de cet objectif. Il oblige aussi les États membres participants à établir des objectifs de développement généraux et spécifiques découlant de l'ODS. Jusqu'en 2018, cela s'est traduit par la Stratégie de croissance et de développement de l'OECO (OGDS). Comme indiqué dans le rapport commun de l'OECO lors du dernier examen, l'OGDS a tracé la voie à suivre pour l'OECO en matière de croissance et de développement en tirant pleinement parti du levier économique inévitablement lié à la création de l'espace économique et financier unique de l'Union économique.
- 2.3. En 2018, l'OECO a adopté une nouvelle Stratégie de développement 2019-2028 intitulée "Shaping our Shared Prosperity" (Forger notre prospérité partagée). Cette nouvelle stratégie succède à l'OGDS et représente une nouvelle approche systématique visant à répondre de manière globale aux menaces existantes et émergentes pour le développement social et économique de l'OECO et de sa population. Elle réaffirme l'engagement des États membres de l'OECO de parvenir à un développement durable et tient compte des différents niveaux de développement national des États membres ainsi que du besoin pour ces derniers d'individualiser leurs politiques et leurs stratégies. Les réponses avancées par cette stratégie nécessiteront donc des mesures aux niveaux national et régional. À cet égard, l'ODS ne remplacera ni ne substituera les plans nationaux de développement, et bon nombre des aspects qu'elle aborde seront donc associés à des mesures nationales et régionales complémentaires.
- 2.4. Comme l'OGDS avant elle, l'ODS est fondée sur l'article 13 du Protocole du RTB et s'inscrit donc dans le cadre d'intervention symbiotique de l'Union économique et de l'appareil de gouvernance qui soutient son fonctionnement. Il existe une relation non hiérarchique entre les stratégies nationales de développement et l'ODS. L'ODS énonce les mesures calculées communes que les États membres prendront conjointement et/ou individuellement dans le but d'obtenir les résultats voulus par tous; les stratégies nationales de développement, quant à elles, sont élaborées au nom de l'intérêt national, qui inclut les objectifs communs au sein de l'Union économique de l'OECO ainsi que les objectifs propres à chaque État membre.
- 2.5. L'ODS a été élaborée sur la base de trois piliers:
  - 1. Générer une croissance économique.
  - 2. Promouvoir le bien-être humain et social.
  - 3. Utiliser les ressources naturelles de manière durable.
- 2.6. En ce qui concerne le premier pilier, les États membres sont convenus que la croissance économique devrait être générée à un niveau permettant une réduction significative des taux de chômage toujours élevés qui continuent de miner ces pays. Le principal objectif du deuxième pilier est d'améliorer la qualité de vie de chacun des citoyens du territoire de l'OECO en assurant un accès équitable et aisé à des services sociaux de qualité, y compris les services de santé, d'enseignement et de protection sociale. Le troisième pilier est fondé sur une vision d'une croissance socioéconomique soutenue, inclusive et durable qui soutient les moyens de subsistance et les aspirations des générations présentes et futures de citoyens de l'OECO. Il vise à promouvoir et à maintenir l'intégrité environnementale tout en encourageant la croissance, la productivité, l'équité sociale, la résilience et la capacité d'adaptation.
- 2.7. L'OECO a bénéficié du soutien du Centre de développement de l'OCDE pour élaborer une feuille de notation de la stratégie régionale, composée de 40 indicateurs qui concernent tous les piliers de la Stratégie de développement (économique, social et environnemental), permettant aux décideurs de fixer des priorités concernant la mise en œuvre sur la base de résultats mesurables. Ce soutien a aussi permis d'établir un rapport qui identifie les possibilités et les contraintes et définit les priorités concernant la mise en œuvre de l'ODS: 1) investir dans les énergies renouvelables et renforcer la réglementation, les conditions de l'activité des entreprises et le secteur financier; 2) accroître la valeur ajoutée dans le secteur du tourisme, développer les services numériques et promouvoir l'économie océanique et l'agriculture durables; 3) combler les lacunes en matière de compétences et améliorer la qualité de l'enseignement et la protection sociale.

### 2.2 Cadre de planification stratégique de la Commission de l'OECO

- 2.8. Le rôle de la Commission de l'OECO est d'administrer, de coordonner et de soutenir les travaux menés par les États membres dans le cadre des organes de l'OECO pour mettre en œuvre le RTB et l'ODS. La Commission étant l'un des principaux organes de l'OECO, elle est chargée de l'administration générale de l'Organisation. Elle exerce des fonctions liées à la réalisation de recherches et d'analyses, à la formulation de conseils et de recommandations, au suivi et à l'établissement de rapports et à la coordination des activités et des fonctions des autres organes de l'Organisation.
- 2.9. Les fonctions et les responsabilités de la Commission de l'OECO sont exercées par le Directeur général de l'Organisation, qui est chargé de l'administration courante, et par le personnel de la Commission. Depuis le dernier examen, le programme de travail de la Commission a été élaboré dans le cadre d'une planification stratégique qui a permis d'identifier cinq ou six priorités stratégiques et des objectifs connexes, que la Commission s'efforcera d'atteindre sur une période de six ans, divisée en deux périodes triennales. Le tableau 1 ci-après présente les priorités stratégiques de l'OECO pour la période 2018-2021.

Tableau 1 Priorités stratégiques de l'OECO, 2018-2021

1. Promouvoir, soutenir et accélérer l'intégration commerciale, économique et sociale dans la région	2. Intégrer la résilience climatique, économique, environnementale et sociale	3. Promouvoir et soutenir l'équité et l'inclusion sociale; et tirer parti de la diversité culturelle et linguistique de l'OECO	4. Promouvoir et soutenir l'alignement de la politique étrangère des États membres sur les besoins de développement de l'OECO	5. Harmoniser et renforcer les systèmes institutionnels de la Commission pour qu'elle s'acquitte de son mandat de manière efficace
Permettre que les échanges et les activités commerciales menés dans l'un quelconque des États membres de l'OECO puissent être menés partout dans l'OECO     Permettre à tous les citoyens des États membres de voyager librement et facilement avec leur famille partout dans l'OECO, à des fins de travail, de loisir ou de résidence	Améliorer la capacité d'adaptation et de redressement rapide des systèmes économiques et sociaux en cas d'aléas climatiques ou environnementaux	Créer des possibilités d'équité et d'impartialité et veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte     Utiliser la richesse culturelle de l'OECO et tirer parti de ses différences linguistiques	Tirer parti des amitiés internationales de l'OECO pour faire avancer le programme de développement	Travailler de manière plus intelligente, aller plus loin, obtenir de meilleurs résultats

2.10. Un nouveau plan stratégique pour 2021-2027 a été élaboré par le biais d'un processus de consultation inclusif, auquel les États membres et le personnel ont participé. Les tableaux 2 et 3 ci-après présentent les priorités stratégiques, les objectifs et les thèmes transversaux.

Tableau 2 Priorités stratégiques de l'OECO, 2021-2027

1. Accélérer l'intégration régionale	2. Réinventer l'économie	3. Donner de l'importance à l'environnement	4. Renforcer la résilience	5. Promouvoir l'équité et l'inclusion
Faciliter     I'établissement d'     Union économiqu     fonctionnelle		Renforcer notre capacité à tirer parti des systèmes naturels aux fins du développement socioéconomique	Renforcer notre capacité à planifier, gérer et atténuer les catastrophes et les épidémies et à y répondre	Combler les disparités au niveau des résultats sanitaires, éducatifs et sociaux

### Tableau 3: Thèmes transversaux du Plan stratégique de l'OECO

Autonomisation des jeunes	Donner la possibilité aux jeunes de participer à un dialogue national pour forger l'avenir dont ils hériteront
Partenariats	Établir et maintenir des partenariats stratégiques mutuellement avantageux, y compris des liens durables avec le secteur privé, pour offrir des services de la meilleure qualité
Égalité des genres	Tenir compte des effets sur les femmes sur la base du Plan d'action pour l'égalité des genres de l'OECO et de l'Objectif de développement durable 5 de l'ONU
Innovation	Utiliser au mieux les dernières évolutions pour améliorer l'efficience, l'efficacité et les possibilités de progresser rapidement

2.11. Le Plan stratégique 2021-2027 présente les facteurs qui, de l'avis de la Commission, détermineront l'avenir de l'OECO, définit l'approche qui sera suivie dans ce contexte stratégique, et souligne les priorités de la Commission en ce qui concerne l'apport de valeur pour les États membres et les partenaires de développement.

### 2.3 Politiques, stratégies et évolution sectorielles

#### 2.3.1 Tourisme

- 2.12. Le tourisme reste le principal secteur économique dans l'OECO. La part des recettes touristiques dans les exportations des États membres est l'une des plus élevée au monde, la part moyenne de l'OECO étant de 57% en 2019, bien au-dessus de celle de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), qui était de 43,6%. Un grand nombre d'emplois dans la région dépendent aussi du tourisme, avec une part allant de 35% en Dominique (le niveau le moins élevé) à près de 90% en Antigua-et-Barbuda. Selon les estimations de la Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB), la croissance du secteur de l'hôtellerie et de la restauration dans l'Union monétaire des Caraïbes orientales (ECCU)<sup>4</sup> a plus que triplé, atteignant 14,5% en 2019. Cette tendance s'est maintenue jusqu'en février 2020, lorsque la pandémie de COVID-19 a frappé la région de l'OECO. Selon les données préliminaires pour 2022, les arrivées de visiteurs faisant un séjour ont représenté 75% des niveaux enregistrés avant la pandémie dans plusieurs pays de l'OECO. Néanmoins, le marché intrarégional (caribéen) et le secteur des croisières n'ont pas enregistré une reprise similaire.
- 2.13. Dans le cadre de la stratégie de développement de l'OECO, l'objectif spécifique pour le secteur du tourisme est de contribuer à instaurer un environnement permettant d'utiliser au maximum ce secteur de manière durable pour générer une production et créer des emplois, et ainsi contribuer à la croissance du PIB et à la réduction du chômage. Le cadre stratégique concernant ce secteur est composé des éléments suivants:
  - Facilité des déplacements intrarégionaux: mettre en œuvre un système de déplacements sans entrave au sein de l'Union économique; et améliorer l'accès et le transport.
  - Commercialisation efficace: élaborer une stratégie de commercialisation du tourisme de l'OECO; et définir, lancer et établir des initiatives de commercialisation collaboratives pour le tourisme de niche.
  - Amélioration de la recherche-développement: fournir des analyses et des renseignements complets sur le secteur du tourisme, fondés sur des données probantes, afin d'éclairer la politique et la prise de décisions.
  - Tourisme durable: accroître la participation communautaire au tourisme; encourager la durabilité environnementale et culturelle; renforcer les liens commerciaux intersectoriels; promouvoir l'investissement et le développement de produits; et mettre en valeur les ressources humaines.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Incluant des données sur Anguilla et Montserrat.

- 2.14. La nécessité de renforcer la compétitivité du secteur du tourisme dans l'OECO a été mise en relief, et la survenue de la COVID-19 a accentué cette nécessité. Après la pandémie, avec la levée des restrictions visant les voyages, la concurrence deviendra encore plus rude dans le secteur du tourisme à l'échelle mondiale, car les destinations feront l'objet d'une promotion active pour regagner une part de marché. L'OECO doit stimuler la compétitivité et renforcer la résilience.
- 2.15. La Commission de l'OECO, dans le cadre du Programme d'intégration régionale par le biais de la croissance, de l'harmonisation et de la technologie (RIGHT) qui est financé par le 11ème Fonds européen de développement (FED), s'efforce d'améliorer les produits touristiques par le biais d'initiatives de commercialisation du tourisme communautaire, du tourisme historique et patrimonial et du tourisme de niche (y compris le tourisme culinaire, l'écotourisme et le nomadisme numérique), afin d'attirer de nouveaux segments de marché qui encouragent les expériences à valeur ajoutée et les dépenses des visiteurs. Cette approche permet une offre plus inclusive et authentique et encourage le renforcement des liens avec le secteur de l'agriculture et l'économie orange.
- 2.16. Avec le soutien financier de la Banque mondiale en 2023-2024, la Commission de l'OECO entreprendra une révision et une mise à jour complètes de la politique touristique commune de l'Organisation (2011), en mettant l'accent sur l'inclusion de l'économie bleue pour accroître la compétitivité. La politique touristique actualisée de l'OECO devrait aussi comporter des orientations sur le développement du tourisme durable, les politiques soucieuses du climat et les politiques de résilience pour promouvoir un secteur du tourisme prospère et plus équitable.
- 2.17. En 2021, l'OECO a signé la Déclaration de Glasgow sur l'action climatique dans le tourisme. Une campagne de sensibilisation sur l'action climatique dans le tourisme a débuté et des travaux sont en cours pour élaborer et mettre en œuvre un plan d'action.
- 2.18. À un niveau régional plus large, l'OECO a aussi contribué à la politique touristique de la CARICOM (2021).

### 2.3.2 Agriculture

- 2.19. Le secteur de l'agriculture (y compris la pêche et la sylviculture) représente moins de 10% du PIB pour cinq des six pays de l'OECO, et pour quatre pays, les dépenses publiques dans ce secteur représentent moins de 1,5% du PIB. En raison de l'élimination de l'accès préférentiel aux marchés de la banane et du sucre, en particulier au cours des trois dernières décennies, la dépendance à l'égard d'un secteur économique unique (celui du tourisme) est devenue encore plus forte, ce qui aggrave la vulnérabilité économique. La croissance et la diversification du secteur de l'agriculture peuvent améliorer l'équilibre économique et la prospérité régionale.
- 2.20. Les six pays de l'OECO importent tous plus de 50% des produits alimentaires qu'ils consomment, et quatre pays importent plus de 80% de ces produits. Plusieurs produits importés peuvent être remplacés par des produits d'origine nationale pour réduire la facture des importations de produits alimentaires, accroître l'autonomie alimentaire nationale et régionale et améliorer la croissance économique et le développement de la région.
- 2.21. Dans le cadre de la stratégie de développement de l'OECO, l'objectif spécifique pour le secteur de l'agriculture est d'accroître la production et l'emploi, et d'améliorer ainsi les moyens de subsistance dans l'économie rurale. Le cadre stratégique est composé des éléments suivants:
  - augmenter la production;
  - accroître les possibilités de marché au sein de l'OECO.
- 2.22. Au cours des deux dernières années, l'incertitude et l'instabilité affectant les chaînes d'approvisionnement alimentaires et agricoles ont rendu plus urgente la mise en œuvre par les gouvernements de la région de l'OECO d'une approche régionale concernant la transformation de leurs secteurs de l'alimentation et de l'agriculture. Cette augmentation de l'insécurité de l'approvisionnement alimentaire résulte de la guerre entre la Russie et l'Ukraine, de la pandémie de COVID-19, du changement climatique, de la fragilité de l'environnement de coopération multilatérale en matière de développement et de l'élargissement de la fracture numérique.

- 2.23. La stratégie de transformation des systèmes alimentaires et agricoles (FAST) de l'OECO, qui a récemment été mise au point (mai 2022), répond à l'appel à accroître la sécurité alimentaire, l'autonomie alimentaire et le développement agricole dans les États membres de l'Organisation. Il convient aussi de souligner que la stratégie FAST tient compte des engagements contractés par l'OECO dans le cadre de l'initiative de la CARICOM pour la sécurité alimentaire, intitulée "25 d'ici à 2025".
- 2.24. La stratégie FAST est une stratégie régionale qui encourage les liens entre les pays de l'OECO pour créer des synergies qui renforcent leur capacité à traiter des problèmes prioritaires spécifiques aux niveaux national et régional. Cette stratégie guidera donc les interventions soutenues par la Commission de l'OECO au cours de la décennie à venir. Les mesures proposées seront axées sur sept piliers, parmi lesquels figurent la gouvernance, la mise en œuvre et le soutien institutionnel (pilier 1). À cet égard, la Commission élaborera et instituera une approche par projets concernant la stratégie FAST, la première phase devant durer quatre ans.

#### 2.3.3 Secteur manufacturier

- 2.25. Le secteur manufacturier est une source importante d'emplois et d'exportations de marchandises de l'OECO. Néanmoins, la part du secteur dans le PIB régional a diminué depuis le dernier examen, passant de 4,2% à 3,7% et enregistrant une moyenne de 3,8% entre 2015 et 2021. La croissance de la production manufacturière a diminué de 0,2% entre 2015 et 2021 mais a augmenté de 1,5% jusqu'en 2019. Les principales exportations du secteur incluent les boissons et liquides alcooliques, les farines de froment (blé) ou de méteil, les cailloux, les graviers et les sables naturels, les poissons et crustacés, les bananes y compris les plantains, les aliments pour animaux, les noix muscades, les boîtes en carton, les peintures, le cacao et les racines et tubercules.<sup>5</sup>
- 2.26. Bien qu'il ait obtenu certains résultats satisfaisants, le secteur manufacturier de l'OECO n'a pas encore atteint son plein potentiel. En raison de la combinaison de divers facteurs, y compris les difficultés répétées liées à des phénomènes météorologiques graves, les pressions exercées par les concurrents régionaux meilleur marché, et les obstacles structurels importants, le secteur reste un élément sous-développé mais essentiel de la base économique de la région de l'OECO.<sup>6</sup> Les principales difficultés auxquelles se heurtent les fabricants de l'OECO, qui ont été analysées dans plusieurs études sectorielles, sont entre autres les suivantes:
  - 1. Coût élevé de l'énergie
  - 2. Coût élevé de la main-d'œuvre
  - 3. Réserve limitée de main-d'œuvre qualifiée et semi-qualifiée
  - 4. Marchés intérieurs de petite taille
  - 5. Coûts de transport élevés
  - 6. Entreprises de taille relativement réduite
  - 7. Coût relativement élevé du respect des conditions d'entrée sur le marché d'exportation
  - 8. Coût de financement élevé
  - 9. Dépenses limitées dans la recherche-développement et infrastructures de soutien réduites
  - 10. Intégration limitée des techniques de production moderne
- 2.27. En outre, le potentiel du marché d'exportation régional et mondial n'a pas été exploité de manière adéquate dans certaines branches de production en raison du faible volume de production et/ou de l'incapacité de nombreux producteurs à satisfaire aux prescriptions en matière de certification pour l'accès aux marchés. En ce qui concerne le dernier point, l'échelle d'exploitation réduite est souvent un facteur qui limite la certification car le coût relatif (coût en tant que ratio de la production attendue) de la certification est généralement inversement proportionnel à l'échelle d'exploitation. En outre, en tant que MPME, bon nombre des exploitants du secteur ne sont pas dotés des ressources suffisantes pour obtenir des renseignements essentiels sur le marché leur permettant de pénétrer de nouveaux marchés et d'accroître le volume et la part de marché sur les marchés existants (intérieurs et extérieurs).
- 2.28. L'objectif spécifique de la stratégie de développement de l'OECO concernant le secteur manufacturier est d'augmenter le taux de croissance afin de contribuer à réaliser les objectifs de croissance du PIB et de réduction du chômage. Le cadre stratégique concernant ce secteur est composé des éléments suivants:

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Trade Map de l'ITC. Adresse consultée: <u>www.oecs.org/fr/trade-map</u>.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> OECO, 2020, COVID-19 and Beyond.

- accroître la production par le biais d'un soutien sectoriel général et d'un soutien ciblé aux sous-secteurs de la transformation régionale et des biens exportables à forte intensité de main-d'œuvre;
- positionner les produits manufacturés de l'OECO comme des produits de haute valeur et à prix élevé, destinés au nombre croissant de consommateurs préoccupés par les questions socioécologiques et sanitaires;
- se centrer sur les possibilités offertes par l'économie régionale pour renforcer la croissance dans le secteur;
- mettre en place une plate-forme facilitant l'entrée dans les branches de production d'innovation mondiale pour les marchés nationaux.

### 2.3.4 Développement du commerce (exportations), MPME, compétitivité, entrepreneuriat

- 2.29. L'augmentation des échanges et en particulier des exportations, par le biais de l'amélioration de la compétitivité, du développement des MPME, de l'entrepreneuriat et de la promotion des échanges, est une priorité pour les États membres de l'OECO et un élément clé de la politique commerciale régionale de l'Organisation. L'Unité de la concurrence (CBU), qui est située en Dominique, est chargée de cette fonction.
- 2.30. Cette tâche a été abordée depuis la perspective des micro, petites et moyennes entreprises (MPME), étant donné que ces entreprises représentent un élément important du moteur économique des États membres de l'OECO. Les données préliminaires sur la démographie des entreprises montrent que 97,7% des entreprises privées de l'OECO sont des MPME. Les MPME contribuent de manière significative au PIB et à la création d'emplois<sup>7</sup> et sont donc essentielles pour la durabilité économique et le développement en ce qui concerne les emplois, les moyens de subsistance et le bien-être.
- 2.31. La pandémie de COVID-19 a eu des conséquences importantes et négatives sur la plupart des entreprises menant des activités dans les États membres de l'OECO. 90% des entreprises qui ont répondu à une enquête de l'OECO<sup>8</sup> et un peu plus de 70% de celles qui ont répondu à l'enquête sur les perspectives des entreprises de l'ECCB ont indiqué qu'elles avaient subi des conséquences négatives. Selon une enquête de l'Agence caribéenne de développement des exportations (CEDA) et de la Banque de développement des Caraïbes (CDB)<sup>9</sup>, la moyenne des réponses données par les entreprises à la question de savoir dans quelle mesure la pandémie avait affecté leurs activités sur une échelle de 1 à 5 (1 étant pas notablement et 5 étant notablement) était de 3,85.
- 2.32. Les gouvernements de l'OECO ont mis en œuvre diverses mesures pour aider à atténuer la crise de liquidité à court terme vécue par de nombreuses entreprises. Bien que toutes les entreprises aient généralement été affectées par la pandémie, les MPME ont été plus durement touchées. En raison de leur petite taille et de leurs ressources et réserves plus limitées, elles sont plus vulnérables aux crises et aux chocs. En outre, les difficultés sous-jacentes et inhérentes auxquelles les MPME sont confrontées à long terme ont été exacerbées et mises en évidence par la pandémie.
- 2.33. Reconnaissant l'importance des MPME, l'OECO et d'autres gouvernements régionaux ont élaboré divers cadres politiques, législatifs et réglementaires pour soutenir le secteur. Au niveau national, des politiques spécifiques et des instruments législatifs connexes sont en place pour les MPME dans cinq des six États membres indépendants de l'OECO. Ces politiques définissent, réglementent et facilitent la formalisation du secteur des MPME et le soutiennent au niveau national. Au niveau régional, l'article 53 du Traité révisé de Chaguaramas de la CARICOM oblige les États membres à adopter des mesures politiques appropriées pour encourager le développement de MPME compétitives. La politique régionale de 2017 sur les MPME s'inscrit dans le cadre de ce mandat.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Selon le document de politique régionale de la CARICOM sur les MPME (2017), la part des MPME dans le PIB est de 60% et leur part dans la création d'emplois est de 45% dans les États membres de la CARICOM.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Cette enquête a été menée entre mars et avril 2020, et 158 entreprises des États membres de l'OECO y ont répondu.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Réalisée entre avril et mai 2020, avec 484 réponses de la CARICOM plus la République dominicaine. Les entreprises de l'OECO ont représenté environ 26% des réponses.

2.34. La Commission de l'OECO a aussi reconnu le besoin d'établir un cadre de politique régionale spécifique sur les MPME et a entrepris des travaux à cette fin par le biais de la CBU. Le cadre de politique proposé par l'OECO pour le développement et la compétitivité commerciale des MPME a pour objectif d'aborder le développement et la compétitivité des MPME à trois niveaux. Au niveau des entreprises, l'objectif est de renforcer les capacités et les aptitudes dans divers domaines essentiels y compris l'accès aux intrants, la production, le respect des normes et des prescriptions en matière de qualité, la commercialisation et la distribution, et la direction et la gestion. Au niveau de l'écosystème commercial, la politique sera axée, entre autres choses, sur l'accès au financement et aux services financiers, y compris les services financiers numériques, l'infrastructure qualité, le transport et la logistique commerciale et les technologies de l'information et de la communication (TIC). L'OECO a reconnu le besoin de renforcer l'environnement propice aux affaires. L'attention sera accordée à la collecte, à l'analyse et à la diffusion de données désagrégées de qualité et à jour sur les MPME pour élaborer des politiques sur la base de données probantes. Il faut accroître la formalisation du secteur des MPME. Il est aussi prévu de renforcer le cadre politique, réglementaire et institutionnel pour la recherche-développement et l'innovation, la protection de la propriété intellectuelle, l'entrepreneuriat et la transformation numérique.

2.35. Avec le soutien des partenaires de développement, plusieurs initiatives d'assistance technique et de renforcement des capacités sont en train d'être mises en œuvre.

- le *Projet de renforcement du commerce dans les Caraïbes orientales (TEECA)*<sup>10</sup> visait à accélérer les échanges entre les pays anglophones et francophones des Caraïbes orientales et d'autres régions en résolvant les problèmes d'exportation, en stimulant les exportations de marchandises et de services, en établissant des liens entre les entreprises de la région et en mettant en place une plate-forme de renseignements sur les marchés;
- dans le cadre de l'Initiative pour l'entrepreneuriat vert des Caraïbes orientales, des programmes d'incubation et d'accélération axés sur l'adoption de mesures durables et vertes dans les entreprises ont été mis en œuvre<sup>11</sup>;
- le Centre de compétitivité des technologies pour l'innovation et l'entrepreneuriat a mis en œuvre des programmes d'incubation et d'accélération axés sur l'adoption de technologies dans les entreprises<sup>12</sup>;
- le Programme d'intégration régionale par le biais de la croissance, de l'harmonisation et de la technologie (RIGHT) soutient la promotion des exportations par le biais d'une exposition virtuelle, de l'amélioration de l'assurance de la qualité et de la certification, de la mise en place d'une plate-forme d'apprentissage en ligne et de mentorat, et d'un simulateur d'entrepreneuriat de l'OECO<sup>13</sup>;
- dans le cadre du composant relatif aux compétences numériques du Projet de transformation numérique des Caraïbes, des cadres de programmes régionaux et nationaux de formation en compétences numériques seront conçus et mis en œuvre;
- dans le cadre du Programme de libération de l'économie bleue dans les Caraïbes (UBEC),
   6,5 millions d'USD seront alloués à la réalisation d'une activité de subvention de contrepartie pour le développement direct de l'économie bleue.<sup>14</sup> Il est prévu que bien plus de 200 MPME bénéficient de ce programme.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Financé par Interreg Europe.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Financé par l'Institut mondial de la croissance verte (GGGI) par le biais du Fonds du Qatar pour le développement.

<sup>12</sup> Financé par le Fonds de partenariat Compete Caribbean.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Programme RIGHT financé par le11ème Fonds européen de développement (FED).

 $<sup>^{14}</sup>$  Financé par la Banque mondiale (don et prêts) en faveur de Grenade, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

### **3 POLITIQUE COMMERCIALE ET CADRE INSTITUTIONNEL**

### 3.1 Politique commerciale dans l'OECO

3.1. La politique commerciale a été définie comme les différentes lignes d'action et pratiques adoptées par les gouvernements pour influencer et réglementer la composition, le niveau (quantité et valeur) et la répartition géographique des échanges (importations et exportations). Pour les petits États insulaires en développement de l'OECO, dont les économies sont très ouvertes, la principale préoccupation concernant la formulation, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques commerciales continue d'être le besoin d'accroître et de diversifier leurs exportations; le besoin d'améliorer leur compétitivité commerciale à cette fin; et le besoin de participer de manière plus efficace et de tirer parti des possibilités, des règles, du soutien au développement et des flexibilités prévues dans les divers accords et instruments commerciaux dont les États membres de l'OECO sont signataires et bénéficiaires. Cette approche découle d'un ensemble de caractéristiques physiques, de circonstances et de contextes des États membres de l'OECO qui a structuré leurs trajectoires commerciales et de développement au cours des dernières décennies. Ces facteurs incluent la composition de leurs économies, la position et les résultats commerciaux généraux, et la composition et l'orientation restreintes de leurs échanges, en particulier leurs exportations.

### 3.2 Renforcer la coordination de l'OECO en matière de politique commerciale

- 3.2. Avec la signature et l'entrée en vigueur du Traité révisé de Basseterre, les États membres de l'OECO se sont engagés à coordonner la formulation et la mise en œuvre de leur politique commerciale au niveau de l'Organisation. En vertu de l'article 4.2, les États membres sont convenus de s'efforcer de coordonner, d'harmoniser et de prendre des mesures communes ainsi que d'appliquer des politiques communes dans un certain nombre de domaines qui conforment la politique commerciale ou sont en lien avec elle. À l'article 14.1, les États membres sont convenus d'accorder à l'OECO, en vertu de l'article 5.3 et sous réserve des dispositions de l'article 5.4, la compétence législative en ce qui concerne la politique commerciale, entre autres choses. Par ailleurs, à l'article 18 du Protocole, ils sont convenus d'établir des dispositions institutionnelles au niveau des États signataires du Protocole pour appliquer des politiques commerciales communes en ce qui concerne les pays tiers ou les groupes de pays tiers.
- 3.3. Au niveau ministériel ou politique, le Conseil des ministres du commerce est l'organe central chargé de l'élaboration de la politique commerciale dans l'OECO. Il relève de l'Autorité de l'OECO et prend des mesures appropriées concernant toute question de politique commerciale qui lui est soumise par cette dernière. Il a également le pouvoir de faire des recommandations à l'Autorité. À sa quatrième réunion ordinaire, tenue le 24 novembre 2022, le Conseil a adopté un ordre du jour plus structuré et régulier pour ses réunions et est convenu de tenir deux réunions par an.
- 3.4. Au niveau technique, la coordination de la politique commerciale est assurée par des hauts fonctionnaires chargés des questions commerciales. Antérieurement et jusqu'à une époque récente, cette coordination était assurée par le Groupe des négociations commerciales de l'OECO, qui a été créé par l'Autorité de l'OECO en juin 2002. Il réunissait des fonctionnaires chargés des questions commerciales et des représentants du secteur privé de chaque État membre ainsi que le personnel de l'Unité de la politique commerciale de la Commission de l'OECO. Ce groupe avait pour objectif principal de faciliter la formulation des positions de l'OECO concernant les questions traitées dans les négociations sur le commerce extérieur, en aidant les États membres à participer à toutes les instances de négociation commerciale, et de fournir un mécanisme formel pour que les représentants des secteurs public et privé nationaux s'impliquent dans les questions liées au commerce. La 22ème et dernière réunion du Groupe a eu lieu en décembre 2016. Depuis lors, les hauts fonctionnaires ou les groupes de travail techniques ont été convoqués pour examiner et traiter des questions spécifiques ou pour se coordonner sur des questions spécifiques.
- 3.5. En 2019, avec le soutien du programme TradeCom II du Groupe ACP, qui est financé par l'UE, des travaux ont été entrepris pour renforcer les capacités techniques et de coordination de l'OECO afin d'analyser, d'évaluer, de représenter et de promouvoir ses intérêts en matière d'intégration économique et de politique commerciale aux niveaux régional, bilatéral et multilatéral. Les

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Adresses consultées: <a href="https://www.studysmarter.co.uk/explanations/microeconomics/market-efficiency/trade-policy/">https://www.studysmarter.co.uk/explanations/microeconomics/market-efficiency/trade-policy/</a>; <a href="https://www.studysmarter.co.uk/explanations/microeconomics/market-efficiency/trade-policy/">https://ctrc.sice.oas.org/trc/CommonPages/TradePolicy f.asp; <a href="https://www.studysmarter.co.uk/explanations/microeconomics/market-efficiency/trade-policy/52533">https://www.studysmarter.co.uk/explanations/microeconomics/market-efficiency/trade-policy/52533</a>; <a href="https://www.studysmarter.co.uk/explanations/microeconomics/market-efficiency/trade-policy/52533">https://www.studysmarter.co.uk/explanations/microeconomics/market-efficiency/trade-policy/52533</a>; <a href="https://www.studysmarter.co.uk/explanations/microeconomics/market-efficiency/">https://www.studysmarter.co.uk/explanations/microeconomics/market-efficiency/<a href="https://www.studysmarter.co.uk/explanations/microeconomics/market-efficiency/">https://www.studysmarter.co.uk/explanations/microeconomics/market-efficiency/<a href="https://www.studysmarter.co.uk/explanations/microeconomics/microeconomics/">https://www.studysmarter.co.uk/explanations/microeconomics/microeconomics/microeconomics/<a href="https://www.studysmarter.co.uk/explanations/microeconomics/microeconomics/">https://ww

principales interventions en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités réalisées dans le cadre du projet sont énumérées ci-après:

- octroi de bourses à 2 promotions d'étudiants pour suivre un master en politique commerciale internationale – 31 boursiers;
- organisation de 6 cours de courte durée sur des questions liées au commerce impartis par l'Université des Indes occidentales (UWI) dans les domaines suivants (au moins 100 ressortissants de l'OECO ont été formés):
  - o droit de la concurrence et politique commerciale internationale;
  - o droit de la Communauté des Caraïbes et Cour de justice des Caraïbes;
  - douanes et administration des douanes dans la CARICOM/l'OECO;
  - o commerce et économie bleue;
  - o négociations commerciales, coopération et leadership;
  - politique commerciale internationale à l'intention des professionnels du commerce;
- intégration des outils analytiques de l'ITC (Trade Map et Market Access Map) sur le site Web de l'OECO pour améliorer l'accès aux données liées au commerce;
- réalisation de 3 études sur les chaînes de valeur du cacao, des racines et des tubercules.
- 3.6. Un autre résultat du projet a été la reconnaissance de la nécessité de mettre au point un mécanisme unique, modernisé et renforcé d'élaboration, de consultation et de coordination de la politique commerciale de l'OECO, dirigé par le Conseil des ministres du commerce de l'OECO, conseillé par le Comité de la politique commerciale de l'OECO (TPC) à partir des contributions du cadre national de la politique commerciale de chaque État membre, et soutenu par la Commission de l'OECO. À sa quatrième réunion, tenue le 24 novembre 2022, le Conseil des ministres du commerce a approuvé la création du Comité de la politique commerciale de l'OECO.
- 3.7. L'Unité d'élaboration de la politique commerciale (TPDU), qui relève de la Division des affaires économiques et de l'intégration régionale de la Commission, apporte un soutien aux travaux du Conseil des ministres du commerce et du TPC. Elle leur fournit aussi des services, des analyses, des conseils et des recommandations. Au niveau multilatéral, la délégation permanente de l'OECO à Genève fournit aussi des services techniques, y compris en représentant les intérêts et les préoccupations de l'OECO en matière de commerce et de développement, principalement dans le cadre de l'OMC, et collabore avec la TPDU en ce qui concerne la coordination des positions de l'OECO sur les travaux de l'OMC.
- 3.8. Renforcer les capacités des États membres de l'OECO et de leurs parties prenantes pour qu'ils puissent participer de manière plus efficace à la mise en œuvre de la politique commerciale dans le cadre de coordination de la politique commerciale de l'OECO est une préoccupation majeure de la Commission. Cette dernière a donc demandé à des partenaires de développement tels que l'OMC, la CNUCED, l'ITC et le Centre Shridath Ramphal de l'UWI, entre autres, de mener des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités dans les États membres. Ces activités incluraient l'organisation de cours de courte durée et de programmes de formation pour renforcer les capacités à différents niveaux et dans différents domaines dans les États membres. Un autre objectif de la TPDU est d'offrir des outils de travail qui peuvent contribuer à améliorer les connaissances sur les questions de politique commerciale. Ces outils vont des rapports en cours, des documents de travail et des documents techniques à la publication d'un rapport périodique sur le commerce de l'OECO et d'un rapport annuel d'examen des résultats commerciaux.
- 3.9. Les limitations existantes en termes de ressources humaines au sein de la TPDU représentent un obstacle important à l'efficacité de la coordination de la politique commerciale de l'OECO. Compte tenu de l'ampleur des travaux nécessaires pour formuler la politique commerciale de l'OECO, la TPDU, qui compte actuellement deux agents techniques, manque cruellement de ressources. Une autre difficulté est l'incapacité de trouver et de recruter des personnes qualifiées et expérimentées pour combler les lacunes en matière de ressources humaines. Le groupe des fonctionnaires internationaux est limité par le type de compétences, d'aptitudes et d'expérience requises.

3.10. Des efforts sont déployés pour mettre en œuvre des stratégies et des approches visant à obtenir les ressources humaines nécessaires en effectuant un roulement de missions de courte durée et de stages qui permettront également aux fonctionnaires chargés des questions commerciales en place dans les États membres mais aussi aux personnes qualifiées du secteur privé de renforcer leurs capacités et d'acquérir de l'expérience. Des liens seront aussi noués avec les partenaires de développement pour obtenir une assistance technique à court et moyen termes, afin de soutenir des initiatives spécifiques telles que la mise en œuvre de l'Union douanière.

### 3.3 Soutien à l'élaboration des politiques commerciales nationales

- 3.11. Au niveau national, l'élaboration de la politique commerciale est dirigée par le ministère dont le portefeuille est généralement libellé "commerce" ou "commerce extérieur". Ce ministère rend des comptes, par le biais de son ministre, au Cabinet, qui est chargé de d'élaborer les politiques, et au Parlement, qui légifère par le biais des lois et règlements adoptés.
- 3.12. Le Secrétaire permanent, les Directeurs du commerce et les autres fonctionnaires du ministère chargés des questions commerciales ainsi que leurs homologues des ministères, des départements et des organismes pertinents du secteur public participent à la formulation et à la mise en œuvre de la politique commerciale En dehors du secteur public, on trouve l'ensemble des acteurs non étatiques, y compris le secteur privé et la société civile, qui sont les véritables acteurs du commerce ou les parties affectées par le commerce. Parmi eux figurent les opérateurs économiques, les organisations de soutien aux entreprises et d'autres associations de représentation collective. Un cadre de consultation, de délibération et de prise de décisions structuré et solide est donc nécessaire pour assurer une coordination efficace et la cohérence des politiques.
- 3.13. Le projet TradeCom II de l'ACP a aussi permis d'élaborer un manuel des meilleures pratiques et d'établir un mandat pour la création d'un comité national de la politique commerciale dans chaque État membre. À la quatrième réunion du Conseil des ministres du commerce, les ministres ont reconnu l'importance cruciale d'avoir un mécanisme de consultation, de délibération et de prise de décisions fonctionnel, efficace et inclusif au niveau national pour identifier et articuler les intérêts et les préoccupations en matière de politique commerciale, et ils ont recommandé que les États membres prennent des mesures pour établir ou renforcer leur cadre national de la politique commerciale en tenant compte du manuel des meilleures pratiques et du mandat.

### 3.4 Participation du secteur privé

- 3.14. Les États membres de l'OECO et la Commission reconnaissent qu'il est essentiel que le secteur privé participe à la formulation et à la mise en œuvre de la politique commerciale. Le secteur public met en œuvre les politiques, les lois et les règlements qui créent un environnement propice au commerce, mais c'est le secteur privé qui produit les biens et les services qui font l'objet du commerce. Il est aussi reconnu que les deux secteurs ne peuvent pas, par eux-mêmes, remédier de manière efficace et efficiente aux carences inhérentes aux deux parties. Le dialogue public-privé promeut la transparence, la bonne gouvernance et la responsabilité; il renforce la confiance, la compréhension, la certitude et la prévisibilité dans le secteur privé; et il jette les fondements pour défendre de manière efficace les intérêts des entreprises dans le cadre de la formulation et de la mise en œuvre des politiques.
- 3.15. En 2015, pour que le secteur privé joue un rôle plus important dans les affaires économiques de la région, l'établissement d'un organisme du secteur privé a été prescrite, et le dénommé Conseil des affaires de l'OECO (OBC) a été créé en juillet 2015. La structure de gouvernance de l'OBC est composée d'un conseil d'administration dirigé par un président désigné. Les membres du conseil d'administration sont des représentants du secteur privé désignés au niveau national par chaque État membre. L'objectif de l'OBC est de créer un cadre pour réunir tous les grands acteurs commerciaux, afin de leur donner une voix autonome qu'ils pourront utiliser pour s'adresser aux gouvernements avec autorité en ce qui concerne les types de politiques, de mesures d'incitation et d'infrastructures nécessaires pour améliorer la facilité de faire des affaires dans l'OECO.
- 3.16. Au cours de ses années d'existence, l'OBC a rencontré plusieurs difficultés qui ont entravé la réalisation de son mandat et de ses objectifs et l'ont rendu inactif. Parmi ces difficultés figurent:
  - le manque de soutien technique durable;

- la faiblesse de la capacité institutionnelle qui l'empêche de fonctionner à plein temps;
- la faiblesse du cadre de représentation nationale dans la structure constitutionnelle de l'OBC;
- l'absence de cadre de gouvernance; et
- le manque de ressources durables pour assurer la pérennité des opérations du Conseil.
- 3.17. La Commission de l'OECO, qui bénéficie de ressources dans le cadre du programme RIGHT, cherche activement à redynamiser et à renforcer le Conseil des entreprises de l'OECO pour qu'il puisse défendre et représenter efficacement les intérêts du secteur privé dans le cadre des travaux menés par les organes de l'Organisation. Les principaux éléments livrables de ce programme de redynamisation seront l'établissement et l'élaboration de stratégies, de programmes, de systèmes et de procédures de gestion, d'exploitation et de fourniture de services pour que le Conseil des entreprises de l'OECO atteigne les objectifs suivants: renforcer le leadership et la direction de l'OBC, améliorer les ressources et les processus, élaborer un portefeuille pertinent de produits et de services pour les membres de l'OBC, établir un système efficace pour définir les résultats et mesurer les accomplissements, et créer un secrétariat virtuel pour l'OBC.
- 3.18. La Commission de l'OECO cherche aussi à élaborer une stratégie régionale intégrée pour la facilitation des échanges et la participation du secteur privé visant à élargir et à approfondir la promotion globale du secteur privé, afin de faire progresser les solutions stratégiques qui réduisent les coûts de transaction et d'améliorer la capacité du secteur privé de l'OECO à être réellement compétitif. L'objectif de la stratégie est d'offrir une approche stratégique régionale pour concevoir et mettre en œuvre des mesures pratiques, réfléchies et visionnaires en faveur de la participation du secteur privé, afin de contribuer à l'avancement des mesures de réforme dans le domaine de la facilitation des échanges dans les États signataires du Protocole de l'OECO.
- 3.19. Le principal résultat du mandat est une stratégie régionale pour la facilitation des échanges et la participation du secteur privé de l'OECO d'une durée de six ans. Bien que cette initiative soit centrée sur la facilitation des échanges, ses produits et résultats contribueront à la participation du secteur privé dans le spectre plus large de la politique commerciale. À la quatrième réunion du Conseil des ministres du commerce de l'OECO, tenue le 24 novembre 2022, les éléments de la stratégie ont été approuvés, et la Commission de l'OECO, les hauts fonctionnaires des États membres et les parties prenantes du secteur privé ont demandé que les dispositions institutionnelles nécessaires à sa mise en œuvre soient établies.

### **4 INTÉGRATION RÉGIONALE**

### 4.1 Mise en œuvre de l'Union économique des Caraïbes orientales (ECEU)

4.1. L'Union économique des Caraïbes orientales (ECEU) a été établie en vertu de l'article premier du Protocole de l'Union économique des Caraïbes orientales du Traité révisé de Basseterre. Ce protocole énonce l'objectif et les principes de l'ECEU ainsi que les dispositions relatives à la mise en œuvre et à la mise en pratique des différents éléments qui conforment l'ECEU.

### 4.1.1 Circulation des personnes

4.2. Comme indiqué dans le dernier examen, la libre circulation pleine et entière des citoyens de l'OECO au sein de l'Union économique a débuté en août 2011. Cette disposition permet aux citoyens de l'OECO d'entrer sur le territoire des États membres participants et d'y rester pour une durée indéterminée afin d'y vivre, d'y travailler, d'y créer des entreprises et d'y fournir des services sans devoir obtenir un permis de travail. La libre circulation des citoyens de l'OECO dans l'ensemble de l'Union économique s'appuie sur les dispositions législatives adéquates et est facilitée par les mécanismes administratifs nécessaires. Cela inclut la possibilité de voyager dans les pays de l'Union économique et d'entrer sur leur territoire en utilisant des formes officielles d'identification délivrées par les pouvoirs publics, comme le permis de conduire ou la carte de sécurité sociale. L'OECO s'efforce d'élaborer son propre système de vérification de l'identification des citoyens pouvant être utilisée dans l'ensemble de l'Union économique.

4.3. En outre, la Commission de l'OECO, avec le soutien du Programme RIGHT qui est financé par le 11ème FED de l'UE, travaille avec les États signataires du Protocole pour renforcer le droit des citoyens de se déplacer librement dans l'ECEU. Un cadre concernant la transférabilité des allocations de maternité, de maladie ou d'obsèques et d'autres prestations à court terme a été élaboré. Une fois qu'il entrera en vigueur, les citoyens de l'OECO et les membres de leur famille ne perdront plus leurs prestations de sécurité sociale à court terme pendant la période initiale de leur réinstallation dans un autre État signataire du Protocole. En 2015, à la 62ème réunion de l'Autorité de l'OECO, une politique sur les droits éventuels a été approuvée et des travaux sont en cours en vue de sa pleine mise en œuvre. Un modèle de projet de loi sur les droits éventuels de l'OECO est à l'étude pour établir des droits généraux et sociaux ainsi que des orientations concernant le traitement des conjoints, des enfants et des personnes à charge des citoyens des États signataires du Protocole originaires de pays tiers. Des travaux sont aussi en cours pour mettre au point et renforcer le système de gestion des frontières pour la circulation des personnes. L'objectif est d'établir un espace frontalier unique au sein de l'ECEU par le biais de pratiques, de politiques et de systèmes d'immigration solides et harmonieux partout dans l'Union. Cela permettra aussi une entrée et un traitement uniques des ressortissants de pays tiers. Dans le cadre du Programme RIGHT, cet objectif sera poursuivi au moyen d'investissements dans la technologie et du renforcement des capacités humaines aux frontières.

# 4.1.2 Établissement de l'union douanière de l'OECO et du régime de libre circulation des marchandises

- 4.4. L'Union économique des Caraïbes orientales disposera d'une union douanière en vertu de laquelle un tarif douanier commun (TDC) sera appliqué à la frontière pour les marchandises importées de pays tiers (article 4.1 du Protocole du RTB). Le tarif extérieur commun (TEC) de la CARICOM servira de TDC jusqu'à ce que ce dernier soit adopté (article 6 du Protocole du RTB). Au sein de l'union douanière, les marchandises en provenance de l'Union et les marchandises en provenance de pays tiers qui ont appliqué tous les règlements et les procédures d'importation à leur premier point d'entrée circuleront librement avec peu de restrictions ou d'interférences, voire aucune (article 10).
- 4.5. Pour rendre opérationnelle l'union douanière, un système harmonisé de gestion des frontières doté d'une double structure frontalière sera établi. Les importations de marchandises originaires de pays tiers dans l'espace de l'Union seront traitées à une frontière extérieure, tandis qu'une frontière intérieure permettra de suivre et de superviser la libre circulation des marchandises avec peu de restrictions ou d'interférences des douanes et des autres organismes de réglementation présents aux frontières, voire aucune. Tous les éléments constitutifs de la frontière extérieure seront harmonisés pour suivre les mêmes procédures opérationnelles normalisées en ce qui concerne les contrôles documentaires, les inspections matérielles et les prescriptions techniques. Un projet visant à mettre au point un système régional harmonisé de gestion des risques vient d'être lancé<sup>16</sup>, tandis qu'un projet d'établissement d'un guichet unique maritime pour l'OECO est en train d'être mené par l'Office de la CARICOM chargé de la sécurité et de la lutte contre la criminalité (IMPACS) par le biais de la modernisation et du développement du système d'information anticipée sur les passagers (APIS) et du système d'information anticipée sur les marchandises (ACIS) dans les États signataires du Protocole. Les TIC seront utilisées pour assurer l'interconnectivité des organismes présents aux frontières aux fins du partage de renseignements et de la collaboration.
- 4.6. Une structure fiscale frontalière harmonisée sera aussi mise en œuvre. Un TDC sera adopté sur la base du TEC de la CARICOM, avec des taux de droits plus harmonisés entre les États membres de l'OECO, à condition que ces flexibilités soient autorisées dans le cadre du TEC. Il est largement admis que la structure et l'application actuelles du TEC ne sont pas adaptées à une union douanière. Le TDC de l'OECO s'appuiera donc sur les efforts actuellement déployés par les États membres de la CARICOM pour examiner et réformer le TEC (voir le paragraphe 5.2.1 ci-après). Outre l'adoption d'un TEC, les États membres de l'OECO s'efforcent également d'harmoniser les taxes et impositions non tarifaires appliquées à la frontière. De plus, un mécanisme de gestion des recettes fiscales perçues à la frontière devra être mis en place pour gérer tout partage et réattribution des recettes éventuellement nécessaire.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Programme RIGHT financé par le 11<sup>ème</sup> FED.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Banque de développement des Caraïbes (CDB), Accord de partenariat économique (APE) entre le CARIFORUM et l'UE et facilité de crédit de confirmation du Marché et économie uniques de la CARICOM (CSME) pour le renforcement des capacités.

- 4.7. Pour compléter le cadre législatif et réglementaire de l'union douanière, cinq projets de loi ont été élaborés et se trouvent à différents stades du processus d'examen aux niveaux national et régional. Les projets de loi sur la santé vétérinaire, la préservation des végétaux, la sécurité sanitaire des produits alimentaires, les douanes et les normes constituent le cadre législatif pour le système harmonisé de gestion des frontières. Un cadre institutionnel permettant d'orienter les travaux et les processus a aussi été établi. Il est composé d'un groupe de travail national dans chaque État membre, d'un groupe de travail régional et de sous-comités des douanes, des mesures SPS, des mesures OTC et de la gestion portuaire.
- 4.8. Le Conseil des affaires économiques et l'Autorité ont approuvé une feuille de route pour terminer la mise en œuvre. Néanmoins, après une interruption qui a freiné la dynamique entre 2016 et 2021, la Commission est en train de redonner un nouveau souffle aux travaux en reconstituant et en réactivant le cadre institutionnel et en mettant à jour la feuille de route et les délais de mise en œuvre.

### 4.1.3 Mise en œuvre du régime de libre-échange des services de l'OECO

- 4.9. En vertu de l'article 26 du Protocole du RTB, les États membres se sont engagés à essayer d'harmoniser progressivement les politiques dans le secteur des services, y compris en adoptant une politique commune pour le développement et la réglementation de ce secteur lorsque cela sera recommandable. L'article 27 énonce le droit d'établissement et le libre-échange des services dans l'Union économique.
- 4.10. En 2016, avec l'aide du Centre du commerce international, la Commission a effectué une évaluation de la réglementation de l'OECO sur le commerce des services et l'investissement, afin d'examiner le cadre réglementaire horizontal et la structure institutionnelle, de mettre en lumière les principales difficultés liées à l'expansion des services et d'identifier les grandes lois et mesures affectant les services de comptabilité et d'audit, les services d'architecture et d'ingénierie; les services médicaux et dentaires; les services infirmiers et obstétriques; et les services de conseil en gestion. Les 11 éléments définis dans le Plan d'action stratégique régional de la CARICOM pour les services professionnels ont constitué la base de l'évaluation complète de la réglementation sur le commerce des services et l'investissement dans les États signataires du Protocole de l'OECO et de l'élaboration ultérieure d'un plan quinquennal d'action et de mise en œuvre visant à harmoniser l'environnement des politiques réglementaires et législatives dans 4 sous-secteurs spécifiques.
- 4.11. Après l'évaluation de la réglementation de l'OECO, en 2018, un rapport sur l'évaluation diagnostique et un plan d'action et de mise en œuvre ont été élaborés pour établir un programme de travail, afin que les États membres de l'OECO abordent la libéralisation du commerce des services, conformément au Traité révisé de Basseterre, et continuent de promouvoir la mise en œuvre de l'Union économique de l'OECO, en particulier en ce qui concerne le droit d'établissement et le régime de libre-échange des services, conformément aux dispositions et aux principes des articles 26 et 27 du Protocole du Traité révisé de Basseterre. Ces actions et activités clés, qui seront menées tout au long d'une période de mise en œuvre récurrente de cinq ans, devraient encourager les réformes nécessaires pour assurer un accès aux marchés sans entrave dans un espace économique unique et dans le cadre des relations commerciales avec des tierces parties.
- 4.12. Avec les ressources du Programme RIGHT financé par le 11ème FED, l'OECO s'efforce actuellement de faire avancer les réformes législatives et réglementaires, y compris en rédigeant et en mettant à jour les textes législatifs pertinents pour éliminer le traitement discriminatoire et différencié des ressortissants de l'OECO dans les secteurs, les sous-secteurs et les domaines d'activité économique pertinents des services. Un portail d'information sur le commerce des services est également en train d'être mis en place pour améliorer la transparence et l'accessibilité des lois et des règlements de l'OECO sur les services fournis aux entreprises.

### 4.2 Marché et économie uniques de la CARICOM (CSME)

4.13. La création d'un marché et d'un espace économique uniques qui incluront en définitive une union douanière permettant la libre circulation des marchandises est aussi une aspiration déclarée par les États membres de la CARICOM dans le Traité révisé de Chaguaramas (RTC). Bien que d'importants résultats aient été obtenus en ce qui concerne la libre circulation de certaines catégories de personnes, le libre-échange des services et les droits d'établissement, le travail reste inachevé à bien des égards et des lacunes persistent en ce qui concerne le projet de CSME, y compris les ordres du jour figurant dans le RTC.

4.14. En tant que groupe sous-régional plus intégré au sein de la CARICOM, l'OECO peut jouer un rôle de chef de file pour définir et orienter la mise en œuvre du CSME, et en définitive la création de l'union douanière de la CARICOM.

#### 4.2.1 Commerce des marchandises

- 4.15. En ce qui concerne le commerce des marchandises, les États membres de l'OECO et le reste de la CARICOM continuent de se concentrer sur le plein respect par les États membres du RTC, des décisions du Conseil du développement économique et commercial (COTED) relatives à la mise en œuvre du TEC et des règles régissant l'octroi du traitement réservé aux produits originaires de la CARICOM. En raison des diverses dérogations, exemptions et suspensions autorisées par le Traité et de la mise en œuvre variable selon les États membres, la structure des droits appliqués à la frontière par les États membres de la CARICOM est très inhabituelle. Un examen du TEC est en cours pour convenir des réformes à apporter à la structure et des flexibilités autorisées. La Commission de l'OECO apporte un soutien technique aux États membres de l'OECO et assure la coordination entre eux pour leur permettre de participer pleinement et activement au processus d'examen du TEC. Cela inclut la reconnaissance du fait que toute flexibilité qui continue d'être autorisée dans le TEC révisé pour les États membres de la CARICOM devra être appliquée de façon harmonieuse dans tous les États signataires du Protocole de l'OECO, afin d'établir le TDC nécessaire pour l'union douanière de l'OECO.
- 4.16. La CARICOM est également en train d'examiner ses règles d'origine, qui, en vertu du RTB, s'appliquent *mutatis mutandis* à l'ECEU.

#### 4.2.2 Commerce des services

- 4.17. Pendant la période considérée, les États signataires du Protocole de l'OECO, en collaboration avec le Secrétariat de la CARICOM, ont poursuivi leurs efforts pour élaborer et mettre en œuvre un plan d'action régional pour le secteur des services, afin de mettre en application les prescriptions du chapitre III du Traité révisé de Chaguaramas et, par extension, les prescriptions de l'article 26 du Traité révisé de Basseterre.
- 4.18. Six plans stratégiques d'action et de mise en œuvre pour les services financiers, les technologies de l'information et de la communication (TIC), les services professionnels, les services touristiques, les services d'éducation, les services de santé et de bien-être, et les services récréatifs, culturels et sportifs, ainsi qu'un projet de cadre et plan d'action pour l'enregistrement unique des professionnels dans les États membres de la CARICOM ont été élaborés. Le Plan d'action régional pour le secteur des services prévoit d'aborder les 11 éléments suivants: environnement extérieur; objectif; politique; législation; besoins en ressources humaines; mesures d'incitation; besoins de financement; besoins technologiques; contraintes; liens intersectoriels; autres.
- 4.19. Pour accompagner les sept plans stratégiques pour sept secteurs prioritaires, un processus d'élaboration d'un projet d'analyse régionale SWOT (points forts, points faibles, possibilités et risques) de la CARICOM est en cours. Une fois qu'il aura été approuvé par le Conseil du développement économique et commercial, il sera utilisé par l'ensemble des parties prenantes de la Communauté, y compris les institutions et les organismes régionaux, en tant qu'analyse SWOT sous-sectorielle officielle dans le cadre des dialogues avec les partenaires donateurs internationaux. Plus récemment, d'autres analyses SWOT des sous-secteurs des énergies renouvelables et du transport ont été achevées.
- 4.20. La CARICOM dispose aussi d'un projet de stratégie directrice et de plan de mise en œuvre qui est fondé sur une approche en trois étapes: i) étape 1 réponses à la COVID-19; ii) étape 2 transition; et iii) étape 3 résilience et durabilité. L'objectif est d'alléger la charge liée à la mise en œuvre, compte tenu des contraintes liées à la main-d'œuvre existante dans les États membres.

### 4.2.3 Chapitre 7 du RTC

4.21. Les États membres de l'OECO doivent aussi s'occuper de la mise en œuvre du chapitre 7 du RTC, qui prévoit un traitement spécial et différencié pour les membres moins développés de la CARICOM. L'article 164 est l'une des dispositions qui s'appliquent plus activement; il permet la suspension du traitement réservé aux produits originaires de la CARICOM pour une liste de produits

spécifiés et donc une suspension du TEC pour ces produits, afin d'autoriser les États membres de l'OECO et le Belize à appliquer des droits aux importations en provenance des pays plus développés de la CARICOM et des taux supérieurs au TEC aux importations en provenance de pays tiers. La dernière suspension est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période de 10 ans pour 26 produits et pour une période de 5 ans pour 2 produits.

4.22. La Communauté doit également appliquer des mesures de soutien et le secteur doit mettre en œuvre les programmes nécessaires pour assurer la compétitivité. À la 53ème réunion du COTED, tenue en novembre 2021, la CARICOM a approuvé un programme de travail quinquennal de mesures de soutien en faveur des entreprises relevant de l'article 164. Ce programme doit être financé par le Fonds de développement des Caraïbes (CDF) et d'autres institutions régionales et partenaires de développement. Le Secrétariat de la CARICOM, en collaboration avec le CDF et les représentants des États membres de l'OECO et du Belize, est chargé de coordonner la gestion et la mise en œuvre du programme d'assistance financière et technique en lien avec le régime de mesures de soutien prévu à l'article 164.

### 4.2.4 Protocole sur la coopération renforcée

4.23. En mars 2022, les chefs de gouvernement de la CARICOM ont adopté un "Protocole portant modification du Traité révisé de Chaguaramas instituant la Communauté des Caraïbes, y compris le marché et l'économie uniques de la CARICOM, pour permettre une coopération renforcée entre les États membres et traiter des questions connexes". Il prévoit que des groupes d'au moins trois États membres s'efforcent d'établir une coopération renforcée entre eux dans des domaines où ils estiment que les objectifs visés ne peuvent pas être atteints dans un délai raisonnable par la Communauté dans son ensemble. Pour que la coopération renforcée soit approuvée, deux tiers des membres de la Communauté doivent la soutenir. Ce protocole constitue le fondement juridique, dans le cadre du RTC, de l'existence et du fonctionnement de l'Union économique de l'OECO au sein de la CARICOM et du CSME.

### **5 ACCORDS COMMERCIAUX BILATÉRAUX**

### 5.1 Arrangements bilatéraux de la CARICOM

- 5.1. Au fil des années, la CARICOM a conclu cinq accords commerciaux bilatéraux avec des partenaires régionaux, de portée et d'ampleur variables. Trois d'entre eux sont des accords de portée partielle conclus avec le Venezuela (1992), la Colombie (1994) et Cuba (2000) et deux sont des accords de libre-échange avec la République dominicaine (1998) et le Costa Rica (2004).
- 5.2. Dans le cadre de ces accords, les États membres de l'OECO ont été dispensés de l'obligation de réciprocité en ce qui concerne l'accès préférentiel pour les importations. Néanmoins, en raison du précédent établi dans les APE entre le CARIFORUM et l'UE et le CARIFORUM et le Royaume-Uni, dans le cadre desquels l'OECO a accordé un accès préférentiel aux marchés, mais de manière asymétrique, il est prévu que cette position sera bientôt contestée et, dans le cas de la République dominicaine, la CARICOM est tenue, au titre de l'APE, de lui accorder au moins le même traitement que celui qui est accordé à l'UE et au Royaume-Uni.
- 5.3. La CARICOM et la Colombie ont engagé des négociations sur l'élargissement de l'accès préférentiel aux marchés en vertu de l'accord entre la CARICOM et la Colombie. La CARICOM vient de recevoir une demande du Costa Rica pour participer au Comité de l'accès aux marchés établi en vertu de l'accord de libre-échange (ALE) entre la CARICOM et le Costa Rica.
- 5.4. Bien que l'OECO n'accorde pas d'accès préférentiel aux marchés en vertu de ces accords, elle influe sur les positions prises par la CARICOM dans les négociations. Les intérêts de l'OECO en matière d'exportation dans les pays plus développés de la CARICOM peuvent avoir une incidence sur les lignes tarifaires concernant lesquelles la CARICOM propose des concessions en matière d'accès aux marchés.
- 5.5. Le commerce entre les États de l'OECO Membres de l'OMC et les partenaires dans le cadre de ces accords a été inégal et a largement favorisé les partenaires. Entre 2015 et 2021, le déficit de la balance commerciale s'est établi en moyenne à 52 millions d'USD avec la Colombie et 6,5 millions d'USD, 5,3 millions d'USD et 4,3 millions d'USD avec la République dominicaine, le Venezuela et le

Costa Rica, respectivement. Avec Cuba, une balance commerciale légèrement excédentaire (0,02 million d'USD) a été enregistrée. Les exportations sont très réduites. Depuis 2015, les données<sup>18</sup> montrent que la valeur moyenne des exportations a été comprise entre 24 millions d'USD vers la République dominicaine, 1,2 million d'USD et 2,3 millions d'USD vers le Costa Rica et la Colombie, et moins de 0,4 million d'USD vers Cuba et le Venezuela.

5.6. Il reste donc beaucoup à faire pour tirer parti de l'accès aux marchés qui est accordé dans le cadre de ces accords en vue d'accroître les exportations.

### 5.2 Accords de partenariat économique CARIFORUM-UE et CARIFORUM-Royaume-Uni

- 5.7. L'accord de partenariat économique (APE) entre l'UE et les 15 États du Forum des Caraïbes du Groupe ACP (CARIFORUM), y compris les États membres de l'OECO, est en vigueur depuis 14 ans. En raison du retrait du Royaume-Uni de l'UE, les engagements contractés par le CARIFORUM et le Royaume-Uni dans le cadre de l'APE entre le CARIFORUM et l'UE ont dû être transposés à un nouvel APE entre le CARIFORUM et le Royaume-Uni. Le processus de transposition a été achevé et l'APE entre le CARIFORUM et le Royaume-Uni a commencé à être appliqué à titre provisoire entre les États du CARIFORUM et le Royaume-Uni en janvier 2021.
- 5.8. Actuellement, la mise en œuvre des engagements contractés au titre des deux accords et la concrétisation des avantages prévus pour les économies et les acteurs économiques pertinents sont les principales préoccupations des deux parties. Cela inclut l'application des réductions tarifaires aux importations du CARIFORUM en provenance de l'UE et du Royaume-Uni; la prise en compte des préoccupations des deux parties mais surtout de celles du CARIFORUM concernant le volume faible et/ou inégal des exportations vers l'UE et le Royaume-Uni; et les difficultés rencontrées concernant l'application de l'accès aux marchés accordé par l'UE, en particulier dans le secteur des services. Il existe aussi une série d'autres questions de mise en œuvre telles que la transposition du SH, l'identification et l'examen des mesures non tarifaires, les règles d'origine et les redevances et autres impositions. Pour ce qui est des services, ces questions incluent la conclusion d'accords de reconnaissance mutuelle pour les exportations de services professionnels et la résolution des problèmes auxquels se heurtent les exportateurs de services.
- 5.9. L'APE CARIFORUM-UE fait actuellement l'objet de son deuxième examen quinquennal, dont l'objectif est d'effectuer une analyse et de formuler des recommandations pour répondre aux difficultés liées à la mise en œuvre de l'Accord, à l'exploitation des possibilités et à la concrétisation des avantages attendus.
- 5.10. Les États membres de l'OECO et la Commission ont reconnu le besoin de suivre et d'évaluer activement la mise en œuvre des APE, y compris en assurant un suivi des résultats commerciaux et en identifiant les problèmes et les défis liés à l'investissement, à la production et au commerce dans le cadre des APE. Il est essentiel que l'OECO participe pleinement aux organes et aux comités du CARIFORUM et aux organes institutionnels de l'APE.
- 5.11. Les efforts d'amélioration des résultats commerciaux menés dans le cadre des deux accords, par le biais de mesures visant à traiter les difficultés rencontrées sur le marché d'exportation et à remédier aux contraintes du côté de l'offre, sont une priorité. Afin de soutenir ces efforts, la mise en œuvre des dispositions relatives à la coopération pour le développement en vertu des deux accords est aussi une priorité.

### **6 ACCORDS COMMERCIAUX NON RÉCIPROQUES**

6.1. Les États membres de l'OECO continuent d'être admissibles au bénéfice de l'accès préférentiel aux marchés accordé en vertu des deux accords commerciaux non réciproques et unilatéraux de l'hémisphère: l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes (CBI) et l'Accord commercial Caraïbes-Canada (CARIBCAN). Les États membres de l'OECO se sont félicités de la décision prise par le Conseil général de l'OMC en 2015, approuvant la dernière demande de prorogation de la dérogation visant la CBI et le CARIBCAN jusqu'en 2025 et 2023, respectivement. Compte tenu des résultats enregistrés par les exportations de l'OECO vers les États-Unis et le Canada, il est encore largement possible d'accroître la participation des opérateurs économiques de l'OECO à la CBI et au

\_

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Trade Map de l'ITC. Adresse consultée: <a href="https://oecs.org/fr/trade-map">https://oecs.org/fr/trade-map</a>.

CARIBCAN. La Commission a l'intention de collaborer avec les États membres et le secteur privé et de les soutenir pour améliorer la compétitivité commerciale et explorer et tirer parti des possibilités d'exportation offertes dans le cadre de ces deux arrangements.

### 7 SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL - L'OMC

- 7.1. Les États membres de l'OECO continuent d'accorder une grande priorité à un système commercial multilatéral juste, équitable, ouvert, transparent, inclusif et fondé sur des règles, répondant aux besoins de tous ses membres, en particulier les pays en développement, et plus encore aux besoins des petites économies vulnérables (PEV) et des pays les moins avancés (PMA).
- 7.2. En raison de la petite taille de leurs économies et du déséquilibre des rapports de force qui en découle nécessairement, pour sauvegarder leurs intérêts fondamentaux, les pays de l'OECO dépendent d'un système commercial multilatéral efficace et fondé sur des règles, au cœur duquel se trouve l'OMC.
- 7.3. Malgré la petite taille de leurs territoires et de leurs économies, les pays de l'OECO considèrent qu'ils jouent un rôle significatif et constructif dans le processus de prise de décisions du système commercial multilatéral. Plus particulièrement, les États de l'OECO Membres de l'OMC soutiennent que les négociations commerciales et les relations entre les pays développés et les pays en développement et les PMA doivent être régies par les principes de l'asymétrie et du traitement spécial et différencié accordés aux pays en développement et aux PMA. Ces principes supposent qu'une attention particulière soit portée aux besoins des pays en développement et des PMA, dont les capacités et les ressources limitées ont créé des retards de développement importants par rapport aux pays plus développés.
- 7.4. Depuis le dernier examen de la politique commerciale de l'OECO, le programme multilatéral et plurilatéral sur le commerce a connu de nombreuses évolutions, parmi lesquelles on peut mentionner l'entrée en vigueur de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE); la conclusion d'un Accord sur les subventions à la pêche, avec des éléments qui doivent encore faire l'objet de négociations; et le lancement de plusieurs initiatives liées aux déclarations conjointes portant sur le commerce électronique, la facilitation de l'investissement pour le développement, la réglementation intérieure dans le domaine des services, les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), l'autonomisation économique des femmes, la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable, le commerce et la durabilité environnementale, et la réforme des subventions aux combustibles fossiles. Les questions relatives à l'agriculture, à la réforme de l'OMC, au Programme de travail sur le commerce électronique et au moratoire ainsi qu'aux services revêtent également une grande importance pour l'OECO.
- 7.5. En ce qui concerne l'AFE, le taux estimé de mise en œuvre dans l'OECO varie entre un minimum de 39% et un maximum de 97%. Le taux moyen de mise en œuvre dans les six pays de l'OECO Membres de l'OMC est d'environ 68,5%. Les difficultés liées à la mise en œuvre sont principalement dues aux lacunes institutionnelles et aux contraintes en matière de ressources humaines et financières. Il convient de souligner que les États membres de l'OECO, qui sont classés comme des pays à revenu élevé, continuent de rencontrer des difficultés pour accéder à un financement assorti de conditions libérales les aidant à mettre en œuvre l'AFE et bénéficier de certaines activités d'assistance technique.
- 7.6. L'OECO reconnaît les travaux réalisés par le Secrétariat de l'OMC, y compris le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (TFAF). Elle est particulièrement heureuse d'avoir participé au sous-comité établi pour faire avancer les travaux sur le plan du travail du TFAF pour 2023. Le TFAF a été extrêmement bénéfique pour les pays de l'OECO, et les membres de l'Organisation espèrent poursuivre cette relation constructive.
- 7.7. L'OECO est ravie que les Membres de l'OMC aient finalement obtenu un résultat concernant les subventions à la pêche à la douzième Conférence ministérielle, après plus de 20 ans de négociations. Elle a activement participé aux négociations, y compris par le biais de Groupe de la CARICOM et du Groupe ACP, et attend avec intérêt la conclusion des travaux en cours sur la surcapacité et la surpêche. Pour terminer ces travaux, il est essentiel que les Membres de l'OMC conviennent de ce qui constitue un traitement spécial et différencié approprié et effectif, conformément au mandat énoncé dans l'Objectif de développement durable (ODD) 14.6. Pour l'OECO, une exemption pour les

petits acteurs est fondamentale pour que les pays en développement et les PMA disposent d'une marge de manœuvre suffisante pour poursuivre le développement de leur secteur de la pêche de manière durable.

- 7.8. S'agissant des initiatives liées aux déclarations conjointes en général, tous les États de l'OECO Membres de l'OMC sont coauteurs des initiatives relatives aux MPME et à l'autonomisation économique des femmes. Trois États de l'OECO Membres de l'OMC (Antigua-et-Barbuda, la Dominique et la Grenade) participent activement à l'initiative liée à la Déclaration conjointe sur la facilitation de l'investissement et ont présenté des propositions concrètes sur le traitement spécial et différencié, l'assistance technique et le renforcement des capacités, l'évaluation des besoins et les mesures de l'État d'origine. Aucun pays de l'OECO ne participe aux autres initiatives, en grande partie en raison des contraintes de capacité, tant à Genève que dans les capitales. L'OECO estime que les Membres devraient trouver un moyen d'intégrer dans la sphère multilatérale les discussions tenues dans le cadre des initiatives liées aux déclarations conjointes
- 7.9. En ce qui concerne l'agriculture, l'OECO déplore toujours qu'à la douzième Conférence ministérielle, aucun résultat concret n'ait été obtenu des négociations sur l'agriculture. La menace de l'insécurité alimentaire continue de peser sur les membres de l'OECO en raison des forces géopolitiques, de l'inflation, de l'obstruction des chaînes d'approvisionnement et des effets du changement climatique. En tant que pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDNPA), les États membres de l'OECO sont exposés à de graves menaces. Compte tenu de la fragilité de son secteur de l'agriculture, l'OECO a intérêt à maintenir le statu quo en ce qui concerne l'article 6:2 (Engagements en matière de soutien interne) et, le cas échéant, les Membres de l'OMC pourraient même avoir besoin d'examiner quelles flexibilités additionnelles peuvent être accordées aux petites économies vulnérables (PEV) pour préserver leur sécurité alimentaire et stimuler la production nationale. En ce sens, la Décision ministérielle de Nairobi de 2015, dans laquelle il a été convenu de traiter dans chaque domaine des travaux de l'OMC, de manière approfondie et sérieuse, les besoins des PEV et d'envisager favorablement l'adoption de mesures qui faciliteraient l'intégration plus complète de ces économies dans le système commercial multilatéral, ainsi que de tenir compte des besoins des PEV dans tous les domaines des négociations, sans créer une sous-catégorie de Membres de l'OMC, pourrait être instructive.
- 7.10. S'agissant de la réforme de l'OMC, l'OECO accorde une priorité élevée à ces travaux. Elle reconnaît qu'en ce qui concerne les travaux ordinaires de l'OMC dans le cadre de ses diverses fonctions, la réforme sera probablement progressive. Néanmoins, elle maintient que les travaux sur la réforme de l'OMC doivent continuer d'être menés sous l'impulsion des Membres de manière ouverte, transparente et inclusive. Cela est nécessaire non seulement car il s'agit des principes fondamentaux de l'OMC, mais aussi en raison de la petite taille de bon nombre de délégations, qui ne devraient pas être exclues de ces conversations. L'OECO est préoccupée par l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le système de règlement des différends, notamment en ce qui concerne l'Organe d'appel, qui s'est effondré. Elle est déterminée à participer de manière significative aux discussions pour résoudre les problèmes de ce système, y compris en trouvant une solution à l'impasse concernant l'Organe d'appel d'ici à 2024, comme déclaré par les Ministres à la douzième Conférence ministérielle. L'OECO reste aussi déterminée à avoir un système de règlement des différends à deux niveaux. Toutes les discussions sur la réforme du système de règlement des différends doivent tenir compte de la situation et des besoins particuliers des pays en développement et des PMA, pour veiller à ce que le système soit équitable, accessible et rentable pour ces membres.
- 7.11. Pour ce qui est du Programme de travail sur le commerce électronique, tout examen objectif des résultats enregistrés au cours des 20 dernières années indiquerait qu'il n'a pas porté des fruits concrets, à l'exception notable du renouvellement périodique du moratoire sur les droits de douane sur les transmissions électroniques. Depuis 1998, les États de l'OECO Membres de l'OMC soutiennent le renouvellement du Programme de travail sur le commerce électronique et du moratoire en raison de l'immense potentiel du commerce électronique et numérique, ainsi que du besoin de créer un environnement stable et prévisible pour que le secteur privé poursuive le développement du commerce électronique. Néanmoins, il est reconnu qu'il est possible et nécessaire de faire plus pour que les pays en développement, y compris les pays les moins avancés (PMA), puissent obtenir des avantages plus importants du Programme de travail, en particulier du point de vue du développement. L'OECO est favorable à l'intensification des discussions sur le Programme de travail, y compris la dimension développement. En outre, pour obtenir des résultats plus significatifs sur le moratoire, en particulier sur les questions liées à la définition, à la portée et à l'incidence, l'OECO estime aussi qu'une évaluation ou une étude objective permettrait d'aller de l'avant.

- 7.12. Dans le domaine des services, où l'OECO bénéficie d'un certain avantage concurrentiel, il existe toujours plusieurs obstacles entravant l'accès aux marchés dans d'autres États Membres de l'OMC présentant un intérêt, qui ont empêché les prestataires de services de l'OECO de mieux réussir à pénétrer ces marchés. Ces obstacles sont dus à l'absence d'équivalence et de reconnaissance mutuelle des qualifications, à des prescriptions en matière de résidence et à certaines prescriptions obligatoires concernant l'établissement d'une présence commerciale.
- 7.13. En outre, l'OECO réaffirme l'importance qu'elle accorde aux travaux du Comité du commerce et du développement (CCD), en particulier le Programme de travail sur les petites économies tel qu'il figure dans plusieurs Déclarations et Décisions ministérielles, la plus récente étant la Décision ministérielle WT/MIN(22)/25 de la douzième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue en juin 2022. L'OECO entend jouer un rôle actif et constructif dans la Session spécifique du CCD sur les petites économies, y compris les travaux sur l'intégration des petites économies dans l'économie post-COVID-19 et d'autres sujets.
- 7.14. Enfin, les États membres de l'OECO restent attachés au succès des négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement (PDD), conformément aux mandats prescrits et à la décision des Membres de placer le développement au cœur des résultats. C'est pourquoi l'OECO demeure préoccupée par le fait que certains Membres considèrent le PDD obsolète.

### **8 CONCLUSION**

- 8.1. Cette période d'examen des politiques et procédures commerciales des États de l'OECO Membres de l'OMC a été marquée par les effets de la pandémie de COVID-19, par l'éruption volcanique à Saint-Vincent-et-les Grenadines et par une série de catastrophes naturelles qui ont frappé la région, y compris les catastrophes provoquées par le changement climatique. Cela a contribué à grever encore davantage les ressources humaines et financières déjà limitées de ces économies. Néanmoins, l'OECO est demeurée solide et déterminée à s'acquitter de ses obligations dans le cadre du système commercial multilatéral.
- 8.2. Les effets de la pandémie ont été particulièrement préjudiciables: les données du Secrétariat du Commonwealth montrent que la pandémie a causé une perte de PIB de 1,2 milliard d'USD; une perte de production allant jusqu'à 28%; et une perte de 800 millions d'USD au niveau des exportations mondiales des États de l'OECO Membres de l'OMC pendant la première année de la pandémie.
- 8.3. En outre, le tourisme, qui est peut-être le secteur le plus important pour les pays de l'OECO, a aussi été paralysé pendant les 18 premiers mois de la pandémie. Les économies de l'OECO figurent parmi les économies les plus dépendantes du tourisme au monde. Le tourisme représente une part importante de la production directe de l'OECO. Ainsi, la COVID-19 a peut-être abîmé un rouage essentiel de la machine économique de la région.
- 8.4. Depuis que le pic de la pandémie est passé, on voit des signes de reprise économique. Néanmoins, l'incidence de la pandémie a été telle qu'il est peu probable que les pertes commerciales et économiques soient récupérées à court terme. Traditionnellement, les pays de l'OECO, comme les autres petits États insulaires en développement, mettent aussi beaucoup plus de temps à se remettre des chocs exogènes.
- 8.5. En dépit des nombreuses difficultés, les pays membres de l'OECO se sentent encouragés par l'heureuse conclusion de la douzième Conférence ministérielle tenue en juin 2022. L'OECO se réjouit à l'idée de tirer parti de cette dynamique pour réaliser des progrès comparables ou encore plus importants à la treizième Conférence ministérielle, concernant toutes les questions pertinentes pour l'OMC. Elle s'engage à continuer de participer de manière constructive à l'OMC.

### **ANTIGUA-ET-BARBUDA**

# 1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE - APERÇU GÉNÉRAL

- 1.1. L'État d'Antigua-et-Barbuda, composé de deux îles jumelles, se trouve au cœur des Caraïbes, où la plage n'est qu'un des nombreux avantages. Les îles ont une superficie combinée d'environ 440 kilomètres carrés (170 miles carrés); elles accueillent un peu moins de 100 000 habitants et comptent 365 superbes plages de sable blanc.
- 1.2. Antigua-et-Barbuda est une petite économie vulnérable ouverte, caractérisée par un niveau élevé d'importations, une base de production étroite ainsi qu'une grande vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique, des catastrophes naturelles et des chocs exogènes. Les importations de marchandises représentaient environ 39,4% du PIB en 2021, tandis que les exportations de marchandises ne représentaient que 1,30% du PIB.
- 1.3. Pour assurer la pérennité de notre île, nous avons basé notre programme global de développement sur la durabilité et l'inclusion. À ce jour, Antigua-et-Barbuda a réalisé 66% des objectifs de développement durable figurant dans son programme de développement.
- 1.4. Notre programme de développement durable est orienté par plusieurs objectifs sectoriels définis par le Ministère des finances:
  - 1. renforcement des fondements macroéconomiques du pays: redynamiser l'économie en adoptant des pratiques de gestion macroéconomique et budgétaire saines et prudentes, et en ciblant des secteurs essentiels susceptibles de tirer la croissance économique et la création d'emplois, aujourd'hui et/ou à l'avenir. Il s'agit notamment de mettre de nouveau l'accent sur l'agriculture et la pêche ainsi que sur le secteur manufacturier, de mettre en œuvre un plan pour l'économie maritime/bleue, de développer l'industrie culturelle et créative (cinéma, musique et arts), d'accroître la durabilité et la résilience du secteur du tourisme, d'améliorer la compétitivité et d'instaurer un environnement favorable à l'investissement étranger et à la croissance tirée par le secteur privé. Parmi les actions proposées figurent le renforcement des liens au sein de la chaîne de valeur, par la promotion de l'approvisionnement sur place et de l'ajout de valeur; et la prise de mesures visant à attirer les investissements dans l'industrie légère, l'industriel culturelle et créative/la production cinématographique et musicale, et les services financiers. Des initiatives relatives aux conditions de l'activité des entreprises, comme l'exploitation de la technologie aux fins de l'amélioration des gains d'efficacité et de la compétitivité globale, seront lancées pour soutenir ces actions;
  - 2. investissement dans des infrastructures résilientes face au changement climatique: interventions visant à accroître les investissements dans les infrastructures matérielles comme les infrastructures de transport (maritime, aérien, routier), l'approvisionnement en eau et l'assainissement, l'énergie et le logement, afin de faciliter la circulation des marchandises et des personnes, les opérations commerciales et les moyens d'existence; et dans les infrastructures numériques, technologiques et d'innovation pour générer des gains d'efficacité et introduire de nouveaux modes de travail et de production dans l'économie. Pour stimuler la croissance économique, Antigua-et-Barbuda mobilisera des ressources pour la réhabilitation, l'entretien et le développement de ses infrastructures. Elle utilisera notamment des mécanismes de financement innovants pour développer des infrastructures de transport et de logement résilientes face au changement climatique, et renforcer son écosystème numérique;
  - 3. amélioration du programme de protection sociale: l'objectif global est de permettre à tous les Antiguais et Barbudiens de vivre dans un environnement où ils puissent prospérer. Ainsi, le gouvernement investira dans un programme de protection sociale complet/multidimensionnel pour que les populations pauvres et vulnérables ne soient pas laissées de côté. Une importance particulière sera accordée à l'autonomisation des femmes et des jeunes, qui sont les plus exposés aux chocs socioéconomiques. Nos objectifs de développement social sont basés sur la réduction de la pauvreté et la création d'emplois.

Les interventions consisteront notamment à soutenir l'autonomisation économique des femmes et des jeunes en facilitant l'accès au financement et aux formations/aides à l'entrepreneuriat;

- 4. promotion du dynamisme, de l'éducation et de la santé de la population: une population éduquée et en bonne santé est la clé de la croissance et du développement à long terme. L'éducation joue un rôle central dans l'amélioration de la qualité de vie car elle permet d'augmenter la productivité, de stimuler la croissance économique inclusive et, à terme, de réduire la pauvreté. Il est primordial d'investir dans le capital humain et de veiller à ce que tous les résidents/ressortissants nationaux disposent d'outils pédagogiques pour réaliser leur potentiel. La santé est reconnue comme un droit humain fondamental dont tout citoyen devrait disposer pour pouvoir mener une vie productive sur le plan social et économique; et
- 5. adaptation au changement climatique, durabilité environnementale, et promotion du leadership et des partenariats dans l'ensemble de la société: la durabilité environnementale a toujours été l'une des principales priorités de développement du pays. Antigua-et-Barbuda défend les questions liées au changement climatique, la préparation aux catastrophes et le renforcement de la résilience aux niveaux régional et international. Le gouvernement a également inclus le thème du changement climatique dans les programmes de développement successifs, pour mettre son budget limité au service de la croissance à long terme, du développement et de la prospérité, et du renforcement de la résilience face au changement climatique. Par conséquent, dans la contribution déterminée au niveau national (CDN) à l'Accord de Paris sur le climat, figurent depuis octobre 2015 des actions visant à augmenter la production d'énergies renouvelables ainsi que le nombre de bâtiments et d'infrastructures résistants aux changements climatiques, et à mettre en place les conditions favorables à un schéma de développement à faible émission de carbone.
- 1.5. Depuis toujours, le pays suit un cadre solide de planification et de mise en œuvre du développement, que vient compléter le libre jeu du marché fondé sur un leadership collectif et des partenariats public/privé faisant intervenir le secteur public, le secteur privé, la société civile, les ONG, les partenaires de développement et d'autres parties prenantes.
- 1.6. Antigua-et-Barbuda fait partie des pays hautement développés, avec un indice de développement humain de 0,778 et un revenu national brut par habitant de 20 895 USD en 2019. L'augmentation du niveau économique et l'amélioration des conditions de vie ont coïncidé avec l'essor des activités touristiques. Sur la période 2016-2019, des investissements dynamiques dans le tourisme, l'augmentation des arrivées de touristes de séjour et les investissements dans l'infrastructure matérielle ont permis au pays d'enregistrer une croissance économique moyenne de 5% en glissement annuel, sauf en 2020 lorsque la pandémie de COVID-19 a entraîné une récession.
- 1.7. D'après le Conseil mondial du voyage et du tourisme, en 2019 le tourisme représentait 40,5% du PIB, 33,7% de l'emploi total et 40,4% des recettes d'exportation en Antigua-et-Barbuda.
- 1.8. Il est important de noter que les avancées réalisées en matière de développement humain peuvent facilement s'inverser et que les inégalités sont exacerbées par les chocs économiques, qui ont un impact négatif sur la stabilité sociale, économique et budgétaire. En outre, du fait de l'instabilité macroéconomique, il est difficile de mettre en œuvre et de maintenir des politiques de développement humain et de lutte contre la pauvreté.
- 1.9. Environ 80,4% du PIB du pays est exposé aux chocs économiques et naturels, ce qui fait d'Antigua-et-Barbuda l'un des 20 pays dont le PIB est exposé à au moins deux dangers. Le pays se remet encore des conséquences économiques et sociales de l'ouragan Irma qui l'a frappé en 2017, provoquant des dommages et pertes d'un montant de 155,1 millions d'USD (10% du PIB). À Barbuda, 95% des logements ont été endommagés ou détruits et toute la population (1 600 habitants) a été évacuée à Antigua. La plupart de ces personnes sont retournées à Barbuda, mais les efforts de relèvement et de reconstruction se poursuivent.
- 1.10. La pandémie de COVID-19 survenue en mars 2020 a des conséquences macroéconomiques et sociales négatives sur Antigua-et-Barbuda. Les secteurs de la santé et de l'éducation, la production économique, l'emploi et les finances publiques ont été durement touchés. Le produit intérieur brut réel s'est contracté de 20,2% en 2020, et l'on a observé un recul proportionnel de

l'emploi, de 20,7%. Les recettes publiques ont fortement diminué, tandis que la nécessité de faire face à l'urgence sanitaire et de garantir une protection sociale en élargissant les filets de sécurité sociale a fait augmenter les dépenses.

- 1.11. Concernant la situation du marché du travail, en octobre 2018, 47 429 personnes âgées de 15 ans et plus étaient employées en Antigua-et-Barbuda, et le taux de chômage était de 8,7%. Le taux de chômage était toutefois plus élevé pour les femmes (9,9%) que pour les hommes (7,3%). Néanmoins, si l'on considère les chiffres absolus, le nombre de femmes employées était supérieur au nombre d'hommes employés, la part des femmes dans la population active étant plus importante. Le taux d'emploi de l'ensemble de la population s'élevait à 65,9%, avec un ratio plus faible pour les femmes que pour les hommes 62,1% et 70,5%, respectivement. Fin 2020, on recensait environ 11 000 personnes employées en moins par rapport au début de l'année. Plus de 70% de ces personnes travaillaient dans les secteurs de l'hôtellerie et de l'accueil.
- 1.12. La pandémie de COVID-19 a créé des pressions budgétaires, car les recettes ont diminué tandis que les dépenses consacrées aux programmes liés à la COVID-19 ainsi qu'aux importations de médicaments et de matériel médical augmentaient. Les perturbations économiques et sociales ont notamment exercé une pression à la baisse sur la production économique, fait grimper le taux de chômage, aggravé le déséquilibre budgétaire, retardé des projets de développement essentiels et accru la vulnérabilité de nombreuses personnes, en particulier les personnes pauvres autant d'effets qui devraient se poursuivre.
- 1.13. Les avancées économiques du pays ont été permises en grande partie par l'importante accumulation de la dette publique destinée à financer les infrastructures sociales et économiques essentielles. Par ailleurs, les dépenses publiques engagées pour atténuer les impacts des chocs récurrents, dont la récession mondiale de 2008 et la crise du secteur bancaire national, ont contribué à l'augmentation du niveau d'endettement, qui avoisinait 100% du PIB en 2014.
- 1.14. Après l'ouragan Irma en 2017, la baisse des recettes résultant du ralentissement de l'activité économique, conjuguée à l'augmentation des dépenses engagées pour reconstruire les infrastructures publiques et venir en aide aux populations touchées, a entraîné une hausse des emprunts. Des accords de restructuration de la dette, des remboursements de dette facilités par des désinvestissements, une remise de dette de 50% accordée par le gouvernement vénézuélien en 2018, ainsi qu'une solide reprise de la croissance du PIB, qui a avoisiné 4,4% entre 2014 et 2019, ont permis de ramener la dette publique à environ 74,4% du PIB à la fin de l'année 2019. Le ratio de la dette au PIB était de 89% fin 2020, contre 74,4% fin 2019. La réduction de ce ratio est l'un des principaux axes de travail du gouvernement pour parvenir à viabilité de la dette et du budget. La pandémie a aussi affaibli la situation financière de plusieurs entreprises publiques. Pour assurer le financement adéquat de leurs activités, l'hôpital public et le système de sécurité sociale et d'assurance maladie dépendent des transferts publics; ils sont soumis à une pression supplémentaire liée à la hausse de la demande de soins de santé durant la pandémie.
- 1.15. Par ailleurs, la compagnie aérienne LIAT, qui a son siège en Antigua-et-Barbuda et appartient en partie à l'État, a été durement touchée par la pandémie et a fait faillite en juillet 2020. Pour répondre aux problèmes budgétaires que rencontre le pays à cause de la pandémie mondiale, l'amélioration des recettes, l'augmentation de l'efficacité des dépenses publiques et le maintien de la dette à un niveau viable sont des éléments essentiels.

### **2 STRUCTURE POLITIQUE**

2.1. Antigua-et-Barbuda est dotée d'un système parlementaire. Dirigé par le Premier Ministre, le Cabinet est responsable de la direction générale et du contrôle du gouvernement. Le Premier Ministre est directement responsable devant le Parlement. Une fois approuvés par le Cabinet, les traités commerciaux et accords connexes (bilatéraux, régionaux et multilatéraux) sont généralement signés par le Premier Ministre ou par tout autre ministre autorisé par celui-ci à signer au nom du gouvernement. Le Cabinet autorise également la ratification des accords internationaux de tous types (bilatéraux, régionaux ou multilatéraux) et l'adhésion à ces accords. Le Parlement doit intervenir pour la promulgation de toute législation, y compris l'adoption de tout accord commercial.

- 2.2. La Constitution est la loi suprême d'Antigua-et-Barbuda. Par conséquent, le pays ne peut pas appliquer de façon provisoire une législation ou un accord commercial international. Tous les accords commerciaux internationaux (qu'ils soient de portée bilatérale, régionale ou multilatérale) doivent être ratifiés par le Parlement conformément à la Loi de 1987 sur la ratification des traités, chapitre 364.<sup>1</sup>
- 2.3. Le Conseil de Barbuda, établi en 1967 en vertu de la Loi sur les autorités locales de Barbuda, est le principal organe d'administration locale de l'île.<sup>2</sup> Il gère les affaires intérieures de Barbuda, mais doit obtenir l'approbation du gouvernement central d'Antigua, dont il dépend.
- 2.4. Membre de l'Organisation mondiale du commerce depuis 1995, Antigua-et-Barbuda est aussi membre de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), qui est en train de concrétiser et de renforcer son dispositif d'intégration régionale dans le cadre d'un marché économique unique. Antigua-et-Barbuda appartient également au sous-groupe des petites îles membres de l'Union économique de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), qui utilisent une monnaie unique et appliquent une politique monétaire commune administrée par la Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB).

### **3 POLITIQUE COMMERCIALE ET D'INVESTISSEMENT**

### 3.1 Cadre de la politique commerciale

3.1. Antigua-et-Barbuda formule, met en œuvre et surveille la politique commerciale au sein d'une structure à plusieurs niveaux, dans laquelle elle s'efforce de concilier préoccupations nationales, sous-régionales (Organisation des États des Caraïbes orientales), régionales (Communauté des Caraïbes) et multilatérales (Organisation mondiale du commerce).

### 3.2 Marchés publics

- 3.2. Antigua-et-Barbuda n'est pas partie à l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics. La Loi sur l'administration des marchés publics (2011)³ a été promulguée par le Cabinet d'Antigua-et-Barbuda le 27 mars 2020 et le Règlement (provisoire) de 2021 sur l'administration des marchés publics est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2021. La Loi encourage la concurrence publique dans les procédures de marchés publics, tout en élargissant la participation aux appels d'offres dans le pays et à l'étranger; elle prévoit également des mesures de sauvegarde pour assurer l'intégrité, l'équité et la transparence des procédures et vise à optimiser les ressources dans le cadre du processus de passation de marchés. Les appels d'offres ouverts sous pli scellé constituent la méthode privilégiée d'attribution des marchés.
- 3.3. Avec l'adoption du Règlement provisoire en 2021, l'Office des marchés publics relevant du Ministère des finances a cessé d'exister et la Commission des marchés publics est désormais responsable des marchés publics. Jusqu'à la désignation du Responsable des marchés publics, les fonctions attachées à ce poste sont confiées à un membre de la Commission des marchés publics.
- 3.4. Le Règlement provisoire prévoit une période pour l'établissement de l'administration des marchés publics, tandis qu'un processus de réforme législative est simultanément engagé pour modifier la Loi sur l'administration des marchés publics. Le Règlement provisoire autorise la délégation des responsabilités du Responsable des marchés publics à un membre de la Commission des marchés publics et confère également à cette dernière des fonctions de supervision en ce qui concerne la détermination de l'objet du marché, les critères de qualification des soumissionnaires, l'évaluation, le choix des méthodes d'adjudication, l'approbation des documents relatifs à l'appel d'offres et le déroulement de la passation de marchés en situation d'urgence. Les demandes de marchés publics, c'est-à-dire toutes les activités liées à la construction, l'achat, la location ou l'acquisition de marchandises ou à la prestation de services doivent être présentées à la Commission des marchés publics et sont soumises aux méthodes d'adjudication prescrites, qui sont les appels d'offres ouverts sous pli scellé, les propositions ou offres de prix et les demandes d'urgence ou appels auprès d'une source unique. La Commission approuve le choix de la méthode d'adjudication par le département concerné, les documents relatifs à l'appel d'offres suffisamment détaillés, les

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir la Loi sur la ratification des traités (Antigua-et-Barbuda). Adresse consultée: <a href="http://laws.gov.ag/">http://laws.gov.ag/</a>.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir la Loi sur les autorités locales de Barbuda (Antigua-et-Barbuda), http://laws.gov.ag/.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir la Loi sur l'administration des marchés publics (Antigua-et-Barbuda), http://laws.gov.ag/.

soumissionnaires présélectionnés, l'établissement des comités d'évaluation et l'attribution des marchés.

- 3.5. Pour prendre sa décision, la Commission examine en premier lieu la méthode d'adjudication retenue appel d'offres ouvert, propositions, offres de prix, marché d'urgence ou appel auprès d'une source unique. Dans le cas des marchandises, la Commission considère la qualité des offres et l'offre conforme la plus avantageuse; dans le cas des travaux et des services, elle prend en compte les critères énoncés dans l'invitation à soumissionner liés à la capacité, à la qualité et au prix le plus avantageux.
- 3.6. S'ils disposent d'un niveau acceptable de conformité et de capacité, et si leurs procédures de passation de marchés sont conformes aux pratiques prévues par la Loi, des organismes peuvent se voir confier les devoirs et pouvoirs nécessaires pour passer des marchés au-dessous et au-dessus d'un seuil défini. L'unité du département responsable de la passation des marchés, si elle existe, est chargée de planifier les activités de passation de marchés, de définir les prescriptions applicables, de choisir la méthode d'adjudication, de préparer les documents relatifs à l'appel d'offres et de veiller à l'établissement des prescriptions techniques, qualifications et critères d'évaluation. Aucune disposition n'exempte les entités publiques des prescriptions en matière de passation de marchés. Toutes sont soumises aux méthodes d'adjudication mentionnées.

## 3.3 Normes et autres prescriptions techniques

- 3.7. Aucune notification n'a été adressée au Comité OTC durant la période considérée.
- 3.8. Le Bureau des normes d'Antigua-et-Barbuda (ABBS) est l'organe national de normalisation, ainsi que le point d'information et l'autorité nationale de notification désignés en application de l'Accord OTC.<sup>4</sup> L'ABBS, qui fait partie du Ministère des affaires étrangères, du commerce et de l'immigration, est chargé d'établir et de maintenir l'infrastructure qualité nationale, d'élaborer et de préparer les règlements techniques et les normes, et de traiter les questions relatives aux normes comme la métrologie et la qualité.
- 3.9. L'ABBS est membre de l'Organisation régionale des normes et de la qualité de la CARICOM (CROSQ)<sup>5</sup>, du Codex Alimentarius (OMS/FAO), et du Système interaméricain de métrologie (SIM). Il est aussi membre abonné de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), membre affilié de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et membre participant de l'American Society for Testing and Materials (ASTM).
- 3.10. En 2017, Antigua-et-Barbuda a adopté une nouvelle Loi sur les normes, en remplacement la loi précédente qui avait été publiée en 1987. La Loi de 2017 sur les normes est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020. Le Règlement de 1998 sur les normes reste en vigueur et, à la mi-2022, aucun autre règlement relatif à la Loi de 2017 sur les normes n'avait été adopté. En vertu de ce cadre réglementaire, la formulation et l'élaboration des normes incombent essentiellement à l'ABBS.<sup>6</sup> En Antigua-et-Barbuda, toutes les normes sont volontaires.
- 3.11. Les règlements techniques sont des documents qui énoncent les caractéristiques d'un produit ou les procédés et méthodes de production se rapportant à ce produit, dont le respect est obligatoire. Sur recommandation de l'ABBS, des normes peuvent être déclarées règlements techniques par décret ministériel dans le but de protéger le consommateur ou l'utilisateur d'un danger pour sa santé et sa sécurité, d'empêcher que des publicités ou un étiquetage de nature à induire en erreur n'entraînent des fraudes ou des tromperies, de garantir un niveau de qualité acceptable des marchandises produites pour l'exportation, de faire en sorte que le consommateur ou l'utilisateur soit correctement informé, de garantir la qualité lorsque le choix des sources d'approvisionnement est limité, de protéger l'environnement ou de protéger généralement la santé, le bien-être ou la sécurité du public ou des entreprises. Au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur du règlement technique, un avis mentionnant la date de prise d'effet du règlement technique doit être publié au Journal officiel.<sup>7</sup>

-

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Renseignements en ligne de la plate-forme ePing SPS et OTC de l'OMC. Adresse consultée: https://epingalert.org/fr/EnquiryPoint/tbt-nep.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> En 2018, Antigua-et-Barbuda est devenue le premier pays à ratifier l'accord instituant la CROSQ.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> L'élaboration des normes s'effectue en général par consensus entre l'ABBS et les parties concernées. Adresse consultée: <a href="https://abbs.gov.ag/qi-services/standards-development/">https://abbs.gov.ag/qi-services/standards-development/</a>.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Article 28 de la Loi de 2017 sur les normes.

- 3.12. En 2018, le cadre réglementaire du commerce du tabac et des produits du tabac a été mis à jour<sup>8</sup> et le précédent règlement, promulgué en 1948, a été abrogé. Le nouveau cadre réglementaire comprend des prohibitions concernant les ventes, la publicité et la promotion des produits du tabac ainsi que le parrainage par l'industrie du tabac. Des prescriptions en matière d'emballage et d'étiquetage figurent également dans ce texte législatif.
- 3.13. En 2019, Antigua-et-Barbuda a adopté des prescriptions concernant l'étiquetage des produits alimentaires. La norme régionale de la CARICOM sur cette question, approuvée par le COTED en 2010, est pleinement adoptée en vertu de ce règlement technique. Entre autres choses, ce règlement couvre des aspects tels que la liste quantitative des ingrédients et additifs alimentaires, et la déclaration concernant les poids, l'origine, le producteur, la date de production, la durabilité et les conditions de stockage.
- 3.14. La Division des services d'analyse, qui relève du Ministère de l'agriculture, de la pêche et des affaires barbudiennes, dispose de trois installations d'essai permettant de réaliser des analyses microbiologiques et chimiques, y compris sur les métaux lourds et les résidus de pesticides. On compte en outre trois laboratoires d'essai du béton: l'un fait partie de la Division des travaux publics, et les deux autres (Caribbean Testing Laboratory, Antigua Masonry Products) sont des organismes privés. L'ABBS est juridiquement habilité à déléguer la responsabilité de mener des essais à des fins de certification.
- 3.15. Après l'adoption de la Loi sur la métrologie en 2007, le règlement d'application a été promulgué en 2017. <sup>10</sup> En vertu de ce cadre, l'utilisation concomitante du Système international et du Système impérial d'unités est autorisée. Cette réglementation contient aussi des dispositions sur les vérifications à effectuer et les licences de vente, de fabrication et de réparation des instruments de pesage et de mesure. Le Service national de métrologie, qui fait partie de l'ABBS, est chargé d'inspecter les instruments de pesage et de mesure.

### 3.4 Mesures sanitaires et phytosanitaires

- 3.16. Aucune notification n'a été adressée au Comité SPS durant la période considérée. Pendant cette période, la Loi de 2017 sur la santé animale a été adoptée.
- 3.17. Conformément aux dispositions de la Loi de 2012 sur la protection des végétaux, le Service de protection phytosanitaire (PPU) au sein du Ministère de l'agriculture, de la pêche et des affaires barbudiennes est désigné comme organisation nationale de protection des végétaux (ONPV). Le PPU est chargé de mettre en œuvre la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et l'Accord SPS; il est le point d'information national et l'autorité de notification aux fins de l'Accord SPS. Les responsabilités du PPU sont les suivantes: délivrer des certificats phytosanitaires et des permis d'importation; procéder aux inspections et à la surveillance des végétaux et produits végétaux; désinfecter les envois de végétaux et produits végétaux; effectuer des analyses du risque phytosanitaire; communiquer des renseignements aux autres pays sur les mesures SPS appliquées; notifier aux partenaires commerciaux la non-conformité avec les prescriptions en matière d'importation; et fournir des renseignements concernant la réglementation en vigueur pour l'importation et l'exportation.
- 3.18. Créé en 2015 sur décision du Cabinet, le Conseil de coordination de la santé agricole et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires est un organe multisectoriel. Son objectif premier est d'encourager les synergies entre les organismes chargés de ces questions au niveau national, entre autres pour trouver des solutions à des questions transversales, limiter le chevauchement des activités, et harmoniser les actions menées par ces groupes de parties prenantes.
- 3.19. La coopération régionale influence les travaux du PPU au niveau national et inclut une collaboration avec des organismes tels que l'Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments et le Forum des directeurs des services de préservation des végétaux des Caraïbes. Plusieurs domaines communs font l'objet de projets au niveau régional, qui comprennent des activités comme l'élaboration de listes régionales de parasites prioritaires, systématiquement intégrées, à divers degrés, dans le programme de travail national.

<sup>9</sup> Règlement de 2019 sur les normes (règlement technique) (étiquetage des produits alimentaires préemballés). Adresse consultée: <a href="http://laws.gov.ag/">http://laws.gov.ag/</a>.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Loi de 2018 sur le contrôle du tabac. Adresse consultée: <a href="http://laws.gov.ag">http://laws.gov.ag</a>.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Règlement de 2017 sur la métrologie. Par conséquent, la Loi de 2007 sur la métrologie est entrée en vigueur le 3 avril 2017. Adresse consultée: <a href="http://laws.gov.ag/">http://laws.gov.ag/</a>.

- 3.20. Plusieurs règlements sont en cours de finalisation et devraient être adoptés en 2023. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, du format des certificats phytosanitaires pour l'exportation et la réexportation, des points d'entrée officiels, de la réponse d'urgence, des prescriptions/spécifications concernant les stations de phytoquarantaine et des listes d'organismes de quarantaine et de parasites réglementés non soumis à quarantaine. Un règlement de 2016 sur les redevances devrait être mis en œuvre en 2023, une fois que les modalités administratives liées au processus auront été menées à bien.
- 3.21. Antigua-et-Barbuda a établi une liste des produits interdits et des produits autorisés selon différents partenaires commerciaux.<sup>11</sup> Des restrictions spéciales s'appliquent à l'importation de certains produits tels que les mangues en provenance de pays où sévit le charançon de la graine de mangue ou la mouche des fruits; les agrumes provenant de régions infestées par la mouche des fruits sont interdits.
- 3.22. En tant que signataire du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, Antigua-et-Barbuda n'autorise pas l'importation ou la vente d'organismes vivants modifiés (OVM). Les importations sont autorisées si une autorisation fondée sur une évaluation des risques a été délivrée par l'autorité nationale compétente.
- 3.23. Antigua-et-Barbuda est partie contractante à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et membre de la Commission du Codex Alimentarius.

### 3.5 Licences d'importation et restrictions quantitatives

- 3.24. Le régime de licences d'importation en vigueur à Antigua-et-Barbuda est régi par la Loi sur le commerce extérieur, dans le cadre des lois révisées de 1992. La plupart des importations sont soumises à un régime de licences automatiques à des fins de collecte de données, les licences étant délivrées sur demande. Les licences non automatiques concernent les produits ayant fait l'objet d'une tarification conformément à l'article 164 du Traité révisé de Chaguaramas (boissons gazeuses, bière, stout, ale, porter, pâtes, bougies, chauffe-eau solaires, oxygène en cylindre, dioxyde de carbone en cylindre, acétylène en cylindre, chaises et autres sièges en bois capitonnés, autres meubles en bois capitonnés, serpillères); les importations d'animaux, de volaille, de produits de l'élevage et de produits avicoles; les végétaux et produits végétaux; les pesticides; les médicaments et antibiotiques; les armes à feu, feux d'artifice, armes et munitions; et les produits chimiques réglementés par le Protocole de Montréal.
- 3.25. Il est obligatoire d'obtenir une licence avant l'importation et l'arrivée de certains articles dans le pays. Les formulaires de licences, obtenus auprès de la Section des licences du Ministère des affaires étrangères, du commerce et de l'immigration, doivent être remplis en trois exemplaires.
- 3.26. Les ministères qui exigent des licences à l'importation sont le Ministère de l'agriculture (pour les produits frais, la viande, la volaille, les œufs, le poisson et le miel), le Ministère des travaux publics (pour les antennes paraboliques de réception par satellite et le matériel associé), le Ministère de la santé (pour les médicaments) et la Direction de la police (pour les armes à feu et les munitions). Pour certaines marchandises, comme les réfrigérateurs, les véhicules à moteur, les climatiseurs et les autres appareils dont le fonctionnement peut faire intervenir des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, un formulaire intitulé "Produits réfrigérants" doit être rempli en plus du formulaire de licence d'importation. Ce formulaire peut être obtenu auprès de l'Unité de l'Ozone au Ministère des affaires étrangères, du commerce et de l'immigration. Les licences concernant cinq produits agricoles sont soumises à une réglementation saisonnière, qui dépend de la capacité de l'offre à répondre à la demande nationale. Les règlements sont contrôlés par le Ministère des affaires étrangères, du commerce et de l'immigration, en consultation avec la Société centrale de commercialisation (CMC).
- 3.27. Pour les importations commerciales de fruits, de légumes, de végétaux, de fleurs, de viandes et de poissons, l'importateur doit d'abord veiller à disposer d'un permis d'importation valable avant de déposer une demande de licence d'importation.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Régime d'importation des produits végétaux et des articles réglementés. Adresse consultée: <a href="https://agriculture.gov.ag/wp-content/uploads/2017/02/Import-Status-of-Plant-Commodities-and-Regulated-Items-PLANT-PROTECTION-ANTIGUA-AND-BARBUDA-02122016.pdf">https://agriculture.gov.ag/wp-content/uploads/2017/02/Import-Status-of-Plant-Commodities-and-Regulated-Items-PLANT-PROTECTION-ANTIGUA-AND-BARBUDA-02122016.pdf</a>.

### 3.6 Évaluation en douane et règles d'origine

3.28. À Antigua-et-Barbuda, l'évaluation en douane se fait sur la base de la deuxième liste annexée à la Loi de 2013 sur les douanes (contrôle et gestion), qui est compatible avec l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. La valeur utilisée pour l'évaluation est, dans cet ordre, la valeur transactionnelle, la valeur transactionnelle de marchandises identiques, celle de marchandises similaires, puis la valeur déduite et enfin la valeur calculée. Toutefois, l'ordre d'application des deux dernières méthodes d'évaluation peut être inversé si le Contrôleur des douanes et l'importateur y consentent.

### 3.7 Entreprises commerciales d'État

- 3.29. Depuis son accession en 1995 en tant que Membre en développement, Antigua-et-Barbuda n'a notifié aucune entreprise commerciale d'État à l'OMC. La Société centrale de commercialisation (CMC) est un établissement public créé en 1973 pour trouver des débouchés aux produits cultivés dans le pays, leur garantir des marchés et veiller au maintien de la stabilité des prix des denrées alimentaires de base.
- 3.30. Le régime de licences d'importation limite les importations de tout un ensemble de légumes pouvant être produits par les agriculteurs locaux. La CMC est seule responsable de l'importation et de la commercialisation de ces légumes, qui comprennent les carottes, choux, oignons, poivrons doux et tomates. La CMC n'exerce pas ce monopole et l'importation de ces produits par des entités privées n'est soumise à aucune restriction. La CMC n'est pas obligée d'acheter des produits aux agriculteurs locaux et elle ne subventionne en aucune manière l'agriculture.

### 3.8 Sauvegardes

- 3.31. Le cadre sur les sauvegardes d'Antigua-et-Barbuda n'a pas été modifié pendant la période à l'examen. En tant que pays moins avancé, Antigua-et-Barbuda peut invoquer, en cas de nécessité, les dispositions spéciales du chapitre 7 du Traité révisé de Chaguaramas, en particulier ses articles 150 et 164, à l'égard des autres États membres de la CARICOM. L'article 150 (Mesures de sauvegarde) autorise un pays désavantagé à limiter les importations de marchandises en provenance des autres États membres pour une durée allant jusqu'à trois ans, et à prendre éventuellement d'autres mesures autorisées par le COTED. L'article 164 (Promotion du développement industriel) autorise les pays moins développés de la CARICOM à demander au COTED l'autorisation de suspendre, à titre de mesure temporaire, l'application du traitement communautaire aux importations de certains produits afin de promouvoir le développement d'une industrie, et d'appliquer des taux de droits supérieurs au TEC. Antigua-et-Barbuda n'a appliqué aucune mesure de sauvegarde dans ce sens.
- 3.32. Par ailleurs, Antigua-et-Barbuda peut appliquer des mesures de sauvegarde pour des raisons de balance des paiements, conformément à l'article 84 du Traité révisé de Chaguaramas; cependant, elle n'y a jamais eu recours. La Loi de 2006 sur la Communauté des Caraïbes (circulation des facteurs de production) autorise le ministre à appliquer des mesures de sauvegarde, dans le respect des obligations internationales, en cas de difficultés ou de menaces de difficultés graves liées à la balance des paiements et au financement externe.

### 3.9 Mesures antidumping et compensatoires

3.33. Pendant la période considérée, Antigua-et-Barbuda n'a pas imposé de mesures antidumping ou compensatoires et aucun organisme n'a été désigné dans le pays pour mettre en œuvre la législation en la matière. La Loi de 1959 sur les droits de douane (dumping et subventions), notifiée à l'OMC en 2002, définit le cadre réglementaire à cet égard.<sup>12</sup>

# 3.10 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.34. Antigua-et-Barbuda n'a pas adopté de loi sur la concurrence. Le Traité révisé de Chaguaramas traite de la politique de la concurrence et prévoit la promulgation et l'harmonisation de dispositions législatives dans les États membres de la CARICOM; il a établi en 2008 la Commission de la concurrence de la CARICOM, qui s'occupe des questions de concurrence et de l'application de la législation dans le CSME.

 $<sup>^{\</sup>rm 12}$  Document de l'OMC G/ADP/N/1/ATG/2-G/SCM/N/1/ATG/2 du 19 mars 2002.

- 3.35. L'APE et l'accord conclu avec le Royaume-Uni contiennent des dispositions relatives à la politique de la concurrence. La politique régionale de la concurrence au niveau de la CARICOM n'est pas encore mise en œuvre. L'OECO est convenue d'établir un organe régional de la concurrence chargé des questions de concurrence dans le marché unique, et un projet de loi de l'OECO sur la concurrence est en cours d'examen par le Ministère des affaires juridiques, de la sécurité publique et du travail. Aucune date butoir n'a été fixée pour l'achèvement de cet examen. Lorsque ce projet sera approuvé, Antigua-et-Barbuda créera vraisemblablement un organe national de la concurrence pour traiter les questions de concurrence intérieure.
- 3.36. Antigua-et-Barbuda applique des contrôles des prix sur une liste de produits, qui inclut le pain et les produits pétroliers (essence, kérosène, etc.). Des marges autorisées au détail et en gros pour 41 articles sont prévues. La marge pour la vente en gros est de 10% dans la plupart des cas, parfois de 12,5%, et de 15% dans un seul cas. Pour le commerce de détail, la marge est généralement de 15% ou de 20%, mais elle peut être supérieure dans certains cas, par exemple pour les produits surgelés (22,5%). Les prix sont fixés par le Ministère des finances, du gouvernement d'entreprise et des partenariats public-privé en fonction de l'évolution du marché international; la surveillance du marché relève de la Division de la consommation du Ministère des affaires étrangères, du commerce et de l'immigration.

# 3.11 Droits de propriété intellectuelle

- 3.37. Pendant la période considérée, le régime de propriété intellectuelle d'Antigua-et-Barbuda a été modifié, avec l'adoption de la Loi de 2018 sur les brevets et de son règlement d'application. L'Office de la propriété intellectuelle et du commerce d'Antigua-et-Barbuda (ABIPCO), qui relève du Ministère des affaires juridiques, de la sécurité publique et du travail, exerce toutes les fonctions se rapportant à la délivrance de brevets et de certificats de modèles d'utilité; procède à l'enregistrement de dessins et modèles industriels, de marques de fabrique ou de commerce, de marques collectives et d'indications géographiques; supervise et exerce toute autre tâche qui lui incombe en vertu de la législation sur la propriété intellectuelle ou de ses règlements; réalise des études, met en œuvre des programmes ou effectue des échanges d'éléments ou de services concernant des questions de propriété intellectuelle nationales ou internationales et l'utilisation des documents de brevets en tant que sources d'information.¹4 Les redevances et formulaires liés aux questions de propriété intellectuelle sont disponibles en ligne.¹5
- 3.38. Antigua-et-Barbuda est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et partie contractante à un certain nombre de conventions relatives à la propriété intellectuelle.
- 3.39. Le régime visant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle (DPI) dans le pays repose sur une combinaison de législation nationale et de common law. En Antigua-et-Barbuda, les DPI sont traités comme des droits privés et c'est par conséquent au détenteur qu'il incombe de les faire respecter.

### 3.12 Investissement

3.40. Le régime d'investissement étranger d'Antigua-et-Barbuda relève de l'Office des investissements (ABIA), établi en 2007. Les fonctions de cet organisme sont énoncées dans la Loi sur l'Office des investissements d'Antigua-et-Barbuda. Pendant la période considérée, ce cadre a été modifié à trois reprises. Depuis 2016, l'octroi d'incitations et d'avantages requiert l'approbation du Cabinet, et non plus du Premier Ministre. Lorsque le propriétaire d'un hôtel ou d'un groupe d'hôtels représentant plus de 5% de l'occupation des hébergements hôteliers du pays prévoit d'exercer son activité pendant moins de 10 mois de l'année ou d'interrompre temporairement ses activités pendant 2 mois ou plus, il doit adresser un avis d'intention au Ministre du tourisme au moins 30 jours avant la date de fermeture prévue. En 2019, les critères d'admissibilité et les mesures d'incitation connexes prévues au titre de la Loi sur l'ABIA ont également été modifiés.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Décret de 1967 sur le contrôle des prix.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Loi de 2003 sur l'Office de la propriété intellectuelle.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Renseignements en ligne de l'ABIPCO. Adresse consultée: <a href="https://abipco.gov.ag/intellectual-property/fees/">https://abipco.gov.ag/intellectual-property/fees/</a>. L'ABIPCO a lancé une plate-forme électronique pour certains de ses services, mais cette dernière ne prend pas encore en charge les procédures liées à la propriété intellectuelle.

- 3.41. En vertu des dispositions modifiées de cette loi, Antigua-et-Barbuda propose différentes mesures d'incitation. Celles-ci sont fondées sur le montant des dépenses d'investissement et le nombre de personnes qui seront recrutées grâce à l'investissement concerné; toutefois, les seuils de capital ont été relevés et une prescription exigeant qu'au moins un directeur ou propriétaire réside dans le pays a été ajoutée.
- 3.42. Depuis le dernier examen, Antigua-et-Barbuda a maintenu un régime d'investissement étranger ouvert et non restrictif, dans le cadre duquel les investisseurs étrangers sont soumis au traitement national comme les investisseurs locaux. Toutefois, les investisseurs étrangers désireux d'acquérir des biens immobiliers résidentiels ou commerciaux doivent obtenir une licence spécifique pour propriétaire étranger. Toutes les licences sont soumises à l'approbation du Cabinet et au paiement d'une redevance représentant environ 5% du prix d'achat du bien immobilier. En outre, certains secteurs parmi lesquels la pêche et l'agriculture sont réservés aux investisseurs nationaux ou locaux.
- 3.43. Depuis sa création en 2013, le Programme d'acquisition de la citoyenneté par l'investissement a été modifié plusieurs fois. L'Unité de l'acquisition de la citoyenneté par l'investissement administre le programme et met en place des redevances pour le renouvellement des passeports et les demandes concernant des personnes à charge supplémentaires. En outre, il est désormais possible d'interjeter appel devant la Haute Cour en cas de privation de la citoyenneté. En 2018, le Comité de la citoyenneté par l'investissement a été créé pour formuler des conseils stratégiques et de surveillance au sujet du programme et, depuis 2020, le Premier Ministre peut suspendre la prescription de résidence de cinq jours pour des raisons sanitaires ou autres, selon que de besoin.
- 3.44. L'acquisition de la citoyenneté par l'investissement concerne l'attribution du statut de citoyen à une personne et à sa famille proche sous réserve d'un investissement spécifié et quantifiable dans le pays. Généralement, les critères d'obtention de la citoyenneté d'un pays sont la naissance sur le territoire, le fait d'avoir un parent ressortissant de ce pays, le mariage avec un ressortissant et la naturalisation. Les modalités et avantages du programme sont présentés sur son site Web.<sup>16</sup>

## 4 DÉVELOPPEMENT SECTORIEL

- 4.1. Le secteur de l'agriculture et de la pêche est reconnu comme un secteur important pour la sécurité alimentaire, la diversification économique, l'entrepreneuriat durable, les moyens d'existence et la promotion de la bonne gouvernance. En 2021, sa contribution au PIB était de 2,2%. Le secteur agricole emploie environ 2,2% de la main-d'œuvre totale. Il comprend essentiellement des exploitations de subsistance ou des petites exploitations commerciales, qui produisent principalement pour le marché intérieur. Les femmes participent aux activités agricoles pour satisfaire les besoins fondamentaux de leur famille et, même si les données relatives à la propriété foncière ventilées par sexe sont limitées, on constate que les femmes participent davantage aux activités de transformation et de commercialisation que les hommes, qui s'occupent plutôt de la production.
- 4.2. À l'heure actuelle, les activités de pêche représentent environ la moitié de la valeur ajoutée dans le secteur de l'agriculture et de la pêche. Les principales denrées agricoles sont différents fruits et légumes, les volailles et le miel. On observe également une reprise du commerce de bétail, avec la production de bovins, de porcins et de viande caprine. La diminution de la contribution de l'agriculture à l'économie, nonobstant la croissance enregistrée en 2021, est due au niveau élevé des coûts salariaux et au manque de main-d'œuvre pour l'agriculture (en raison de la domination/l'influence du tourisme et du secteur des services), aux maladies et aux parasites, et à différents phénomènes météorologiques qui ont affecté la production.
- 4.3. Depuis le passage en 2017 de l'ouragan Irma, qui a dévasté le secteur agricole, les efforts ont été recentrés sur l'amélioration de la résilience du secteur face à l'impact des catastrophes naturelles et du changement climatique. À Barbuda, l'ouragan a privé de logement 1 407 personnes et complètement dévasté le secteur agricole: les cultures, le bétail, les abeilles, le secteur de la pêche, l'infrastructure, les machines et les équipements ont été soit totalement détruits, soit gravement endommagés. Pour faire face à ces difficultés, le gouvernement a fait de l'agriculture (y compris la pêche) une priorité stratégique, car il est reconnu que le secteur joue un rôle clé pour faire progresser la sécurité alimentaire et nutritionnelle, les moyens d'existence, la protection de l'environnement

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Adresse consultée: <a href="https://cip.gov.ag/">https://cip.gov.ag/</a>.

ainsi que le développement économique et social en milieu rural, y compris la santé (soutien à la lutte contre les MNT).

4.4. Le développement du secteur agricole est orienté par la Politique nationale en matière d'alimentation et de nutrition (2012) et le Plan d'action national connexe sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, qui sont étroitement alignés sur le Plan d'action de l'OECO sur l'agriculture (2012-2022), le Plan régional pour la sécurité alimentaire de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) 2011-2025 et la Politique agricole de la CARICOM. Le Ministère de l'agriculture, de la pêche et des questions barbudiennes est également en train de mettre en œuvre, en collaboration avec l'IICA, un plan stratégique à court et moyen terme pour le secteur. Sur la période 2016-2020, les priorités étaient d'améliorer l'accès à l'eau d'irrigation et la production d'eau d'irrigation, d'attirer de nouveaux investissements dans l'agriculture, de réduire la vulnérabilité face aux risques de catastrophe et liés au changement climatique, et de développer et d'améliorer l'agro-industrie.

## 4.1 Services

- 4.5. La contribution au PIB du commerce des services en Antigua-et-Barbuda était de 71,4% en 2021, 62,6% en 2020 et 100,7% en 2019. Plus spécifiquement, les trois secteurs de services majeurs sont le tourisme, les services financiers (banques, services offshore et assurance) et les services professionnels (services juridiques, ingénierie, comptabilité, architecture). Il convient de mentionner également les services de transports maritimes.
- 4.6. L'industrie touristique est une composante importante du développement national. Ce pôle industriel clé, capable de tirer une croissance économique durable sur le long terme, joue un rôle essentiel en contribuant à la production de revenus, à la création d'emplois et aux recettes en devises.
- 4.7. Le tourisme représente environ 47% de la production annuelle. Premier moteur de croissance, d'investissement et de production de revenus, il contribue également de manière notable aux recettes publiques et à l'emploi. Au cours des trois dernières décennies, l'augmentation du niveau économique et l'amélioration des conditions de vie ont coïncidé avec l'essor des activités touristiques. Sur la période 2016-2019, des investissements dynamiques dans le tourisme, l'augmentation des arrivées de touristes de séjour et les investissements dans l'infrastructure matérielle ont permis au pays d'enregistrer une croissance économique moyenne de 5,3% par an.
- 4.8. En 2020, le Comité de le reprise économique a estimé que des projets d'investissement supplémentaires dans le tourisme haut de gamme/de luxe d'un montant de 700 millions d'USD devraient, à moyen terme, permettre d'élargir l'offre touristique, de créer des emplois et d'augmenter les recettes de l'État.
- 4.9. Au fil des ans, l'industrie du tourisme a subi les conséquences négatives des catastrophes naturelles telles que les ouragans, et des chocs économiques ayant ébranlé les principaux marchés sources du tourisme. Elle reste toutefois le secteur dominant et continue de tirer la croissance dans les secteurs de la construction et des télécommunications. D'après les estimations du Conseil mondial du voyage et du tourisme, en 2019 le tourisme a représenté 40,5% du PIB, 33,7% de l'emploi total et 40,4% des recettes d'exportation en Antigua-et-Barbuda.
- 4.10. Les principales avancées réalisées pendant la période à l'examen sont notamment les suivantes: augmentation de la capacité d'hébergement avec l'ajout de marques de luxe et d'hôtels-boutiques, portant le nombre de chambres à plus de 3 500 en décembre 2019; initiative "Tourisme vert", visant à encourager les efforts déployés par l'industrie du tourisme pour mettre en œuvre des projets/programmes liés aux économies d'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables, à la conservation des eaux, aux pratiques d'élimination des déchets, au recyclage, aux pratiques de construction vertes, à l'éducation des consommateurs et à d'autres pratiques de conservation; construction d'un cinquième quai destiné à accueillir les plus grands navires de croisière au monde, création de nouveaux locaux commerciaux, et rénovation du terminal "Heritage Quay" dans le cadre d'un partenariat public-privé avec Global Ports Holding (GPH), avec un investissement de 57 millions d'USD; amélioration de l'offre touristique pour tirer parti de la compétitivité internationale et faciliter le développement d'autres types d'hébergement touristique; développement et diversification des marchés géographiques sources et des marchés de niche; transformation de Barbuda en une destination touristique à faible densité de population, écologique

et haut de gamme; développement des ressources/capacités humaines liées au tourisme et amélioration du bien-être des travailleurs; adoption d'un plan directeur pour le tourisme et élaboration d'une stratégie de croissance verte pour l'industrie touristique; prise en considération de la durabilité environnementale et de l'adaptation du secteur au changement climatique; intensification des efforts visant à attirer l'investissement étranger, pour repositionner le secteur touristique et développer des industries nouvelles et émergentes.

## 4.2 Secteur financier

- 4.11. Le secteur financier d'Antigua-et-Barbuda est composé de banques commerciales nationales, de banques offshore, d'institutions financières non bancaires, de compagnies et agents d'assurance et de coopératives de crédit. Les banques nationales sont placées sous la tutelle de la Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB), et les autres établissements relèvent de la Commission de réglementation des services financiers (FSRC). Pendant la période considérée, la contribution du secteur au PIB a été de 7,1%. Le principal texte régissant les banques nationales et les institutions financières non bancaires, à l'exception des compagnies d'assurance et des coopératives de crédit, est la Loi de 2015 sur les banques<sup>17</sup>, qui est un cadre bancaire harmonisé au niveau de l'ECCB.
- 4.12. Pendant la période considérée, le secteur bancaire d'Antigua-et-Barbuda a été soumis à d'importantes pressions, notamment une véritable possibilité d'être écarté de l'architecture financière mondiale, en conséquence de l'atténuation des risques/du "débancage", et une forte diminution des relations de correspondance bancaire existantes. Cela a de graves implications pour le commerce international, en particulier parce qu'Antigua-et-Barbuda est un importateur net; les envois de fonds et les flux du compte financier sont essentiels pour financer les investissements ainsi que les opérations et services des banques offshore.
- 4.13. Par ailleurs, les activités du secteur ont été consolidées. Entre 2016 et 2018, les licences de deux banques et d'une institution financière ont été annulées. En 2021, Scotiabank en Antigua-et-Barbuda a vendu ses activités à la Eastern Caribbean Amalgamated Bank (ECAB), et l'ACB Caribbean (auparavant connue sous le nom d'Antigua Commercial Bank) a racheté les activités de la Royal Bank of Canada (Antigua). Le nombre de banques nationales en activité est tombé à quatre: deux sont des banques constituées dans le pays et appartenant à des intérêts nationaux, et les deux autres sont des succursales de banques de la région.

### 4.3 Télécommunications

- 4.14. En Antigua-et-Barbuda, le secteur des télécommunications est actuellement géré par la Division des télécommunications du Ministère de l'information, des technologies de communication et de la numérisation. La Loi de 1951 sur les télécommunications, qui est le principal texte législatif régissant le secteur, a été mise à jour en 2018. La loi prévoit une modification essentielle, à savoir la création de l'Administration des télécommunications, qui sera responsable de la réglementation du secteur sous l'égide du Ministre de l'information, des technologies de communication et de la numérisation. L'Administration des télécommunications sera composée de cinq membres représentant différentes entités nationales, ainsi que d'experts des télécommunications.
- 4.15. À ce jour, Antigua-et-Barbuda est toujours le seul pays de l'OECO Membre de l'OMC à ne pas faire partie de l'Autorité des télécommunications des Caraïbes orientales (ECTEL).

# 4.4 Services de transport maritime

4.16. La principale loi régissant le secteur est la Loi de 2006 sur les navires marchands, telle que modifiée. Pendant la période considérée, la Loi a été modifiée comme suit: suppression des restrictions relatives à l'immatriculation des navires à passagers et des engins à grande vitesse; élargissement du choix des ports d'immatriculation pour les yachts à usage commercial et de plaisance; officialisation de la délivrance d'autorisations temporaires; mise en œuvre des conventions et accords internationaux auxquels Antigua-et-Barbuda est partie; obligation de retirer

 $<sup>^{17}</sup>$  Entrée en vigueur le 1er octobre 2015, cette loi a abrogé la loi précédente sur les banques, qui datait de 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Adresse consultée: <a href="https://www.eccb-centralbank.org/news/view/acquisition-of-royal-bank-of-canada-eccu-operations-by-consortium-of-national-banks-finalised">https://www.eccb-centralbank.org/news/view/acquisition-of-royal-bank-of-canada-eccu-operations-by-consortium-of-national-banks-finalised</a>.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Loi de 2018 sur les télécommunications (modification).

des navires du Registre dans certaines circonstances; autorisation de l'immatriculation provisoire de navires; et modification des conditions à remplir pour posséder un navire en Antigua-et-Barbuda. Les activités de la marine marchande et des petites embarcations sont réglementées par le Département des services maritimes et de la marine marchande (ADOMS), qui relève du Bureau du Premier Ministre.

- 4.17. Saint John's est le principal port de commerce maritime d'Antigua-et-Barbuda. Le ciment en vrac arrive au port de Crabbes, et les produits pétroliers en vrac sont traités dans les ports de High Point ou de Fort James (West Indies Oil Sea Island Jetty Off Fort James). Tous les ports sont détenus et contrôlés par l'État.
- 4.18. Des modifications ont récemment été apportées au Règlement de 2022 sur les navires marchands (navires de sport ou de plaisance à usage commercial), qui remplace le Règlement de 2020 sur les navires marchands (navires de grande taille d'exploitation commerciale). Le nouveau Règlement prévoit la reconnaissance de certains codes et leur application aux navires selon qu'ils mesurent plus ou moins de 24 mètres de long. La Marine Guidance Note 280 (M), publiée par la Maritime and Coastguard Agency (MCA) du Royaume-Uni, est applicable aux navires de moins de 24 mètres. Pour les navires mesurant plus de 24 mètres, le Red Ensign Yacht Code du Royaume-Uni ou le Yacht Code 2021 des Îles Marshall, adopté récemment, peuvent être utilisés.
- 4.19. Le cabotage, qui correspond à l'exploitation de navires commerciaux uniquement dans la juridiction maritime d'Antigua-et-Barbuda, est réservé aux navires immatriculés en Antigua-et-Barbuda. Les capitaines, les seconds et les chefs mécaniciens des navires marchands immatriculés en Antigua-et-Barbuda doivent être des ressortissants antiguais et barbudiens, sauf quand il s'agit de bâtiments desservant essentiellement des ports étrangers.

### 4.5 Cadre institutionnel

4.20. Pendant la période considérée, le Ministère des affaires étrangères était chargé de formuler, de mettre en œuvre et de surveiller la politique commerciale. En collaboration avec différents parties prenantes et organismes publics, le secteur privé et nos missions diplomatiques à l'étranger, le Ministère planifie et élabore la politique commerciale d'Antigua-et-Barbuda.

## **5 ARRANGEMENTS COMMERCIAUX**

### 5.1 Intégration régionale

## 5.1.1 Union économique de l'OECO

- 5.1. Antigua-et-Barbuda est membre de l'Union économique de l'OECO, instituée en vertu du Traité révisé de Basseterre qui a été signé le 18 juin 2010 à Sainte-Lucie, à la 51ème réunion de l'Autorité des chefs de gouvernement des États membres de l'OECO. Le Traité porte création d'un espace financier et économique unique dans lequel les marchandises, les personnes et les capitaux circulent librement, les politiques monétaire et budgétaire sont harmonisées et les pays continuent d'adopter une approche commune en ce qui concerne le commerce, la santé, l'éducation et l'environnement, ainsi que le développement sectoriel pour l'agriculture, le tourisme et l'énergie. Ratifié par tous les États de l'OECO Membres de l'OMC, le Traité révisé de Basseterre est entré en vigueur en janvier 2011.
- 5.2. Les organes principaux sont: a) la Haute autorité des Chefs de gouvernement des États membres de l'OECO; b) le Conseil des ministres; c) l'Assemblée de l'OECO; d) le Conseil des affaires économiques; et e) la Commission de l'OECO.

## 5.1.2 Communauté des Caraïbes

5.3. La création d'un marché et d'un espace économique uniques puis, à terme, d'une union douanière dans laquelle les marchandises pourront circuler librement, est également un objectif déclaré des États membres de la CARICOM dont fait partie Antigua-et-Barbuda, au titre du Traité révisé de Chaguaramas (RTC). Même si des avancées majeures ont été faites dans le domaine de la libre circulation de certaines catégories de personnes, du libre-échange des services et des droits d'établissement, le projet de CSME est toujours en cours et comporte des lacunes, y compris s'agissant des programmes incorporés dans le RTC.

# 5.1.3 Accords de partenariat économique CARIFORUM-UE et CARIFORUM-Royaume-Uni

- 5.4. L'Accord de partenariat économique (APE) conclu entre l'UE et les 15 États des Caraïbes membres de l'OEACP (CARIFORUM), dont fait partie Antigua-et-Barbuda, est en vigueur depuis 14 ans. Du fait de la sortie du Royaume-Uni de l'UE, les engagements pris par le CARIFORUM et le Royaume-Uni au titre de l'APE CARIFORUM-UE ont dû être transposés dans un nouvel APE (CARIFORUM-Royaume-Uni). Le processus de transposition a été achevé et l'APE CARIFORUM-Royaume-Uni a commencé à être appliqué à titre provisoire entre les États du CARIFORUM et le Royaume-Uni en janvier 2021.
- 5.5. L'APE CARIFORUM-UE fait actuellement l'objet de son deuxième examen quinquennal, dont l'objectif est d'identifier les difficultés liées à la mise en œuvre et de formuler des recommandations à cet égard, pour tirer parti des possibilités et concrétiser les avantages escomptés.

## 5.2 Arrangements commerciaux préférentiels

### 5.2.1 Arrangements commerciaux bilatéraux de la CARICOM

5.6. Du fait de son appartenance à la Communauté des Caraïbes (CARICOM), Antigua-et-Barbuda est partie à cinq arrangements commerciaux spéciaux qui ont été négociés par ce bloc commercial régional avec des tierces parties. Ces arrangements commerciaux bilatéraux entre la CARICOM et des tierces parties sont les suivants: a) l'Accord de coopération commerciale, économique et technique entre la CARICOM et le Venezuela; b) l'Accord de coopération commerciale, économique et technique entre la CARICOM et la Colombie; c) l'Accord de libre-échange CARICOM-République dominicaine; d) l'Accord de portée partielle entre la République de Cuba et la Communauté des Caraïbes; et e) l'Accord de libre-échange CARICOM-Costa Rica.

### 5.2.2 Accords commerciaux non réciproques

5.7. Antigua-et-Barbuda reste admise à bénéficier de l'accès aux marchés préférentiel accordé au titre des deux accords commerciaux non réciproques et unilatéraux de l'hémisphère – l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes (IBC) et l'Accord commercial Caraïbes-Canada (CARIBCAN). En 2015, le Conseil général a approuvé la demande de prorogation de la dérogation pour le CARIBCAN et l'IBC jusqu'en 2023 et 2025, respectivement.

# 5.2.3 Système commercial multilatéral - OMC

- 5.8. Antigua-et-Barbuda, petite économie vulnérable, demeure engagée vis-à-vis de l'Organisation mondiale du commerce et très attachée à un système commercial multilatéral juste, équitable, ouvert, transparent, inclusif et fondé sur des règles, tourné vers la satisfaction des besoins de tous ses membres indépendamment de leur taille ou leur situation économique.
- 5.9. Depuis le dernier examen des politiques commerciales de l'OECO, de nombreux faits nouveaux sont intervenus dans le cadre du programme commercial multilatéral et plurilatéral, notamment: l'entrée en vigueur de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE); la conclusion de l'Accord sur les subventions à la pêche, bien que des éléments en suspens restent à négocier; le lancement de plusieurs initiatives liées aux déclarations conjointes, concernant notamment le commerce électronique, la facilitation de l'investissement pour le développement, la réglementation intérieure dans le domaine des services, les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), l'autonomisation économique des femmes, la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable, le commerce et la durabilité environnementale, et la réforme des subventions aux combustibles fossiles. Les questions en lien avec l'agriculture, la réforme de l'OMC, le Programme de travail et le moratoire sur le commerce électronique, et les services, présentent aussi une importance notable.

# 5.2.4 DS285: États-Unis – Mesures affectant la fourniture transfrontière de services de jeux et paris

5.10. En mars 2003, Antigua-et-Barbuda a demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis au sujet de mesures appliquées par les autorités centrales, régionales et locales des États-Unis qui visent la fourniture transfrontières de services de jeux et paris. Antigua-et-Barbuda considérait que l'effet cumulé des mesures prises par les États-Unis empêchait la fourniture de services de jeux et paris par un autre Membre de l'OMC aux États-Unis sur une base transfrontières.

- 5.11. S'en est suivie une procédure de règlement des différends sur la question des jeux<sup>20</sup> et les rapports correspondants ont été publiés conformément au Mémorandum d'accord de l'OMC sur le règlement des différends. En définitive, l'Organe d'appel a confirmé, encore que pour des raisons différentes, la constatation du Groupe spécial selon laquelle la Liste des États-Unis incluait un engagement d'accorder le plein accès aux marchés pour les services de jeux et paris; a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle les États-Unis agissaient d'une manière incompatible avec l'article XVI:1 et les alinéas a) et c) de l'article XVI:2 en maintenant certaines limitations concernant l'accès aux marchés non spécifiées dans leur Liste; et a confirmé, encore que sur des bases plus étroites, la constatation du Groupe spécial selon laquelle les États-Unis n'avaient pas montré que ces mesures remplissaient les conditions du texte introductif de l'article XIV.
- 5.12. Par la suite, lors de l'audience concernant la mise en conformité tenue en 2006, le Groupe spécial a conclu que les États-Unis ne s'étaient pas conformés aux décisions de l'ORD. Par conséquent, l'arbitre a déterminé en 2007 que le niveau annuel de l'annulation ou de la réduction des avantages revenant à Antigua était de 21 millions d'USD.
- 5.13. À ce jour, les États-Unis doivent encore se conformer aux décisions et recommandations de l'ORD.

## 6 CONCLUSION

- 6.1. Pendant la période, Antigua-et-Barbuda a subi les conséquences dévastatrices de la pandémie de COVID-19 et a été frappée par une série d'ouragans catastrophiques et d'autres phénomènes météorologiques défavorables. Cela a contribué à grever encore davantage les ressources humaines et financières déjà limitées du pays. Néanmoins, Antigua-et-Barbuda est demeurée solide et déterminée à s'acquitter de ses obligations dans le cadre du système commercial multilatéral.
- 6.2. Les effets de la pandémie ont été particulièrement néfastes: le PIB a considérablement diminué en 2020, de 20,2%, alors qu'il a enregistré une croissance de 4,9% et 5,3% en 2019 et 2021, respectivement. Les données indiquent que la pandémie a entraîné une perte de PIB de 0,32 milliard d'USD et une perte d'exportations de 15,5 millions d'USD.
- 6.3. En outre, le tourisme, secteur le plus important de l'économie, a été brusquement paralysé par la pandémie.
- 6.4. Des éléments de preuve attestent d'une reprise de l'économie, mais le pays doit encore regagner le terrain perdu à cause de la pandémie.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Adresse consultée: <a href="https://www.wto.org/french/tratop-f/dispu-f/cases-f/ds285">https://www.wto.org/french/tratop-f/dispu-f/cases-f/ds285</a> f.htm.

## **DOMINIQUE**

## 1 INTRODUCTION

- 1.1. Le gouvernement de la Dominique se félicite du quatrième examen de sa politique commerciale (EPC), qui a clairement montré que cet État Membre de l'OMC, également membre de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), demeurait engagé sur la voie de son intégration à part entière sur la scène commerciale régionale et internationale. Les années qui ont précédé cet EPC témoignent des progrès accomplis, avec deux (2) réexamens quinquennaux (à 5 ans) de l'Accord de partenariat économique (APE) entre le CARIFORUM et l'Union européenne, ainsi que la conclusion en 2019 de l'APE entre le CARIFORUM et le Royaume-Uni et sa ratification par le Commonwealth de Dominique. Le gouvernement dominiquais reconnaît que ces accords sont des instruments importants de politique commerciale qui peuvent faciliter l'obtention de gains importants en matière de développement, y compris l'amélioration de l'accès aux marchés et de la coopération.¹
- 1.2. Le processus d'intégration régionale au niveau de la CARICOM avance conformément, par exemple, à l'article 46 du Traité révisé de Chaguaramas (RTC), qui accorde, y compris au plan administratif, le droit d'entrer sur le territoire d'un État membre pendant six (6) mois pour les ressortissants de la CARICOM; la possession d'un certificat de compétences de la CARICOM donne droit à un séjour de durée indéterminée dans un État membre. Il convient aussi de signaler que les catégories de ressortissants de la CARICOM ayant le droit, au titre de l'article 45 du RTC, de circuler librement pour des raisons professionnelles, sont plus nombreuses que ne le prévoyait le Traité de 2001, puisqu'elles sont passées de cinq (5) à treize (13). Afin d'accélérer la mise en œuvre du CSME (Marché et économie uniques de la CARICOM), les États membres ont élaboré des plans d'action et mènent les activités prévues dans ce cadre. La Dominique a entrepris de donner l'élan nécessaire au déploiement de son plan d'action par une décision formelle du Cabinet prise en mars 2022.
- 1.3. En tant qu'État membre de l'OECO, la Dominique se tient prête à appliquer le programme d'intégration très dynamique fixé par l'Organisation. Il y est prévu d'établir une union économique comprenant une union douanière et l'harmonisation des taxes aux frontières; une feuille de route a été adoptée à cet effet. Il a aussi été convenu de tenir des réunions ministérielles plus structurées et semestrielles, afin de préparer les actions dans d'autres instances régionales et internationales et de garantir l'adhésion des responsables politiques en ce qui concerne les questions qui revêtent une grande importance pour la croissance et le progrès socioéconomique de la région.
- 1.4. La politique commerciale de la Dominique est orientée, élaborée et mise en œuvre dans le contexte plus large du Cadre national de développement qui figure dans la Stratégie nationale de développement de la résilience (NRDS) pour la Dominique à l'horizon 2030. Le but est de récolter les fruits de la mondialisation, de lutter contre le changement climatique et de surmonter les nombreuses difficultés auxquelles se heurte ce petit pays en développement.
- 1.5. La NRDS vise à conjuguer croissance économique inclusive et renforcement de la résilience climatique. Elle inscrit la gestion de l'économie dominiquaise pour les années à venir dans une perspective globale et stratégique, alors que la Dominique s'efforce de devenir le premier pays au monde résilient face au changement climatique. La Dominique traverse une période aussi inhabituelle qu'éprouvante, puisque la tempête tropicale Erika, puis l'ouragan de catégorie 5 Maria, ont détruit plus de 300% de son PIB.<sup>2</sup>
- 1.6. L'amélioration des résultats commerciaux de la Dominique est guidée par la Politique commerciale nationale (2022-2035) approuvée par le Cabinet. Avec pour orientation stratégique et thématique la croissance, la résilience et le développement durable, il s'agit de promouvoir la croissance économique (grâce à l'accroissement de la production, de la consommation et des échanges commerciaux), d'assurer plus d'équité, d'autonomisation et d'inclusion (pour tous mais en particulier pour les plus marginalisés comme les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et d'autres groupes défavorisés), et de veiller à la protection, la préservation et la réutilisation des ressources environnementales.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Politique commerciale nationale 2022-2035.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Stratégie nationale de développement de la résilience à l'horizon 2030.

# **2 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE RÉCENTE**

- 2.1. D'après les projections révisées fournies par le FMI en mai 2021, l'activité économique de la Dominique s'est contractée de 11% au cours de l'année 2020. Cela est dû à la baisse de l'activité dans tous les principaux secteurs de l'économie, y compris la construction, le tourisme, le commerce de gros et de détail, et les transports. À l'inverse, l'activité a augmenté en 2020 dans le secteur agricole, qui a enregistré une nouvelle année de croissance positive, à 2,1%; (+2,3% dans le sous-secteur des cultures, et +2% pour l'élevage et la sylviculture). La situation budgétaire du gouvernement central s'est améliorée, avec un déficit global de 97,9 millions de XCD pour l'exercice 2020/21, contre 163,2 millions de XCD pour l'exercice 2019/20. Il est à signaler que durant les crises récentes la dette publique est passée de 72,1% en 2012/13 à 102,7% en 2021.<sup>3</sup>
- 2.2. La Dominique est parvenue à se tenir à une gestion budgétaire prudente malgré le passage de la tempête tropicale Erika en 2015 puis de l'ouragan Maria en 2017, et la pandémie de COVID-19. La dette du pays est jugée gérable et le service de la dette reste une grande priorité pour le gouvernement. Une discipline financière plus stricte et une plus grande attention portée à la gestion de la trésorerie continuent de permettre une maîtrise plus efficace des dépenses courantes.
- 2.3. La situation du commerce des services de la Dominique contraste avec celle du commerce des marchandises: entre 2007 et 2011, les importations ont progressé de 6%, pour atteindre 183,39 millions de XCD, et les exportations de 62,6%, à 442.31 millions de XCD. Inversement, entre 2016 et 2020, les exportations de services ont reculé de 65%, passant de 659,41 à 229,00 millions de XCD, et les importations ont aussi diminué, de 39%, passant de 381,88 à 231,88 millions de XCD.<sup>4</sup> La Dominique est exportatrice nette de services informatiques, de télécommunication et d'information.
- 2.4. Selon les estimations du FMI<sup>5</sup>, la croissance devait atteindre 3,1% en 2014 et 4,8% en 2021, grâce à de nouveaux projets d'infrastructures publiques et à la reprise des secteurs de l'agriculture et du tourisme.

# **3 PROBLÈMES RENCONTRÉS PAR LA DOMINIQUE**

- 3.1. La Dominique est un petit pays en développement confronté à des difficultés intrinsèques et structurelles d'ordre économique, social, politique et environnemental. Elle continue d'être mise à l'épreuve par la conjoncture économique mondiale, les conditions météorologiques et le recul des flux d'investissements étrangers. Malgré cela, le gouvernement poursuit son action pour améliorer les conditions de vie de la population, et lutte contre la pauvreté en offrant des possibilités économiques par la création d'emplois. Il considère que les investissements dans l'agriculture, le tourisme communautaire et le développement des ressources humaines, ainsi que l'amélioration des conditions de l'activité du secteur privé, offrent les meilleures chances de succès à cet égard.
- 3.2. Afin de créer des emplois directs et d'améliorer l'employabilité des jeunes grâce à des stages et à d'autres initiatives, le gouvernement a lancé le 2 décembre 2013 le Programme national pour l'emploi. Cette initiative est coordonnée par l'Unité d'aide à l'emploi au Ministère de l'environnement, de la modernisation rurale et de l'amélioration du niveau socioéconomique des Kalinagos.<sup>6</sup> Élargi en réponse à l'ouragan Maria en 2017 et aux différentes crises mondiales, le Programme a absorbé une part importante de la population sans emploi.<sup>7</sup> Le nombre de personnes employées en octobre 2022 était de 4 337.<sup>8</sup>
- 3.3. La Dominique est toujours aux prises avec les tâches suivantes:

<sup>5</sup> FMI, 2013, 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Unité de la dette, Ministère des finances, Commonwealth de Dominique, 2021.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> *Ibid*., page 2.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Ministère de l'environnement, de la modernisation rurale et de l'amélioration du niveau socioéconomique des Kalinagos.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Examen national volontaire de la Dominique 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> *Ibid*., page 4.

- poursuivre une gestion saine du budget, afin de consolider les progrès accomplis en vue de ramener les besoins en financement de l'État à des niveaux supportables et de réduire l'endettement du secteur public;
- réduire la pauvreté grâce à des services sociaux et des programmes d'assistance sociale (le gouvernement fournit gratuitement des soins de santé primaires pour les pauvres, les femmes enceintes, et les personnes âgées de plus de 60 ans ou de moins de 18 ans);
- améliorer l'efficacité des institutions et simplifier les procédures qui conditionnent l'activité des entreprises privées, en vue d'accélérer les formalités et de réduire les coûts liés à la création et au développement des entreprises (pour cela, l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges est mis en œuvre suivant une feuille de route qui comprend 48 activités à mener d'ici la fin de 2024).

## 4 STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT À MOYEN TERME DU GOUVERNEMENT

- 4.1. La Stratégie nationale de développement de la résilience (NRDS) à l'horizon 2030 est la stratégie de développement la plus récente pour la Dominique; elle a vu le jour dans le sillage de l'ouragan dévastateur Maria, qui a infligé des dommages représentant 226% du PIB en 2017. Conjuguant croissance économique inclusive et renforcement de la résilience climatique, elle est conçue pour agir dans le prolongement de la Stratégie de croissance et de protection sociale (GSPS) 2014-2018, tout en orientant la Dominique vers les Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par la communauté internationale. Les piliers de la Stratégie nationale sont la création d'emplois, la création de recettes, la diversification économique, la croissance durable et inclusive, la protection sociale, la réduction de la pauvreté, et la préservation de l'environnement et de la culture.
- 4.2. La NRDS envisage un "cadre en cinq étapes" sur 12 ans (2018-2030), qui vise la "résilience" et comprend sept (7) objectifs de développement multiples:
  - 1. promotion de la sécurité alimentaire et de l'autosuffisance grâce au renforcement de la résilience climatique pour l'agriculture et la pêche;
  - 2. renforcement de la résilience des écosystèmes et utilisation durable des ressources naturelles (forestières, marines, hydrologiques);
  - 3. renforcement de la résilience des infrastructures;
  - 4. promotion des habitats/communautés durables;
  - 5. mise en place de systèmes de protection sociale adéquats et durables, permettant de réagir rapidement aux chocs au niveau des individus et des foyers;
  - 6. déploiement d'un cadre complet de gestion des risques (y compris un fonds national de résilience face aux risques de vulnérabilité) et poursuite de la trajectoire de développement sobre en carbone (écologisation de l'économie);
  - 7. innovation et opportunités économiques grâce au financement durable de l'action climatique.
- 4.3. La NRDS repose sur un socle triple: les Objectifs de développement durable, la vision du premier pays au monde résilient face au changement climatique, et le développement axé sur les populations. Ces principes directeurs sont liés à trois (3) éléments clés:
  - protection de l'environnement;
  - développement social;
  - développement économique et transformation.
- 4.4. Au cœur de la Stratégie on retrouve les objectifs nationaux de durabilité et de résilience. L'accent mis sur les populations, les politiques macroéconomiques et budgétaires saines, la gestion environnementale, la croissance durable et inclusive et l'emploi, ainsi que la valorisation des synergies et domaines transversaux sont les moteurs de la NRDS, dont la mise en œuvre assurera la résilience de la Dominique.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Évaluation des besoins post-catastrophe.

4.5. En résumé, les perspectives économiques de la Dominique seront caractérisées par l'accélération des Programmes d'investissement du secteur public (PISP), financés en grande partie par les recettes du Programme d'acquisition de la citoyenneté par l'investissement (CBI), la construction de l'aéroport international et les initiatives du secteur privé parmi lesquelles la construction d'hôtels de luxe pour soutenir le secteur du tourisme.

# **5 DÉVELOPPEMENTS ET PROGRAMMES SECTORIELS**

- 5.1. Le gouvernement dominiquais a entrepris plusieurs interventions sectorielles visant à soutenir la croissance économique à moyen et long termes. Parmi les branches d'activité exploitant les ressources naturelles dans lesquelles la Dominique bénéficie d'un avantage comparatif et qui offrent un grand potentiel pour créer des emplois et générer des revenus, on peut citer ce qui suit: écotourisme, agro-industrie, savonnerie, boissons aromatisées à base d'algues, peintures et vernis, certains créneaux d'activités agricoles, innovations pour la commercialisation de l'eau (notre première ressource naturelle) et extraction de sable et d'agrégats.
- 5.2. Les différents secteurs sont traités plus en détail ci-après.

### a. Agriculture

- 5.3. La Politique agricole nationale (NAgriP) 2021-2030 a été élaborée dans le cadre de la vision d'une Dominique résiliente, afin de guider la reprise du secteur et de poser les bases d'une croissance durable. L'ouragan Maria a causé pour l'agriculture des dommages importants, estimés au total à 149,2 millions de XCD, et des pertes s'élevant à 335,8 millions de XCD. Au cours de la dernière décennie, la contribution de l'agriculture au PIB a augmenté, atteignant 11,2% en 2020 et 13,06% en 2021. L'objectif du gouvernement est de porter cette contribution à 700 millions de XCD d'ici à 2030. En dehors de la banane, les cultures dominiquaises sont la banane plantain, les agrumes, les plantes sarclées, les légumes, les herbes et les épices. Le secteur emploie environ un tiers de la population active et constitue une source importante de recettes en devises.
- 5.4. Reconnaissant bien le rôle de l'agriculture dans l'économie, le gouvernement est intervenu en 2018 dans le cadre du Projet d'urgence pour les moyens de subsistance agricoles et la résilience climatique (DEALCRP), avec un investissement de 67,0 millions de XCD dans le redressement du secteur. Il s'agissait notamment de planter sur cinq (5) ans **627 600** arbres fruitiers, **5 249 000** plants de tubercules, et **837 000** plants de légumes; il était aussi prévu de fournir aux agriculteurs un soutien technique et financier ainsi que des outils et du matériel. <sup>10</sup> À la date du 28 mai 2021, au total **3 485** agriculteurs et pêcheurs avaient bénéficié du Projet.
- 5.5. Le gouvernement a par ailleurs assuré des investissements dans les infrastructures, y compris les entreprises de conditionnement, qui ont considérablement amélioré le traitement des produits frais, permettant de les valoriser dans le respect des prescriptions phytosanitaires régionales et internationales. Ces entreprises de conditionnement ont traité des produits frais d'une valeur de 2,1 millions de XCD en 2019, et d'environ 1,4 million de XCD en 2020.
- 5.6. Le transfert de technologies modernes reste aussi un élément important des objectifs de développement du secteur agricole. Dans le cadre des efforts déployés par le gouvernement pour moderniser l'agriculture, un centre de culture tissulaire va être construit à One Mile (Portsmouth, au nord de l'île) grâce à un don de 13 millions de XCD de la République populaire de Chine.<sup>11</sup>

# b. **Tourisme**

5.7. Pour les autorités dominiquaises, le tourisme détient le potentiel de croissance le plus rapide dans l'économie en raison des avantages comparatifs du pays et de son offre touristique améliorée. Le gouvernement a approuvé la Politique nationale du tourisme accompagnée d'un Plan directeur révisé en 2021. Les quatre (4) objectifs sont les suivants: 1) créer de la richesse économique pour toute la population et stimuler d'autres branches de production; 2) contribuer à préserver l'environnement; 3) parachever la construction de la nation et améliorer la qualité de vie des Dominiquais (grâce au développement des infrastructures, des services et des équipements, à la

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Discours de présentation du budget 2020/21 de la Dominique.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> *Ibid*., page 6.

création d'emplois, à une compétitivité accrue et à la diversification de l'économie); et 4) développer les activités culturelles et créatives et les festivals. Le contenu du Plan directeur a été décrit dans ses grandes lignes pour l'examen de la politique commerciale de la Dominique en 2014.

- 5.8. Au cours de la période considérée, le Ministère du tourisme et l'Autorité de la découverte de la Dominique se sont employés à établir une identité plus forte pour le pays; les travaux ont véritablement commencé en 2016. Le Commonwealth de Dominique est souvent confondu avec la République dominicaine, et il est donc important de bien distinguer les deux pays dans l'esprit des visiteurs potentiels. Une étude a montré qu'un nouveau logo aiderait la Dominique à se démarquer sur le marché mondial du tourisme. Le nouveau logo adopté est très clair et facilement repérable même pour de petits formats comme la publicité en ligne et les réseaux sociaux.
- 5.9. L'offre touristique de la Dominique a grandi et évolué au cours des dernières années, et le nouveau logo met mieux en valeur cette destination caribéenne sans pareille. La démarche a été guidée par les principales parties prenantes, y compris représentants internationaux des marchés sources, visiteurs potentiels, hôteliers, propriétaires d'entreprises, fonctionnaires gouvernementaux, résidents et Dominiquais vivant à l'étranger.
- 5.10. Le respect des normes et l'offre d'un service de qualité dans le secteur de l'hébergement sont également suivis de près, afin d'augmenter le nombre total de chambres de bon niveau à la disposition des visiteurs qui séjournent, et l'on accorde une importance particulière au développement des sites et des installations. Afin que les bienfaits du tourisme profitent à toute la société, le gouvernement s'est fait l'instigateur d'un "tourisme communautaire": grâce à cette initiative, plusieurs collectivités reçoivent une aide financière pour la mise en œuvre de projets; des formations continuent d'être dispensées pour faire en sorte que les résultats attendus soient atteints, voire dépassés.

## c. Industrie manufacturière

- 5.11. Le gouvernement a énoncé dans la NRDS un programme de développement et de transformation du secteur manufacturier, y compris le développement des infrastructures et le maintien du soutien financier notamment pour des parcs éco-industriels. L'essor de l'agro-industrie est un volet majeur: ce secteur offre de riches perspectives d'ajout de valeur et de création d'emplois à moyen terme, car c'est une branche de production exploitant les ressources naturelles qui peut être compétitive à l'échelle internationale. Afin de proposer des produits finis plus concurrentiels, le gouvernement a supprimé la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les droits d'importation sur les matériaux d'emballage et d'étiquetage, ainsi que sur l'équipement et les machines utilisés pour produire des marchandises, et ce à compter du 1er septembre 2020. La la compte des marchandises de compter du 1er septembre 2020.
- 5.12. L'agro-industrie peut aussi largement contribuer à réduire les pertes après récolte dans l'agriculture, lesquelles sont très importantes pour les fruits et les légumes et compromettent les rendements et les revenus. Elle se prête également à un développement industriel de type artisanal à petite échelle. Malgré ces avantages, les entreprises du secteur ne peuvent échapper à certaines réalités mondiales comme le coût élevé des matières premières agricoles, les difficultés d'obtention de capitaux pour le développement, les problèmes de transport vers les marchés d'exportation, le manque de renseignements commerciaux directement disponibles, et le soutien institutionnel inadéquat ou inaccessible.
- 5.13. La stratégie du gouvernement pour le secteur agro-industriel est à peu près la même que pour le secteur manufacturier dans son ensemble, à savoir réduire les obstacles à la croissance et instaurer un environnement plus propice au succès des investissements. Un financement peut être accordé aux fabricants et aux agro-industriels par l'intermédiaire de la Banque de développement agricole et industriel (Banque AID), pour soutenir la production dans cette branche.

## d. <u>Énergie</u>

5.14. Le gouvernement reconnaît que les services relatifs à l'énergie sont essentiels pour concrétiser pleinement un développement environnemental, social et économique plus durable en Dominique. C'est dans cette optique qu'a été approuvée en janvier 2021 la Politique énergétique nationale. Elle

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Source: Politique commerciale nationale.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Budget national du Commonwealth de Dominique, exercice 2020/21.

vise à répondre aux besoins de la population, à lutter contre l'augmentation des coûts de l'énergie et la dépendance envers les combustibles fossiles, et à réduire les émissions de gaz à effet de serre de la Dominique, aussi connue comme l'"île nature" des Caraïbes. Comme on peut le lire dans le document de présentation de la Politique énergétique, celle-ci "reflète le souhait de la population dominiquaise d'améliorer les niveaux et la qualité de vie sur l'île pour les générations actuelles et futures, suivant la Stratégie de croissance et de protection sociale".

- 5.15. La Politique pose les fondements d'une transition énergétique qui permettra à la Dominique d'obtenir des résultats en matière de développement environnemental, social et économique conformément à l'objectif fixé par le gouvernement de 100% d'énergie renouvelable d'ici à 2030. La transition vers un système plus abordable, résilient et sobre en carbone exige la suppression progressive des combustibles fossiles pour la production et le transport de l'énergie. Cinq grandes orientations ont donc été données: 1) développer l'accès à des services énergétiques modernes qui soient sûrs, abordables et fiables pour tous les résidents; 2) stimuler le développement environnemental, social et économique; 3) gérer les impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité; 4) accroître la résilience dans le secteur de l'électricité et les infrastructures centralisées existantes et planifiées; et 5) améliorer la gouvernance énergétique.
- 5.16. Pour faire en sorte que la Politique énergétique soit dûment prise en compte dans les politiques d'entreprise internes, le gouvernement a acquis une participation majoritaire dans le principal fournisseur d'électricité du pays, Dominica Electricity Services Limited (DOMLEC). Depuis lors, la production hydroélectrique a été accrue de manière à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles.
- 5.17. Le gouvernement dominiquais a aussi lancé un projet national pour l'éclairage public, comprenant l'installation de 4 851 réverbères solaires dans tout le pays, pour un coût estimé à 92,45 millions de XCD. Cette initiative permettra de réduire à la fois la facture d'électricité des pouvoirs publics et la dépendance vis-à-vis du réseau électrique.
- 5.18. À long terme, la Dominique a pour but de rechercher et d'utiliser des sources d'énergie renouvelables et alternatives. Un projet géothermique a été lancé dans la vallée de Roseau, avec la construction de deux puits additionnels à Laudat; la Banque mondiale apporte un soutien financier et technique. Le gouvernement a mené cinq (5) appels d'offres pour le forage de ces puits, y compris les travaux concernant les routes d'accès et les installations, pour lesquels le marché a été attribué à une société locale en mai 2021.

# 6 ENVIRONNEMENT FAVORABLE ET CLIMAT DE L'INVESTISSEMENT

- 6.1. La qualité du climat de l'investissement demeure une priorité pour les autorités dominiquaises, qui ont assuré un financement et signé un contrat pour la construction d'un aéroport international moderne et résilient. Cette infrastructure permettra d'établir des liaisons directes avec les grandes villes d'Amérique du Nord et d'Europe, ainsi que des correspondances possibles avec l'Amérique du Sud, l'Afrique et l'Asie-Pacifique. Cela devrait améliorer les conditions de l'activité commerciale (les producteurs pouvant plus facilement et plus rapidement obtenir certains intrants), et profiter aussi aux secteurs de l'hôtellerie et de la restauration sur certains circuits touristiques; en outre, les ingrédients frais requis quotidiennement seront beaucoup plus accessibles.
- 6.2. Afin d'encourager encore les investissements, le gouvernement a pris des mesures notamment fiscales qui incluent la réduction temporaire des redevances sur les cessions de terres à compter de septembre 2020, le but étant de rendre cette disposition permanente au terme des douze (12) mois de phase pilote. Le 1<sup>er</sup> novembre 2022, les redevances sur les cessions de terres sont passées à 2% de droit de timbre, 1% de taxe juridique, 1% pour le fonds d'assurance et maximum 2,5% pour les frais d'avocat.
- 6.3. La transparence et l'efficacité administratives qui ont une incidence sur les délais et les coûts de l'activité commerciale ont été désignées comme les éléments essentiels du climat de l'investissement qui demandent à être améliorés.
- 6.4. En outre, les autorités dominiquaises mettent en œuvre très activement l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE). La Dominique a été aidée dans sa démarche structurée par la CNUCED, qui a travaillé avec les membres du Comité national de la facilitation des échanges, approuvé par le Cabinet, pour élaborer une feuille de route concernant l'AFE. Cette feuille de route comprend quarante-huit (48) activités pour une pleine mise en œuvre d'ici 2024.

- 6.5. Les activités prévues comprennent notamment la réduction de 25% du coût des importations et des exportations, la réduction de 25% du temps nécessaire pour importer et exporter, l'application de 100% des mesures de l'AFE avec les notifications correspondantes, un Comité national de la facilitation des échanges pleinement opérationnel (résultat atteint en 2019), et l'inclusion de la facilitation des échanges dans la planification et les processus budgétaires de la Dominique. Grâce à la pleine mise en œuvre de l'AFE, la Dominique attend une réduction du coût global des transactions commerciales de quelque 17% et, partant, de meilleures évaluations dans le rapport *Doing Business* de la Banque mondiale.
- 6.6. Au cours de la période à l'examen, la Dominique a aussi promulgué ou modifié cinquante-sept (57) lois et règlements, pour inclure des textes législatifs sur la finance et la propriété intellectuelle, le but étant de mettre en place un cadre législatif solide dans lequel les investisseurs puissent se sentir en confiance.

# 7 POLITIQUE COMMERCIALE ET DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

- 7.1. La Dominique sait qu'elle doit s'efforcer d'assurer une politique commerciale harmonisée dans le cadre régional CARICOM et OECO. Les efforts déployés afin de continuer d'approfondir le processus d'intégration régionale se poursuivent donc sans relâche, l'accent étant mis sur le plan d'action pour la mise en œuvre du CSME (CARICOM) et sur l'établissement de l'Union économique de l'OECO. Comme indiqué plus haut, le plan d'action concernant le CSME a reçu l'approbation du Cabinet.
- 7.2. La Dominique a aussi élaboré la Politique commerciale nationale (NTP), qui a été avalisée par le Cabinet et servira de référence pour notre commerce local, régional et international. Sont énoncés une vision stratégique ("des exportations compétitives à l'échelle mondiale, moteur d'une économie plus équilibrée, diversifiée, durable et résiliente"); une déclaration d'intention ("mettre en place une politique commerciale durable, axée sur le marché et le développement, à même de stimuler la croissance économique, de faire reculer la pauvreté et d'améliorer les niveaux de vie pour tous les Dominiquais"); et un but ultime ("améliorer nettement les résultats du commerce extérieur et la balance commerciale de la Dominique, et accroître la facilité, l'efficacité et la confiance dans l'environnement commercial national").
- 7.3. La NTP doit servir de référence pour la conduite de nos activités et interventions liées au commerce sur le plan local, régional et international, l'idée étant qu'elle serve aussi de déclencheur pour le développement économique national. Les grands axes sont les suivants: 1) Entreprises et milieux d'affaires: renforcer les capacités et les possibilités des entreprises dominiquaises pour produire et commercer; 2) Écosystème commercial sain: améliorer la santé des écosystèmes commerciaux de la Dominique; 3) Environnement économique propice: améliorer les conditions de l'activité des entreprises et des commerçants; 4) Diversification de l'offre: identifier et soutenir les biens et services nouveaux et émergents pour la production et l'exportation; 5) Ouverture des marchés: ouvrir et renforcer l'accès aux marchés d'exportation existants et nouveaux; 6) Accords commerciaux: déployer et assurer les avantages attendus des accords commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux.
- 7.4. Parmi les principes directeurs figurent ceux qui suivent:
  - Intégration du commerce: Reconnaissant l'importance du commerce pour le développement économique de la Dominique, la NTP encourage son intégration dans la politique de développement plus large;
  - Simplicité et clarté: La NTP est énoncée et communiquée clairement et simplement, même lorsqu'il s'agit de sujets complexes et difficiles, l'idée étant que tout membre du public puisse aisément la comprendre;
  - Réalisme: La NTP se veut réaliste quant à la politique intérieure autonome qui peut être menée, et avec quels résultats, compte tenu de l'interdépendance entre la Dominique et les contextes et partenaires régionaux et internationaux;

- Entrepreneuriat et innovation: Promouvoir une culture de prise de risque prudente et de créativité;
- **Partenariat et collaboration:** Avec les partenaires commerciaux et de développement aux niveaux régional et international.
- 7.5. La Politique commerciale nationale transformera à la fois les réalités actuelles pour la Dominique et ses engagements futurs dans l'économie orange, bleue et circulaire. Le suivi et l'évaluation, indispensables au succès, seront mis en place pour veiller à concrétiser la vision et l'intention énoncées.

## **8 INTÉGRATION RÉGIONALE**

## 8.1 Union économique de l'OECO

- 8.1. Pour la Dominique, le processus d'intégration dans le cadre de l'OECO reste le fondement même du processus d'intégration régionale de plus grande envergure. Les États membres de l'OECO ont de nombreux points communs, qu'il s'agisse de la structure de leur économie, de la langue, de la monnaie unique ou de l'objectif partagé d'une entité régionale supranationale.
- 8.2. La Dominique reste attachée aux objectifs et idéaux de l'OECO, c'est-à-dire le renforcement des institutions au niveau de l'Organisation, la mise en commun des services et l'accroissement de la coopération fonctionnelle. Un plan de mise en œuvre sera engagé pour parvenir à une plus grande harmonie, notamment législative, au niveau régional et les parties prenantes sont prêtes à avancer compte tenu des enjeux dans un environnement mondial imprévisible.

# 8.2 Marché et économie uniques de la CARICOM (CSME)

- 8.3. Le Traité révisé de Chaguaramas (RTC), qui a donné naissance au CSME, occupe toujours une place importante dans les efforts d'intégration régionale de la Dominique, qui a approuvé en décembre 2019 l'application de l'article 164 sur son territoire. Cet article autoriserait dans le cadre du CSME, pour les États membres dont la Dominique, des protections tarifaires supplémentaires rendant les produits concernés plus compétitifs à l'intérieur des barrières douanières, même par rapport à des produits similaires ou identiques provenant des États membres de la CARICOM plus développés. Cela serait favorable aux producteurs dominiquais d'oxygène, de peintures et vernis, de chauffe-eau solaires, de dioxyde de carbone et d'eau.
- 8.4. L'espace du CSME a aussi permis d'accroître la compétitivité pour la première entité manufacturière de la Dominique, qui produit des barres de savon et de shampoing. Le tarif extérieur commun du CSME, valable pour l'ensemble des États membres, protège ces produits.
- 8.5. La Dominique avance également en ce qui concerne l'article 46 du CSME. Le gouvernement prend actuellement des mesures législatives et administratives pour faciliter la circulation de catégories additionnelles de travailleurs. Les nouvelles catégories sont les suivantes:
  - titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années d'études universitaires;
  - infirmiers;
  - enseignants (pas nécessairement diplômés);
  - artisans titulaires d'un certificat de qualification professionnelle des Caraïbes (CVQ);
  - · employés de maison titulaires d'un CVQ;
  - travailleurs agricoles;
  - agents de sécurité.

8.6. Le plan d'action de la Dominique concernant le CSME est un document évolutif, qui fait progresser le pays vers l'élimination de toutes les entraves – administratives, juridiques, réglementaires et procédurales – à la pleine application du Traité révisé de Chaguaramas.

# 9 ARRANGEMENTS COMMERCIAUX PRÉFÉRENTIELS BILATÉRAUX/HÉMISPHÉRIQUES

## 9.1 Arrangements bilatéraux de la CARICOM

- 9.1. Ces arrangements doivent être dûment analysés et les avantages qui en découlent mobilisés dans le cadre de la Politique commerciale nationale de la Dominique. Il existe de nombreuses contraintes qui empêchent actuellement le pays de tirer pleinement parti de ces accords. On peut citer en particulier les lourdes procédures administratives pour la création d'entreprises, les obstacles linguistiques et les échéances de paiement pour les produits exportés.
- 9.2. Actuellement, des négociations sont menées en collaboration avec le Secrétariat de la CARICOM, dans le cadre des accords CARICOM-Colombie, CARICOM-République dominicaine et, plus récemment, CARICOM-Cuba.

# 9.2 Accords de partenariat économique du CARIFORUM avec l'Union européenne et le Royaume-Uni

9.3. Le CARIFORUM et les accords de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne (UE) et le Royaume-Uni sont toujours des priorités importantes pour la politique commerciale de la Dominique. Ces accords sont avantageux pour le pays en raison de la situation géographique des départements français dans la région, ainsi que des relations commerciales historiques florissantes qu'a la Dominique avec eux dans le contexte de l'APE CARIFORUM-UE. En outre, la Dominique entretient avec le Royaume-Uni en tant que membre du Commonwealth des Nations des relations qui remontent à l'époque du commerce bananier. Il y a aussi dans ces accords une dimension développement qui demeure essentielle pour renforcer l'infrastructure commerciale de la Dominique. Pour le premier semestre de 2022, ses importations en provenance de l'UE et du Royaume-Uni ont atteint respectivement 46 476 07,26 XCD et 133 097 31,84 XCD.

## 10 SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL - OMC

- 10.1. La Dominique est Membre fondateur de l'OMC, qu'elle a rejointe dès sa création en 1995. Le pays reste très attaché aux disciplines, principes et idéaux de cette auguste organisation. Par l'intermédiaire de la Mission de l'OECO à Genève (Suisse), la Dominique fait connaître ses positions sur différentes thématiques et participe activement aux processus de négociation. Elle est l'un des rares États membres de la CARICOM à participer aux discussions sur la facilitation de l'investissement, et elle a mis en œuvre plus de 90% des dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges.
- 10.2. En 2022, la Dominique a contribué, en tant qu'État membre de la CARICOM, aux résultats qui ont abouti à la conclusion d'un accord partiel sur la pêche et les subventions à la pêche lors de la douzième Conférence ministérielle de l'OMC à Genève (Suisse). Le pays continuera de participer activement aux processus multilatéraux en cours.

# 11 FACILITATION DES ÉCHANGES EN DOMINIQUE - ÉTABLISSEMENT D'UN GUICHET UNIQUE

- 11.1. La Dominique est l'un des premiers États membres de la CARICOM à avoir adopté la plate-forme ASYCUDA World (aujourd'hui ASYCUDA 4.2.2). Elle estime toutefois qu'il serait utile de créer un guichet unique pour gagner du temps et de l'argent au niveau de la circulation transfrontières des marchandises, et pour remplir ses engagements en matière de facilitation des échanges.
- 11.2. C'est dans cette perspective que la Facilité pour la réforme du climat d'investissement (ICR) a été contactée en mai 2020, et qu'une demande de soutien a été présentée en vue de l'établissement d'un guichet unique pour la facilitation des échanges en Dominique. Le mandat du projet a été établi en consultation avec le Ministère du commerce, l'Administration des douanes et l'Autorité de l'investissement en Dominique. Les consultants ont été sélectionnés par l'Organisation

néerlandaise de développement (SNV), qui met en œuvre la Facilité ICR. L'Unité de gestion de la réforme du Ministère de l'intérieur a servi d'homologue local à la Facilité ICR, pour ce projet mise en œuvre de septembre 2021 à juin 2022.

- 11.3. Le but était de contribuer à l'établissement d'un guichet unique, conformément à l'engagement pris par la Dominique au titre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Le projet s'appuyait sur la feuille de route nationale pour la facilitation des échanges et comportait trois phases: 1 Proposition de modèle de données commun (octobre-décembre 2021); 2 Examen des cadres législatifs, institutionnels et réglementaires (décembre 2021-février 2022); 3 Conception d'un mécanisme de paiement unique pour les redevances perçues par les organismes aux frontières (mars-juin 2022).
- 11.4. Ce projet a été mené à bien en consultation active avec les principaux ministères compétents et autres parties prenantes publiques, y compris la Division des douanes et des droits d'accise du Ministère des finances, le Ministère du commerce, le Ministère de l'intérieur, le Bureau du Procureur général, le Ministère des travaux publics et de l'économie numérique, l'Autorité de l'investissement en Dominique, la Police, l'Office dominiquais des normes, l'Unité de la santé environnementale du Ministère de la santé, le Ministère de l'agriculture et l'Autorité des aéroports et des ports maritimes de la Dominique, ainsi que des opérateurs commerciaux du secteur privé.
- 11.5. Les trois (3) phases du projet ont été achevées et des recommandations sur les suites à donner ont été soumises aux autorités gouvernementales compétentes. Les principales parties prenantes se sont réunies et ont décidé d'avoir recours à un gestionnaire, dont la responsabilité première sera de mettre en œuvre les recommandations et de concrétiser la plate-forme pour le guichet unique en Dominique.

### 12 CONCLUSION

- 12.1. Le présent EPC s'inscrit dans le contexte des ravages infligés à la Dominique par deux catastrophes naturelles successives (la tempête tropicale Erika en 2015 et l'ouragan Maria en 2017), qui ont causé des pertes et des dommages équivalant à plus de 300% du PIB. En outre, la dernière année de la période considérée a été consacrée à la lutte contre les conséquences désastreuses de la COVID-19 qui, dans une large mesure, a fait reculer les perspectives de croissance économique, projetées par le Fonds monétaire international (FMI) à 5,5% pour l'année 2020.
- 12.2. Cet EPC montre donc que la Dominique a su triompher de l'adversité et mettre en place les fondements nécessaires pour entreprendre de devenir le premier pays au monde résilient face au changement climatique.

### **GRENADE**

# 1 RÉSULTATS ÉCONOMIQUES

- 1.1. La Grenade est une petite économie ouverte vulnérable aux chocs externes et aux catastrophes naturelles. Le pays s'étend sur 133 miles carrés et compte quelque 110 000 habitants. Son produit intérieur brut (PIB) par habitant est d'environ 9 680,00 USD et le taux d'analphabétisme des adultes s'établit aux alentours de 4,0%.
- 1.2. Pendant longtemps, l'économie a été portée par la production et l'exportation des trois principaux produits primaires, à savoir la noix de muscade, les bananes et le cacao. S'agissant des exportations de bananes, la Grenade a bénéficié d'un traitement préférentiel sur le marché du Royaume-Uni, puis sur celui de l'Union européenne (UE). À la fin des années 1980, le secteur des services, en particulier le tourisme, a amorcé un changement structurel. Depuis, la production et l'exportation des trois produits primaires ont accusé un recul relatif.
- 1.3. L'économie grenadienne avait fortement progressé avant le choc causé par la COVID-19, soutenue par la mise en œuvre d'importantes réformes et des conditions extérieures favorables. La croissance du PIB réel s'est élevée à 4,5% en moyenne pendant la période 2014-2019, tirée par l'agriculture, le tourisme et la construction.
- 1.4. La bonne mise en œuvre du cadre de gestion responsable des finances publiques a contribué à faire face aux déséquilibres budgétaires, a ravivé la confiance et a jeté les bases d'une réduction spectaculaire de la dette publique. Un régime d'incitation fiscale à jour a concouru à attirer des flux entrants d'investissement étranger direct (IED). Même s'il demeure élevé, le taux de pauvreté est tombé à 25% (contre 38% en 2008) et le taux de chômage a reculé à 15,4% en 2019.
- 1.5. Directement et indirectement, le tourisme a constitué 40% de la valeur ajoutée, un quart de l'emploi et 80% des exportations. Les mesures de confinement, nécessaires pour endiguer la propagation du virus, ont entraîné une chute des activités liées au tourisme et la suspension des cours en présentiel à l'Université Saint-Georges, un contributeur clé à l'activité. Le PIB réel s'est contracté de 14% en 2020 et plus de 14 000 emplois ont été supprimés (plus d'un quart de la main-d'œuvre).
- 1.6. D'après les estimations, le PIB réel a progressé de 5,6% en 2021 (tableau 1), principalement sous l'effet de la croissance de la construction et de l'agriculture publiques et, dans une moindre mesure, d'une reprise du commerce de gros et de détail, des services d'hôtellerie et de restauration, du secteur manufacturier et des services d'intermédiation financière.
- 1.7. Il est prévu que l'économie se relève peu à peu de la pandémie. À la Grenade, les conséquences de la guerre en Ukraine se feront principalement ressentir sur les prix des produits de base.
- 1.8. La production devrait augmenter de 3,6% en 2022, soutenue par les activités de construction, la reprise progressive des arrivées de touristes et le retour continu des étudiants de l'Université Saint-Georges. Il est attendu que l'inflation augmente encore pour atteindre 5,4% fin 2022, au rythme de la hausse des cours mondiaux des produits de base, et qu'elle recule peu à peu. D'après les prévisions, le déficit du compte courant se creusera davantage en 2022, compte tenu de la forte augmentation des prix d'importation, puis se résorbera en 2023, soutenu par l'augmentation des recettes tirées de l'exportation de services touristiques.
- 1.9. En réponse à la pandémie, la politique budgétaire a été rapidement réorientée de sorte à appuyer l'activité et à protéger les personnes vulnérables. La clause d'exemption prévue dans le cadre de gestion responsable des finances publiques a été mise en œuvre en 2020 et en 2021, ce qui a permis au gouvernement de donner effet à deux plans de relance (équivalant respectivement à 2,1% et à 1,2% du PIB), d'accroître les investissements publics (y compris pour renforcer la résilience) et de revoir les priorités dans le domaine des dépenses.
- 1.10. La dette du gouvernement central est passée de 59% à 70% du PIB pendant la période 2019-2021.

1.11. En tant que petit État insulaire en développement, la Grenade voit son développement limité par un certain nombre de facteurs. Ces facteurs comprennent: un risque élevé de catastrophes naturelles; une diversification limitée en raison d'une base de ressources très étroite et d'un marché intérieur de petite taille; une production intérieure et à l'exportation qui se limite à un nombre restreint de produits; des infrastructures inadaptées; et des niveaux de productivité peu élevés.

### Tableau 1

Rang occupé selon l'indice de développement	74	Taux de mortalité infantile	14,7
humain du PNUD, sur 189 pays (2020)		(2019, pour 1 000)	
Espérance de vie à la naissance en années	72	Taux d'analphabétisme des adultes en	1
(2020)		% (2014)	
PIB par habitant en USD (2020)	9 680	Taux de pauvreté en % de la population	25
		(2019)	
Population en millions (2018)	0,11	Taux de chômage	17
		(deuxième trimestre de 2021)	

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Revenu national et prix	Estimations			Projections						
PIB aux prix constants	0,7	-13,8	5,6	3,6	3,6	3,9	3,5	3,2	2,8	
Indice implicite des prix du PIB	0,6	-0,7	1,2	3,1	3,3	1,8	2	2,2	2,2	
Prix à la consommation, fin de période	0,1	-0,8	1,9	5,4			2	2	2	
Monnaie et crédit, fin de période					_	_	_			
Crédit au secteur privé	1,4	3,1	3,8	3,8	3,9	4,2	3,8	3,4	3,2	
Masse monétaire au sens large (M2)	2,9	9,1	8,5	3,3	3,4	3,6	3,4	3,3	3	
Solde des opérations du gouvernement central (accumulation)										
Recettes et dons 1/	26,6	28,1	31,8	29	29,6	28,8	28,2			
Dépenses 2/	21,6	26,9	31,5	32,4	27,9	26,6	26,1	25,7	25,6	
Dont dépenses en capital	2,6	3,8	8,6	10,4	6,9	5,7	4,6	4,7	4,7	
Solde primaire	6,8	3,2	2,1	-1,5	3,5	3,8	4,2	4,3	4,2	
Solde global	5	1,2	0,3	-3,4		2,2	2	2,3	2,4	
Dette publique (y compris		71,4	70,3	69	66,5	64,4	58,9	53,6	48,6	
garantie) 3/										
Intérieure	14,6	16,2	15,4	15,3		12,5	11,4		8	
Extérieure	44	55,2	54,9	53,8	52,7	51,8	47,6	44	40,6	
Solde épargne-investissement	-14,6	-21	-24,5	-27,9	-20,6	-15,4	-13,6		-12,4	
Épargne	9,8	4,2	3,4	0,3		8,9	10,1	11,4		
Investissement	24,4	25,2	28	28,2	25	24,4	23,8	24,3	24,9	
Secteur extérieur										
Réserves internationales brutes	234,1	290,9	324,2	353,2	357,2	361,2	363,2	371,2	378,7	
(millions d'USD)										
(en mois d'importations)	4,8	5,2		5,1		4,6	4,5	4,4	4,2	
Balance des opérations courantes,	-14,6	-21	-24,5	-27,9	-20,6	-15,4	-13,6	-12,9	-12,4	
dont:										
Exportations de marchandises et de	54,5	40,4	40,1	47,5	54,4	59,9	61,7	61,3	61,2	
services										
Importations de marchandises et de	59,9	56,3	60,4	67,5	65,6	66	65,9	64,7	64	
services										
Dette extérieure (brute)	81,8	92,9	94,8	91,7	87,5	83,9	77,5	72,5	68	

<sup>1/</sup> Inclut les recettes extrafiscales liées à l'initiative d'acquisition de la nationalité par l'investissement.

Source: Autorités du pays, ECCB, ONU, Banque mondiale, et estimations et projections des services du FMI.

<sup>2/</sup> La classification des dépenses a été révisée en 2016, et est passée du format du Manuel de statistiques de finances publiques (Manuel SFP) de 1986 à celui du Manuel SFP de 2014.

<sup>3/</sup> Tient compte des conséquences de l'accord de restructuration de la dette pour les obligations de 2025.

#### 2 PROGRAMME NATIONAL D'AJUSTEMENT STRUCTUREL

- 2.1. Le gouvernement grenadien a mis en œuvre un programme national d'ajustement structurel pour la période 2014-2016, avec l'appui d'un accord officiel de facilité élargie de crédit conclu avec le Fonds monétaire international (FMI). Ce programme constituait le sixième engagement en faveur de la Grenade depuis son indépendance, en 1974. Toutefois, il a été constaté qu'il avait rencontré davantage de succès que les précédents.
- 2.2. Le gouvernement grenadien a appliqué ce programme du fait de nombreuses difficultés posées par une économie affaiblie par l'instabilité de la croissance économique, l'importance du taux de chômage et l'aggravation des tensions auxquelles sont soumises les finances publiques, causées non seulement par la récession économique, mais aussi par les coupes claires opérées dans les dons par les partenaires de développement traditionnels après la suspension d'un programme du FMI, en 2010.
- 2.3. Les trois objectifs suivants sont fixés dans le programme national d'ajustement structurel:
  - 1. "Renforcer la compétitivité dans le but de générer une croissance plus élevée à moyen terme. Cet objectif doit être réalisé par le renforcement des politiques de revenu et la suppression de certaines limites à la croissance, au moyen de réformes dans les secteurs de l'énergie, de l'agriculture, du tourisme et d'autres. En outre, une large place est accordée à l'amélioration du climat de l'investissement et des dispositions institutionnelles en faveur des partenariats public-privé.
  - 2. Rétablir l'équilibre budgétaire et stabiliser l'endettement au moyen d'un programme global incluant:
    - un ajustement budgétaire important et réalisé en début de période pour remédier aux déséquilibres des flux;
    - une restructuration globale de la dette pour faire face aux déséquilibres des stocks; et
    - des réformes budgétaires et structurelles destinées à soutenir les recettes budgétaires.
  - 3. Renforcer le secteur financier en participant en continu aux initiatives et aux stratégies en cours menées par la Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB)", (Alexander et al. 2017).
- 2.4. En outre, le programme national d'ajustement structurel vise à protéger les groupes pauvres et vulnérables en renforçant le Programme d'appui à l'éducation, à l'autonomisation et au développement (SEED).
- 2.5. Pendant la durée de mise en œuvre du programme national d'ajustement structurel, la Grenade a procédé avec succès à six examens du programme de facilité de crédit élargie, pendant la période allant de décembre 2014 à mars 2017. Au terme du programme, le pays avait obtenu des résultats considérables pour ce qui est de l'amélioration des principaux indicateurs économiques, budgétaires et sociaux et aussi des dispositions et du système institutionnels qui appuient la gestion financière publique.
- 2.6. Certains des principaux indicateurs économiques au cours de la période 2014-2016 ont inclus une accélération de la croissance économique à un taux moyen de 5,7%, la moyenne la plus élevée de la CARICOM. Le taux de chômage a baissé régulièrement du niveau record de 32,2% qu'il avait atteint en 2013 pour s'établir à 28,2% en 2016. Les finances publiques se sont considérablement assainies. En 2015, la Grenade a enregistré son premier excédent primaire en une décennie et un excédent primaire de 2,2% du PIB a été atteint malgré des déficits persistants de 1,9% du PIB en moyenne pendant la période 2004-2014. En outre, le déficit budgétaire global (dons compris) s'est creusé à 1,2% du PIB, contre la moyenne de 4,5% du PIB enregistrée pendant la décennie (2004-2014). L'arriéré a été régularisé, et fin 2016 on ne dénombrait aucune demande sur 60 jours.
- 2.7. Compte tenu de la reprise des activités économiques, de la correction budgétaire et de la restructuration de la dette, le ratio dette publique-PIB a reculé de 107,8% en 2013, son niveau le plus élevé, à 83,6% en 2016.

- 2.8. Étant donné le succès qu'a rencontré le programme, la Grenade est actuellement un modèle dans les Caraïbes en matière de meilleures pratiques d'assainissement des finances publiques, de gouvernance budgétaire, de consolidation et de réformes sur le plan structurel et de participation d'un large éventail de parties prenantes à l'élaboration des politiques.
- 2.9. Pour que les réformes portent leurs fruits, plus de 50 textes de loi ont été soit modifiés, soit promulgués pendant la période de 3 ans (2014-2016).
- 2.10. On dénombre parmi les nouvelles lois relatives aux finances adoptées les textes suivants:
  - Loi sur la gestion des finances publiques, n° 17, 2015
  - Loi sur la gestion de la dette publique, n° 28, 2015
  - Loi sur la responsabilité budgétaire, n° 29, 2015

Les lois fiscales modifiées comprenaient les textes suivants:

- Loi de 2015 sur le droit de timbre annuel (modification)
- Ordonnance douanière de 2016 (exemptions de droits) (approuvée par le Cabinet)
- Loi douanière de 2016 (redevance pour services fournis) (modification)
- Loi de 2016 sur les droits d'accise (modification)
- Loi de 2015 sur l'impôt sur le revenu (modification)
- Loi de 2016 sur l'impôt sur le revenu (modification)
- Loi de 2014 sur l'investissement
- Loi de 2016 sur l'investissement (modification)
- Règlement de 2016 sur l'investissement (secteurs prioritaires)
- Loi de 2015 sur la taxe sur les transferts de propriété (modification)
- Loi de 2016 sur la taxe sur les transferts de propriété (modification)
- Loi de 2015 sur la taxe sur la valeur ajoutée (modification)
- Loi de 2016 sur la taxe sur la valeur ajoutée (modification)

## **3 PRINCIPALES INITIATIVES**

## 3.1 Plan national de développement durable 2020-2035

- 3.1. Le Plan national de développement durable est le document de planification stratégique de haut niveau général de la Grenade qui inscrira le programme de développement du pays dans la période 2020-2035. Cet instrument met en place un cadre systématique et exhaustif pour orienter les priorités stratégiques de la Grenade aux fins d'un développement équilibré et inclusif à moyen terme, tout en jetant des bases solides pour la transformation de la Grenade sur le long terme. Les buts, objectifs et cibles nationaux spécifiques qui sont fixés, d'une manière compatible avec les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, visent à faire de la Grenade une nation résiliente et prospère de citoyens conscients et altruistes, qui promeut la dignité humaine et réalise son plein potentiel au moyen de progrès économiques, sociaux et environnementaux durables pour tous.
- 3.2. Dans le cadre des mesures stratégiques qui seront prises pour concrétiser le plan Vision 2035, les Grenadiens recevront les outils nécessaires pour se voir comme étant capables d'accomplir de grandes choses; les familles et les communautés seront renforcées; notre niveau de conscience, de patriotisme, de spiritualité et d'altruisme sera relevé; notre économie deviendra plus compétitive, productive et dynamique, avec davantage d'offres d'emploi et d'activité entrepreneuriale; notre environnement naturel sera mieux protégé; et nos arrangements et institutions de gouvernance seront appuyés.
- 3.3. Les priorités stratégiques du Plan national de développement durable pour la période 2020-2035 s'appuie sur les trois piliers de développement durable que sont la société, l'économie et l'environnement. Ainsi, le plan Vision 2035 est transposé dans les trois objectifs nationaux suivants:
  - 1) Objectif n° 1: Niveau élevé de développement humain et social: Mettre la population au cœur du développement durable et de la transformation.

- 2) Objectif n° 2: Économie saine, dynamique et compétitive dotée d'une infrastructure de soutien résiliente aux aléas climatiques et aux catastrophes.
- 3) Objectif n° 3: Durabilité et sécurité environnementales.
- 3.4. Les objectifs nationaux sont recensés dans huit résultats nationaux, qui sont les améliorations ou les changements positifs dans les institutions, les systèmes, les communautés, les comportements, les conditions de vie ou les connaissances auxquels nous aspirons. Chaque résultat national est relié à l'ODD correspondant. Les résultats nationaux sont les suivants:
  - 1) Résultat n° 1 Une population en bonne santé
  - 2) Résultat n° 2 Des citoyens éduqués, productifs, hautement qualifiés, compétents et conscients
  - 3) Résultat n° 3 Une société résiliente, inclusive, tenant compte des questions de genre et pacifique
  - 4) Résultat n° 4 Une croissance et une transformation économiques larges, inclusives et durables
  - 5) Résultat n° 5 Des conditions de l'activité des entreprises compétitives
  - 6) Résultat nº 6 Des infrastructures modernes résilientes aux aléas climatiques et aux catastrophes
  - 7) Résultat n° 7 Résilience climatique et réduction des risques
  - 8) Résultat n° 8 Sécurité et efficacité énergétiques.

## 3.2 Stratégie nationale d'exportation (NES)-2017-2021

- 3.5. Pendant la période considérée, le gouvernement grenadien a mis à jour sa stratégie nationale d'exportation (NES). Ce dispositif a fait fond sur les données d'expérience issues de l'élaboration et de la mise en œuvre de la première NES, pour la période 2006-2011.
- 3.6. La NES visait six secteurs prioritaires, dont l'agriculture et la pêche; les industries créatives; la santé et le bien-être; le secteur maritime et la navigation de plaisance; les services professionnels; et le tourisme.
- 3.7. La précédente NES mettait principalement l'accent sur les biens, tandis que la nouvelle insiste tant sur les biens que sur les services. L'inclusion du secteur des services tient principalement à la forte dépendance de l'économie grenadienne vis-à-vis du secteur des services, qui contribue fortement au PIB.
- 3.8. La NES a permis de mettre en lumière certaines des principales difficultés qui touchent tous les secteurs, dont l'accès au financement; les coûts du financement; les compétences techniques; la qualité des produits et des services; la présence sur les marchés dans les pays étrangers; les transports et les informations sur le marché.

# 3.3 La réforme et la modernisation des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) à la Grenade

- 3.9. Le gouvernement grenadien a actualisé sa politique relative aux MPME afin de créer un environnement compétitif favorable au développement de ces entreprises. La dernière politique a été élaborée en 2009 et la politique à jour a été mise en œuvre en 2019.
- 3.10. La politique vise à "créer de la richesse, à améliorer la qualité de vie de davantage de familles et à renforcer les qualifications, les capacités et la compétitivité de la main-d'œuvre grenadienne afin d'améliorer les conditions de l'activité des entreprises". Par conséquent, elle stimulera une

croissance et une expansion durables des micro, petites et moyennes entreprises et instaurera les conditions idéales pour l'esprit d'entreprise et une culture favorable au développement communautaire dans l'ensemble de la Grenade.

3.11. L'un des principaux aspects de la politique est l'élaboration d'un régime d'incitations destiné à aider les MPME à obtenir une concession en vue de développer et d'étendre leur activité. À l'origine, ce régime était davantage conçu en faveur des entreprises plus grandes, en particulier les fabricants et les hôtels.

## 3.4 Nouveau régime d'incitations

3.12. Pendant la période à l'examen, le gouvernement grenadien a mis en œuvre un nouveau régime d'incitations afin d'améliorer la transparence des concessions pour les entreprises. Par conséquent, quelques textes ont été modifiés, par exemple la Loi sur les droits d'accise, la Loi sur la TVA et la redevance pour services douaniers.

## **4 POLITIQUE COMMERCIALE ET CADRE INSTITUTIONNEL**

- 4.1. Le commerce joue un rôle important dans la croissance et le développement du pays. Depuis son indépendance, la Grenade a adopté un grand nombre d'instruments de politique liés au commerce.
- 4.2. En outre, le pays a activement participé à des accords commerciaux multilatéraux, régionaux et bilatéraux.
- 4.3. Le Ministère des affaires étrangères, du commerce et du développement des exportations est responsable d'une part de la formulation de la politique commerciale pour ce qui concerne le commerce extérieur et d'autre part de la négociation des accords de commerce extérieur. La formulation et la mise en œuvre de la politique commerciale générale de la Grenade reviennent à plusieurs autres ministères et organismes gouvernementaux, à savoir le Ministère des finances et de la planification, le Ministère de l'agriculture et de la pêche, le Ministère du tourisme, le Ministère de la santé, le Ministère des TIC, la Société de développement de l'investissement de la Grenade (GIDC) et le Bureau du Procureur général.
- 4.4. Le secteur privé, en particulier par l'intermédiaire de ses organisations faîtières, joue aussi un rôle clé dans la formulation de la politique commerciale. Le gouvernement considère qu'il doit donner au secteur privé l'environnement porteur dont il a besoin pour prospérer.
- 4.5. La politique commerciale de la Grenade vise à donner un rôle plus important au commerce dans le développement socioéconomique du pays.
- 4.6. À ce sujet, la politique commerciale du pays vise à atteindre les objectifs suivants:
  - 1. réduire les coûts du commerce et les obstacles au commerce et améliorer la facilitation des échanges;
  - 2. améliorer les performances commerciales, diversifier davantage le secteur des exportations;
  - 3. développer et renforcer le commerce des services, en particulier des services hors tourisme;
  - 4. nouer et renforcer des relations commerciales multilatérales, régionales et bilatérales.

### 4.1 Inflation

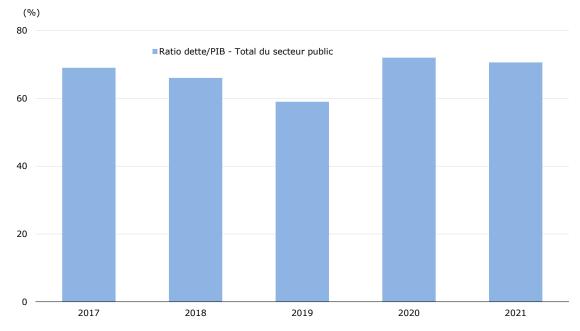
4.7. La moyenne de l'indice des prix à la consommation a augmenté de 2,1% pour tous les articles au premier semestre de 2022, en glissement annuel. En 2022, l'inflation est alimentée par les effets de la pandémie, car le prix des produits augmente du fait des pénuries. En outre, la guerre entre l'Ukraine et la Russie nuit à l'économie en général, et en particulier aux secteurs du combustible/de l'énergie.

## 4.2 Dette publique

4.8. Fin juin 2022, la dette publique totale s'établissait à 2 092,7 millions de XCD, soit 66,2% du PIB estimé, et incluait les dettes extérieure et intérieure du gouvernement central ainsi que la dette des entreprises publiques garantie par le gouvernement. Ce recul représente une diminution de 5,3% par rapport à la même période en 2021, principalement causée par la croissance du PIB.

4.9. Néanmoins, la dette publique de la Grenade a baissé depuis le dernier examen en 2014, sous l'effet du programme d'ajustement structurel. Elle est tombée de 69,72% en 2017 à 59,67% en 2019. Néanmoins, en 2020, la pandémie l'a faite remonter à 72,88%.

**Graphique 1 Grenade – Dette du secteur public par rapport au PIB** 



Source: Site Web de l'ECCB.

## 4.3 Résultats sectoriels

## 4.3.1 Agriculture et pêche

- 4.10. La production agricole a diminué au premier trimestre de 2022 par rapport à 2021, les données préliminaires faisant étant d'un recul de 19,8%. L'Office national de commercialisation et d'importation (MNIB) a acheté 13,4% de moins d'autres cultures, comme les fruits frais, les légumes et les racines alimentaires. Cette diminution est imputable à une faible production causée par un accès limité ou réduit à l'eau (les précipitations ayant été rares ou nulles). La production de cacao a également baissé à la fin du premier trimestre, affichant un recul de 57% par rapport à 2021, principalement du fait de mauvaises conditions météorologiques. En outre, l'augmentation des prix des engrais, du pétrole et des sacs ont aussi influé sur la production de cacao.
- 4.11. À la fin du premier trimestre, la production de noix muscade et de macis a progressé de 32,9% et 22,2%, respectivement. Malgré cette amélioration, cette production se ressent fortement de l'accès limité aux routes.
- 4.12. S'agissant des exportations de produits agricoles, la quantité et la valeur des exportations de fruits et légumes frais sont passées de 2,6 millions de XCD en 2014 à 7,2 millions de XCD en 2019. Néanmoins, en raison de la pandémie de 2020, les exportations de ces produits se sont effondrées. Leur niveau est passé de 3,3 millions de XCD en 2020 à 5,8 millions de XCD en 2021, et cette progression devrait se poursuivre à l'avenir.
- 4.13. À la fin mars 2022, la quantité des exportations de noix muscade et de macis a augmenté de 3,2% et 15,0%, respectivement, par rapport à 2021. Ces produits de base sont très demandés sur le marché international, mais la limitation de l'offre nuit gravement à la capacité de répondre à la demande sur ce marché et sur les nouveaux.
- 4.14. Pour ce qui est des épices, les exportations grenadiennes ont augmenté entre 2014 et 2019 et légèrement reculé en 2020. Peu à peu, la production d'épices remonte à ses niveaux d'avant la pandémie.

4.15. Les poissons et produits de la pêche sont d'importants produits d'exportation pour la Grenade et une source considérable de recettes en devises pour l'économie. L'exportation de poissons est demeurée relativement stable et a connu une légère diminution en 2020.

Tableau 2 Production et exportation de poissons, 2014-2022

Année	2014	2015	2016	_	2018 Estimations	2019 Estimations	2020 Estimations	2021 Estimations	2022 Estimations
Exportations en part de la production – Quantité	33,1	29,9	22,3	22,5	22,4	21,9	15,0	16,2	19,1
Valeur	65,4	60,1	40,0	42,1	41,9	41,3	28,1	27,6	32,7

Source: Gouvernement de la Grenade.

#### 4.3.2 Construction

- 4.16. Il ressort des données préliminaires que la valeur des importations liées à la construction, le principal indicateur utilisé pour mesurer l'activité dans le secteur de la construction, a augmenté de 65,5% au premier trimestre de 2022 par rapport à la même période en 2021. En outre, les ventes au détail de matériaux de construction ont progressé de 8,7%.
- 4.17. L'augmentation des activités de construction résulte de projets des secteurs privé et public, tel que le projet concernant la rivière St. John, la construction du marché Grenville, les projets concernant la principale route de l'ouest du pays, le projet de rénovation de l'aéroport international Maurice Bishop et les routes secondaires.

### 4.3.3 Tourisme

- 4.18. Le secteur du tourisme se remet progressivement des effets de la pandémie de COVID-19. Il est prévu que la croissance enregistrée au premier semestre se poursuive le reste de l'année. Les États-Unis demeurent le principal marché source de visiteurs, devant le Royaume-Uni.
- 4.19. Le nombre de visiteurs venus pour des séjours d'un ou plusieurs jours a augmenté, du fait de l'assouplissement des protocoles relatifs à la COVID-19 dans le monde et de la reprise des voyages internationaux à plus grande échelle par rapport à l'année précédente. En outre, le secteur des croisières a connu une forte croissance, car la saison des navires de croisière a repris en décembre 2021. Le nombre total d'arrivées de croisiéristes pour le premier semestre de 2022 était 100% supérieur à celui enregistré au premier semestre de 2021, car la saison était fermée à cette époque.
- 4.20. Malgré la reprise du secteur du tourisme, la performance de celui-ci n'a pas encore atteint les niveaux d'avant la pandémie et plusieurs hôtels, restaurants et autres entreprises liées au tourisme continuent de se heurter à des difficultés.

## 4.3.4 Enseignement privé

4.21. En août 2021, l'Université Saint-Georges a repris les cours en présentiel. Depuis, elle a enregistré de faibles taux d'inscription. Il est prévu que les taux d'inscription de l'exercice 2022/23 soient plus faibles que ceux de l'exercice 2020/21. Pour les faire progresser, davantage de bourses ont été proposées aux étudiants. En outre, de nouveaux cours seront offerts par le département des arts et sciences à moyen terme, pour développer un nouveau marché de niche. Compte tenu de la faiblesse du taux d'inscription de l'exercice 2022/23, il est prévu que le secteur de l'enseignement décline pendant la période 2022-2023. Néanmoins, l'Université a bon espoir que le taux remonte à moyen terme et atteignent son niveau normal pour l'exercice 2023/24.

## 4.4 Accès préférentiel aux marchés et accords de libre-échange

## 4.4.1 Union économique de l'OECO

4.22. Le Traité révisé de Basseterre instituant l'Union économique de l'Organisation des États des Caraïbes orientales a été signé par la Grenade le 18 juin 2010. Il est entré en vigueur le 21 janvier 2011.

4.23. L'Union économique de l'OECO vise à renforcer l'intégration entre les six (6) États indépendants et Montserrat en créant de nouvelles dispositions institutionnelles destinées à faciliter l'instauration d'un espace financier et économique unique, permettant la libre circulation de la main-d'œuvre et des marchandises et le libre commerce des services; l'harmonisation de la politique monétaire; la coordination de la politique budgétaire pour parvenir à une saine gestion de l'espace économique et à l'harmonisation des politiques commerciales.

## 4.4.2 Le Marché et l'économie uniques de la CARICOM (CSME)

- 4.24. La Grenade est partie au Traité de Chaguaramas signé en 1973, qui établit la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Le Traité révisé de Chaguaramas (achevé en 2000) a été promulgué et intégré à la législation nationale, donnant effet au CSME. Le CSME est un arrangement destiné à renforcer la compétitivité de la région en assurant la libre circulation des facteurs de production et le droit d'établissement. Les bénéfices attendus sont une efficacité accrue, des niveaux d'investissement plus élevés, des emplois et un plus grand volume d'échanges intra et extrarégionaux.
- 4.25. Les États membres de la CARICOM ont créé les institutions régionales suivantes pour faciliter la mise en œuvre et l'exploitation du Marché unique de la CARICOM: la Cour de justice des Caraïbes (CCJ), l'Organisation régionale des normes et de la qualité de la CARICOM (CROSQ), la Commission de la concurrence de la CARICOM, l'Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments(CAHFSA) et le Fonds de développement de la CARICOM (CDF).

# 4.4.3 Arrangements bilatéraux de la CARICOM

4.26. Dans le cadre de la CARICOM, la Grenade est partie à plusieurs arrangements commerciaux bilatéraux. Il s'agit notamment d'accords avec la Colombie (1994), le Venezuela (1992), la République dominicaine (1998), Cuba (2000) et le Costa Rica (2004). Conformément à une décision adoptée à la 16ème réunion de la Conférence des chefs de gouvernement de la CARICOM, les pays de l'OECO, en tant que pays peu développés de la CARICOM, ne sont pas tenus d'accorder un traitement réciproque concernant l'accès aux marchés dans le cadre de ces accords, conformément à l'article XXIV du GATT.

## 4.4.4 CARIFORUM-Royaume-Uni

4.27. À la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'UE, la Grenade, sous les auspices du Groupe de pays du Forum des Caraïbes (CARIFORUM) a négocié avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord un nouvel accord de partenariat économique (APE). Cet APE est essentiellement un accord reprenant l'APE CARIFORUM-Union européenne (UE). La Grenade a signé l'APE CARIFORUM-Royaume-Uni en mars 2019. Cet APE est appliqué à titre provisoire depuis le 1er janvier 2021. Il a depuis été notifié au Comité des accords commerciaux régionaux de l'OMC.

### 4.4.5 IBC

4.28. Dans le cadre de l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes (IBC), les États-Unis accordent un accès en franchise de droits pour une large gamme de produits. La Loi sur le Partenariat commercial avec le Bassin des Caraïbes (CTPA) a été prorogée jusqu'en 2030 et la Grenade continuera de bénéficier d'un accès préférentiel au marché des États-Unis jusque-là.

## 4.4.6 CARIBCAN

4.29. Dans le cadre de l'arrangement CARIBCAN, le Canada accorde à la Grenade et aux autres pays de la CARICOM un accès préférentiel non réciproque à son marché pour une large gamme de produits qui respectent des règles d'origine spécifiques. L'arrangement actuel arrive à expiration en 2023.

## 4.4.7 Accord CARIFORUM-Royaume-Uni

4.30. L'Accord de partenariat économique entre le CARIFORUM et l'UE a été signé le 15 octobre 2008 par la Grenade et les autres pays du CARIFORUM. Cet accord est un arrangement permanent qui offre aux exportateurs de presque tous les produits du CARIFORUM un accès en franchise de droits et sans contingent aux marchés de l'UE, pour les produits originaires.

# 4.4.8 Système commercial multilatéral

- 4.31. La Grenade est devenue Membre de l'OMC en février 1996.
- 4.32. La Grenade demeure fermement attachée à un système commercial multilatéral fondé sur des règles clairement établies dans le cadre de l'OMC qui préservent les intérêts des pays en développement, des petites économies vulnérables et des pays les moins avancés (PMA) et garantissent que le commerce mondial s'effectue de manière ordonnée.
- 4.33. La Grenade a ratifié en 2015 le Protocole d'amendement pour insertion de l'Accord sur la facilitation des échanges dans l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC, et prend des mesures pour donner effet aux engagements pris au titre de l'Accord.
- 4.34. La Grenade a présenté ses notifications des mesures des catégories A, B et C en février 2017.
- 4.35. La Grenade a collaboré avec différents organismes donateurs pour obtenir une assistance technique en vue de la mise en œuvre de ses engagements de la catégorie C. On dénombre parmi les réformes qui ont eu lieu pendant la période la création de la Commission d'appel des douanes et la formation des commissaires.
- 4.36. Par ailleurs, la Division des douanes a ajouté le Ministère de l'agriculture et le Bureau des normes de la Grenade à ASYCUDA World afin de réduire la durée et les coûts du dédouanement des marchandises.
- 4.37. La Grenade continue de faire participer différents donateurs internationaux à l'assistance dispensée dans le cadre des engagements de la catégorie C.
- 4.38. La Grenade a fait partie des coauteurs de la Déclaration conjointe sur la facilitation de l'investissement pour le développement et la participation des MPME au commerce international.
- 4.39. Le pays est membre de plusieurs groupes de négociations commerciales de l'OMC (le Groupe des États ACP, les petites économies vulnérables (PEV), la CARICOM, l'OECO, etc.)
- 4.40. La Grenade continue d'attacher une grande importance au traitement spécial et différencié pour les PMA, les PEV et les pays en développement Membres de l'OMC, conformément à leurs besoins individuels de développement, car ce traitement leur donne la flexibilité dont ils ont bien besoin pour intégrer pleinement le système commercial multilatéral.

# **5 CONCLUSION**

5.1. La Grenade est fermement convaincue de l'importance que revêt le processus d'examen des politiques commerciales des pays Membres de l'OMC, qui contribue à favoriser la transparence et la compréhension de leurs politiques et pratiques commerciales. Elle se réjouit d'avoir procédé à ce quatrième examen de sa politique commerciale et tient à remercier le Secrétariat de l'OMC pour son précieux appui.

### **SAINT-KITTS-ET-NEVIS**

### 1 INTRODUCTION

- 1.1. Saint-Kitts-et-Nevis a affronté de nombreuses tempêtes, compte tenu de sa taille et de sa vulnérabilité aux chocs extérieurs, y compris les catastrophes naturelles et les effets du changement climatique. La pandémie de COVID-19 a mis le pays à l'épreuve, en tant que PEV; il a fallu garder le cap face aux difficultés rencontrées par des économies similaires dans l'OECO et dans le monde entier. Néanmoins, la Fédération de Saint-Kitts-et-Nevis se tient toujours prête à participer au système commercial multilatéral par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale du commerce, et elle est déterminée à promouvoir les objectifs de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC.
- 1.2. La Fédération de Saint-Kitts-et-Nevis a une superficie d'environ 176 kilomètres carrés et une population de 59 772 habitants (47 195 sur Saint-Kitts et 12 577 sur Nevis).¹ La baisse de l'activité économique en 2020 en raison de la pandémie a entraîné une baisse du PIB de 3,9% en 2021. Toutefois, d'après les estimations du FMI, une croissance du PIB réel de 9,8% était attendue pour 2022.
- 1.3. En ce qui concerne les opérations courantes, on estime que les recettes ont augmenté de 36,3%, à 1 087,6 millions de XCD (soit 46,3% du PIB); l'augmentation de 85,3% des recettes extrafiscales y a aussi contribué. Pour les opérations en capital, les dépenses ont augmenté de 30%, à 233,3 millions de XCD (9,9%).<sup>2</sup>
- 1.4. Grâce à l'ouverture de l'économie et à la suppression des restrictions liées à la COVID-19, les données économiques de la Fédération de Saint-Kitts-et-Nevis devraient s'améliorer partiellement pour 2022. En toute probabilité, l'activité du secteur du tourisme devrait nettement rebondir. En outre, la production agricole devrait aussi augmenter sensiblement grâce aux programmes nationaux en faveur de la sécurité alimentaire et à une participation active à l'initiative régionale "25 by 2025" de la CARICOM, qui vise à réduire les importations de produits alimentaires de 25% d'ici à 2025. Le secteur de la construction dans le public comme dans le privé devrait aussi connaître une accélération; les retombées positives sur les services annexes contribueront au redressement de l'économie.
- 1.5. Le gouvernement kittitien et névicien est bien conscient des autres variables qui pourraient avoir des répercussions majeures sur les perspectives de croissance: la guerre entre la Russie et l'Ukraine et les effets négatifs sur les coûts du gaz et de l'énergie, ainsi que les perturbations des chaînes d'approvisionnement. En outre, la lente reprise du Programme d'acquisition de la citoyenneté par l'investissement, après l'arrêt des activités au niveau mondial, pourrait être déterminante pour le processus de reprise économique.
- 1.6. L'Accord sur la pêche, les discussions sur le traitement spécial et différencié et le développement du commerce électronique, dans une perspective de diversification, de création d'emploi et de positionnement favorable de notre économie au niveau mondial, sont toujours des enjeux importants pour Saint-Kitts-et-Nevis. En outre, les résultats récents de la COP27 concernant les ODD devraient avoir beaucoup de répercussions positives, tandis que la Fédération de Saint-Kitts-et-Nevis continue de s'efforcer d'offrir à sa population un avenir meilleur et de tirer parti des avantages du système commercial multilatéral.

## 2 DÉVELOPPEMENT SECTORIEL

# 2.1 Agriculture

2.1. Le secteur agricole devrait, avec l'élevage et la sylviculture, contribuer à hauteur de 8,3% au PIB de Saint-Kitts-et-Nevis (2021)³, où 23,1% des terres sont consacrées à l'agriculture (42,3% sont recouvertes de forêts).⁴ À Saint-Kitts-et-Nevis, les principaux produits agricoles sont les

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Département national des statistiques – Ministère du développement durable.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Banque centrale des Caraïbes orientales, Annual Economic and Financial Review, décembre 2021.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Banque centrale des Caraïbes orientales, Annual Economic and Financial Review, décembre 2021.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Données de la Banque mondiale – BIRD/IDA.

piments, racines et tubercules (pommes de terre et patates douces), d'autres légumes et le bétail. Sur les deux îles, de petits exploitants agricoles cultivent des légumes destinés à la consommation locale. Le secteur agricole kittitien et névicien relève du Ministère de l'agriculture, de la pêche et des ressources marines.

- 2.2. Pour ce qui est de la sécurité alimentaire, le Ministère de l'agriculture a lancé la Stratégie nationale en matière de transformation et de croissance agricoles 2022-2030. Ce nouveau dispositif très complet porte sur des domaines clés, y compris l'innovation, l'apport de nouvelles technologies et les stratégies d'atténuation des effets dévastateurs du changement climatique; il comprend également des mesures d'incitation, une augmentation des terres agricoles disponibles, et des investissements dans les technologies agro-industrielles, ainsi qu'un renforcement des liens avec le secteur du tourisme. La modernisation du secteur agricole vise à résoudre des problèmes actuels, à créer de l'emploi, à relever le niveau de vie et à renforcer la sécurité alimentaire. La feuille de route a pour but de réduire la facture des importations de denrées alimentaires du pays grâce à la production locale.
- 2.3. Les investisseurs dans ce secteur de l'économie sont libres de tirer parti des accords commerciaux régionaux liés à l'appartenance de Saint-Kitts à la CARICOM et à l'OECO pour accéder à des marchés plus vastes. La situation géographique de Saint-Kitts dans les Caraïbes orientales et ses infrastructures portuaires et aéroportuaires modernes lui offrent un avantage stratégique dans des corridors maritimes existants, vers la Jamaïque au nord et vers la Trinité-et-Tobago et le Guyana au sud.<sup>6</sup>

### 2.2 Services

2.4. Depuis la fermeture de l'industrie sucrière à Saint-Kitts-et-Nevis, et le passage à une économie tournée vers les services, la contribution du secteur au PIB s'est envolée. Les services représentaient ainsi 67,46% du PIB<sup>7</sup> en 2021. La baisse est de 0,2 point de pourcentage, donc sans changement significatif depuis 2020. Au cours de la période considérée, la part des services a cependant fluctué. Le secteur couvre notamment les services financiers, les services d'éducation et les services professionnels.

# 2.3 Tourisme (et voyages)

- 2.5. Les services de tourisme et services auxiliaires sont les principales sources de recettes pour Saint-Kitts-et-Nevis. Ils représentaient 10,2% du PIB en 2021. On constate donc une forte baisse par rapport à 2019 (43,6%) et 2020 (20,1%)<sup>8</sup>, qui est due à la pandémie de COVID-19.
- 2.6. Les prévisions de dépenses touristiques s'élevaient à plus de 500 millions de dollars en 2018 et 2019. La pandémie a donné un coup d'arrêt au niveau mondial, qui a entraîné une chute de l'activité économique. Les États tributaires du tourisme et des voyages ont souffert dans le monde entier, et Saint-Kitts-et-Nevis ne fait pas exception; son économie vulnérable dans laquelle le tourisme est étroitement lié à de nombreux secteurs a été fortement touchée par la réduction des voyages.
- 2.7. Entre 2018 et 2019, les arrivées de visiteurs par avion avaient légèrement diminué, de 3%, passant de 128 579 à 124 241. Mais en 2020 le nombre de visiteurs a chuté brutalement, de 75%, à 30 865. Les vols réguliers de passagers ont été annulés en raison de la pandémie de COVID-19 à partir de la fin du mois de mars, et ils n'ont commencé à reprendre qu'avec la réouverture partielle des frontières en octobre. 10
- 2.8. Avec des initiatives destinées à motiver, à informer et à présenter aux jeunes des carrières attrayantes dans l'industrie touristique, le Ministère du tourisme et l'Autorité du tourisme de Saint-Kitts continuent d'investir dans l'avenir de ce secteur d'activité commerciale. L'accent a été mis davantage sur le tourisme durable. À cet égard, le Ministère du tourisme, s'efforçant d'assurer

<sup>8</sup> Statista.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Département de l'agriculture – Services d'information de Saint-Kitts-et-Nevis (SKNIS).

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Agence de promotion des investissements de Saint-Kitts (SKIPA).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Statista.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Département national des statistiques – Ministère du développement durable.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Département national des statistiques – Ministère du développement durable.

la viabilité et la durabilité de l'économie touristique de l'île, a mis en place de bonnes pratiques. Il a déjà entrepris des activités de formation, et invité des spécialistes de l'environnement, en vue de préserver nos îles et notre offre touristique. Saint-Kitts-et-Nevis a tout mis en œuvre pour placer les ODD au cœur de ses politiques et stratégies.

#### 2.4 Services financiers

2.9. D'après le Département national des statistiques, les services financiers ont contribué au PIB à hauteur de 197,16 millions de XCD en 2020, soit une légère différence par rapport à 2019 (198,50 millions). La Commission de réglementation des services financiers (FSRC) réglemente les établissements financiers non bancaires et sert de registre des entreprises, tandis que le secteur bancaire est réglementé par l'ECCB. Au niveau du gouvernement, le Ministère des finances (y compris l'Administration des contributions), l'Unité des renseignements financiers et l'Unité de la criminalité des affaires (Sécurité nationale) travaillent de concert pour appliquer les normes et réglementations internationales, et prendre des mesures prudentes propres à assurer la confiance des investisseurs internationaux ainsi que nationaux.

#### 2.5 Télécommunications

- 2.10. Le taux de pénétration de la téléphonie mobile à Saint-Kitts-et-Nevis se situait à 80,7% en janvier 2021, le pays comptant un secteur des télécommunications important. Le nombre d'internautes a augmenté de 287 (+0,7%) entre 2020 et 2021. Il y avait ainsi 43 100 utilisateurs d'Internet à Saint-Kitts-et-Nevis en janvier 2021. On comptait par ailleurs 76 800 connexions mobiles en janvier 2021, soit une baisse de 472 (-0,6%) par rapport à janvier 2020, notamment en raison de la pandémie de COVID-19. Il faut noter que beaucoup de gens se servent de plusieurs connexions mobiles, de sorte que le total peut dépasser 100% de la population: en janvier 2021, le nombre de connexions mobiles équivalait ainsi à 144,0% de la population totale de Saint-Kitts-et-Nevis.<sup>11</sup>
- 2.11. Les services Internet et de téléphonie fixe sont fournis par l'entreprise publique The Cable. Les deux principales entreprises privées de télécommunications sont Digicel et Flow (anciennement LIME). Ce dernier, grand opérateur caribéen, a une agence à Basseterre, qui offre des services complets de ligne fixe, Internet, téléphonie mobile et télévision en streaming.
- 2.12. Le Centre national des TIC relève du Ministère des affaires juridiques et de la justice, chargé des intérêts du gouvernement dans le secteur des télécommunications. Le pays étant membre de l'ECTEL (Autorité des télécommunications des Caraïbes orientales), le gouvernement fait en sorte de libéraliser le marché de manière à favoriser la croissance, au meilleur coût pour sa population et pour les membres de l'ECTEL.

## 2.6 Secteur manufacturier

- 2.13. À Saint-Kitts-et-Nevis, la contribution du secteur manufacturier au PIB a diminué de 0,4 point de pourcentage par rapport à l'année précédente: de 4,58% en 2020, elle est passée à 4,18% en 2021, ce qui est le niveau le plus faible de toute la période considérée. La part du secteur manufacturier était de 5,21% du PIB en 2019, et la tendance à la baisse se poursuit par rapport aux années précédentes. 12
- 2.14. Avec des exportations de produits manufacturés d'une valeur de plusieurs millions d'USD, Saint-Kitts-et-Nevis est le premier exportateur de marchandises vers les États-Unis parmi les pays de l'OECO et la Barbade. On estime que le pays possède le plus gros secteur d'assemblage de composants électroniques des Caraïbes orientales, la plupart des exportations étant constituées de produits électriques. Ce secteur enclavé bénéficie d'un soutien dans le cadre de l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes (IBC).
- 2.15. Compte tenu de l'importance du secteur à Saint-Kitts-et-Nevis, la Stratégie nationale de 2013 pour le secteur manufacturier est en train d'être revue afin de couvrir un éventail plus large d'activités et de refléter les tendances actuelles et futures. Le secteur emploie quelque 1 650 personnes (dont 901 femmes et 748 hommes).<sup>13</sup>

\_

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> DataReportal, Digital 2021: St Kitts & Nevis, 12 février 2021.

<sup>12</sup> Statista.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Département national des statistiques – Ministère du développement durable (données de 2016).

### **3 RELATIONS COMMERCIALES**

- 3.1. En tant que membre de la CARICOM, Saint-Kitts-et-Nevis négocie des arrangements commerciaux conformément au Traité révisé de Chaguaramas instituant le Marché et économie uniques. Le pays est également membre du sous-groupe constitué par l'Union économique de l'OECO, que régit le Traité révisé de Basseterre. Saint-Kitts-et-Nevis a reçu l'approbation du Conseil du développement économique et commercial (COTED) pour accéder à l'Accord de portée partielle Brésil-Guyana.
- 3.2. Depuis 1996, Saint-Kitts-et-Nevis est Membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le pays est partie à plusieurs accords commerciaux bilatéraux: CARICOM-Costa Rica, CARICOM-Venezuela, CARICOM-Cuba, CARICOM-République dominicaine et CARICOM-Colombie. Il est également signataire de la Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes (Loi CBERA).
- 3.3. Saint-Kitts-et-Nevis est signataire, dans le cadre du CARIFORUM (CARICOM et République dominicaine), des accords de partenariat avec l'UE et avec le Royaume-Uni. Le pays suit de près les négociations en vue d'un accord "post-Cotonou".

### 4 FORMULATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

- 4.1. Les liens commerciaux internationaux de Saint-Kitts-et-Nevis sont gérés par le Ministère du commerce international, de l'industrie, du commerce intérieur et de la consommation, qui est également chargé d'élaborer, de mettre en œuvre et d'administrer l'ensemble de la politique commerciale. Toutes les questions commerciales régionales, internationales et liées à l'OMC relèvent du Ministère, qui s'occupe aussi des mesures antidumping, des subventions, des obstacles techniques au commerce et de la politique de la concurrence.
- 4.2. Le Département du commerce international, le Bureau des normes et le Département de la consommation sont les trois organismes qui constituent le Ministère; ils collaborent pour atteindre les objectifs commerciaux du gouvernement conformément aux accords. Tous les aspects liés à la politique commerciale doivent être coordonnés, gérés, planifiés et mis en œuvre par le Département de la politique commerciale internationale. Il s'agit notamment de la promotion des accords commerciaux, de l'éducation et de la sensibilisation, et de l'aide au renforcement des capacités dans les organismes gouvernementaux et ministères dont les activités ont une incidence sur la politique commerciale du pays.
- 4.3. Le Département de la consommation a pour responsabilité de garantir un accès sans entrave à des renseignements exacts sur le marché, ainsi qu'une concurrence loyale. Il agit de manière proactive pour protéger les droits des consommateurs et aider à prévenir la fraude à leur égard lors de l'achat de biens et de services. Il a mis à jour le projet de loi sur la protection des consommateurs, en attente d'adoption par le Parlement.
- 4.4. Le Bureau des normes fonctionne de la même manière que le Département de la consommation, mais avec une approche plus large et plus approfondie. Il protège la santé et la sécurité des consommateurs. Il est aussi l'autorité nationale de contact pour le Système interaméricain de métrologie, pour l'Organisation régionale des normes et de la qualité de la CARICOM (CROSQ) et pour l'Accord OTC de l'OMC, ainsi que le point de contact national du Codex (SIM). Il sert aussi de point de notification et de distribution pour les normes et règlements volontaires et obligatoires dans le cadre de la Commission du Codex Alimentarius.
- 4.5. Le Bureau des normes a récemment modernisé toutes ses installations et s'apprête à devenir un laboratoire accrédité. La Loi sur les normes nationales a été modifiée et mise à jour. Il y a actuellement cinq divisions dans le département: qualité de l'air (espaces clos, présence de moisissures, monoxyde de carbone et particules); analyses chimiques sur les eaux, aliments, sols et végétaux; analyses microbiologiques sur les aliments (cuits et crus) et l'eau (potable, en bouteille, étangs, puits, eaux usées); métrologie légale (mesures de masse et de volume); et normes, comme mentionné précédemment. Actuellement, le Bureau des normes est en train de réglementer trois domaines: l'étiquetage des aliments préemballés, les prescriptions générales pour l'étiquetage des marchandises, et l'eau conditionnée.

4.6. L'une des exigences liées au CSME – Marché et économie uniques de la CARICOM – est la création d'un comité consultatif interministériel, qui garantit que toutes les questions notamment commerciales seront présentées dans ce cadre, afin que le processus de consultation remplisse ses objectifs et que toutes les parties prenantes possibles y soient associées. Ce processus est utilisé pour formuler les politiques nationales.

# **5 POLITIQUE BUDGÉTAIRE**

- 5.1. L'économie de Saint-Kitts-et-Nevis a beaucoup souffert. Les effets de la pandémie sur l'activité nationale ont été exacerbés par la cessation totale des arrivées de navires de croisière et le nombre extrêmement faible de visiteurs venus pour des séjours depuis le premier trimestre de 2020. On estime que la pandémie a causé une chute annuelle de 14% du PIB, et le premier déficit budgétaire pour l'ensemble du gouvernement depuis 2010 (4,7% du PIB), ce qui a été couvert par le recours à d'importantes réserves en dépôt. 14
- 5.2. Le programme budgétaire du gouvernement a remis Saint-Kitts-et-Nevis dans une position excédentaire au premier semestre de 2021. Après un déficit total de 28,3 millions de XCD pendant la période comparable de 2020, lorsque des mesures de confinement strictes ont été mises en place pour la première fois, un excédent global de 89,4 millions de XCD a été enregistré. Ce redressement est surtout lié à l'évolution des opérations courantes. D'après les estimations, les recettes courantes ont grimpé de 26,4%, à 480,4 millions de XCD, et les recettes extrafiscales de 77,5% (les recettes tirées du Programme d'acquisition de la citoyenneté par l'investissement constituent la plus grande part). L'augmentation des recettes courantes a toutefois été compensée par une baisse de 9,0% des recettes fiscales, car l'économie a continué de croître lentement.<sup>15</sup>

# **6 POLITIQUE MONÉTAIRE**

6.1. La Banque centrale des Caraïbes orientales, comme pour tous les États membres de l'OECO, est responsable de la politique monétaire de Saint-Kitts-et-Nevis. Les États membres de l'OECO utilisent le dollar des Caraïbes orientales (XCD), qui est indexé sur le dollar des États-Unis au taux de 2,7169 XCD pour 1 USD.

## **7 CONCLUSION**

7.1. Compte tenu de la pandémie de COVID-19, des perturbations des chaînes d'approvisionnement, de la guerre entre l'Ukraine et la Russie, de la hausse des prix du gaz et du changement climatique, Saint-Kitts-et-Nevis poursuit sa reprise économique mais beaucoup d'incertitudes continuent d'entourer toute prévision positive. Ces multiples difficultés imposent des échéances assorties de ressources limitées pour préserver une économie très vulnérable. Saint-Kitts-et-Nevis reste fermement attaché aux règles du système commercial multilatéral, et déterminé à voir ce système porter ses fruits. À cet égard, Saint-Kitts-et-Nevis, par l'intermédiaire de la Mission de l'OECO à Genève et d'autres organes, continuera de participer aux discussions internationales et apportera son soutien pour promouvoir un système commercial juste où tous les Membres puissent obtenir les meilleurs résultats possibles.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> FMI, Saint-Kitts-et-Nevis Article IV Consultation Press Release.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Banque centrale des Caraïbes orientales, Economic and Financial Review, juin 2021.

### **SAINTE-LUCIE**

## 1 INTRODUCTION

- 1.1. Sainte-Lucie, à l'instar de nombreux autres États membres de l'OECO, a souffert des effets de la pandémie de COVID-19 et a depuis adopté une approche prospective en matière de développement pour contribuer à accélérer sa croissance et son développement dans le cadre de son processus de reprise économique après la COVID-19.
- 1.2. Le gouvernement de Sainte-Lucie a fait preuve d'initiative et n'a pas ménagé son temps pour mettre au point des solutions visant à relancer l'économie et à mettre le pays sur la voie d'une reprise durable. À cet égard, le gouvernement a élaboré une Stratégie de développement à moyen terme pour la période 2021-2026 qui vise à l'aider à s'orienter dans un environnement économique mondial marqué par une imprévisibilité croissante et un fort niveau d'intégration.
- 1.3. Cette stratégie, entre autres initiatives de développement sectoriel, telles que la Stratégie nationale d'exportation, doit permettre au pays d'améliorer ses résultats commerciaux et sa très faible croissance et d'atteindre le niveau de croissance économique nécessaire pour rétablir une meilleure Sainte-Lucie. Il importe de noter que le gouvernement a défini une vision dont le but est de créer une meilleure Sainte-Lucie aujourd'hui, demain et pour les générations futures, conformément à la Stratégie de développement à moyen terme qui prévoit de "bâtir une nation résiliente et inclusive, afin de garantir un avenir plus durable et plus fructueux à [sa] population".
- 1.4. Depuis le dernier examen de la politique commerciale, Sainte-Lucie a également mené des initiatives de développement sectoriel destinées à diversifier son économie pour éviter d'être dépendante d'un seul secteur économique. C'est ainsi que le secteur des services a bénéficié de programmes de soutien et d'incitations visant à améliorer les perspectives économiques futures du pays.
- 1.5. Des efforts visant à redresser l'agriculture en tant que secteur économique essentiel sont actuellement déployés et une certaine diversification a lieu, bien que des facteurs tels que les catastrophes naturelles et les parasites et les maladies continuent d'entraver la croissance et le potentiel d'exportation du secteur.
- 1.6. Grâce aux différentes stratégies de développement en cours de mise en œuvre, Sainte-Lucie espère mieux tirer parti des divers accords commerciaux auxquels elle est partie contractante, y compris l'APE CARIFORUM-Royaume-Uni qui a été signé le plus récemment.

# 2 ÉVOLUTION MACROÉCONOMIQUE ET RÉSULTATS COMMERCIAUX

## 2.1 Résultats économiques

- 2.1. Bien qu'il s'agisse de la première économie de l'Union monétaire des Caraïbes orientales (ECCU), Sainte-Lucie est une petite économie ouverte, fortement tributaire du secteur du tourisme pour les investissements étrangers directs, la production de recettes, la création d'emplois et les recettes en devises. La croissance économique de Sainte-Lucie a été volatile et relativement faible, puisqu'un taux de croissance moyen annuel d'environ 1,8% a été enregistré pendant la période de cinq ans allant de 2015 à 2019. Ce chiffre est inférieur au taux moyen de croissance du PIB réel qui s'élève à 3,4% dans le reste de l'ECCU pour la même période.
- 2.2. En 2020, en raison des chocs sanitaires, financiers et économiques qui découlaient des effets de la pandémie de COVID-19, l'économie mondiale s'est contractée de 3,0%. Sous l'effet de ces évolutions défavorables sans précédent, le secteur du tourisme de Sainte-Lucie a été durement touché et a entraîné une forte contraction de l'ensemble de l'activité économique réelle (24,4%).
- 2.3. Malgré les effets négatifs persistants de la pandémie et les restrictions en matière de santé publique qui en découlent, une lente reprise de l'économie nationale a commencé en 2021, sous l'impulsion d'une reprise partielle de l'activité touristique. Le PIB réel de Sainte-Lucie a augmenté de 12,2%, bien qu'il reste inférieur aux niveaux enregistrés avant la pandémie.

2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 15 10 5 0 -5 % -10 -15 -20 -25 -30 **ECCU** ANTIGUA-ET-BARBUDA LE COMMONWEALTH DE DOMINIQUE GRENADE SAINT-KITTS-ET-NEVIS SAINTE-LUCIE SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES

Figure 1: PIB réel aux prix du marché dans l'ECCU

Source: Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB).

2.4. Principal moteur de l'activité économique de Sainte-Lucie, le secteur du tourisme (services d'hébergement et de restauration), qui a connu une forte contraction de 67,5% en 2020, a enregistré une croissance de 74,4% en 2021, ce qui a eu des retombées positives sur d'autres secteurs. Avant la pandémie de COVID-19, pendant la période 2015-2019, le nombre d'arrivées de touristes séjournant dans le pays a augmenté en moyenne de 5,4% par an. Pendant la période à l'examen, bien que l'activité du secteur de la construction ait fluctué, il a progressé en moyenne de 3,0% par an et a représenté 4,3% du PIB. Les résultats du secteur ont été influencés dans une large mesure par les projets d'infrastructure du secteur public et par la création d'hôtels.

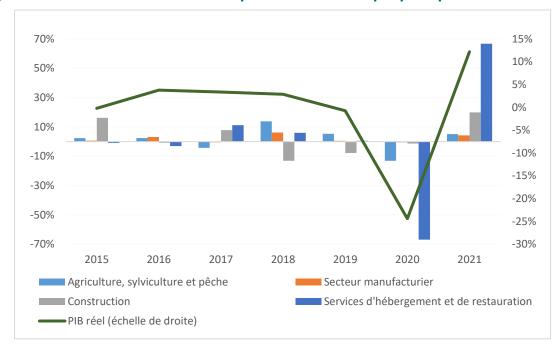


Figure 2: Taux de croissance économique de Sainte-Lucie par principaux secteurs

Source: Bureau central de statistique de Sainte-Lucie.

- 2.5. Parallèlement, les résultats du secteur agricole ont été mitigés avec une baisse de la production dans l'industrie bananière et le développement d'autres sous-secteurs tels que l'élevage. Les exportations de bananes à destination du Royaume-Uni ont continué d'afficher une tendance à la baisse, tombant de 8 450 tonnes en 2015 à 1 662 tonnes en 2021. Au fil des années, la production de bananes a souffert de l'évolution défavorable du marché du Royaume-Uni, conjuguée aux conséquences des catastrophes naturelles, aux parasites et aux maladies, aux coûts élevés des intrants ainsi qu'aux difficultés en matière d'expédition et de commercialisation.
- 2.6. Le chômage global à Sainte-Lucie est resté élevé et a été de l'ordre de 20,0% en moyenne, le chômage des jeunes ayant été supérieur à 35,0% pendant la période 2015-2021. Cela s'explique en partie par des problèmes liés au marché du travail tels que l'inadéquation des compétences. Au cours de la période considérée, une déflation a été enregistrée en 2015, en 2016 et en 2020, tandis que les prix mondiaux du pétrole ont porté l'inflation à 2,6% en 2018 et à 2,4% en 2021, laquelle était aussi alimentée par les goulets d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement liés à la pandémie de COVID-19.
- 2.7. Le double choc sanitaire et économique provoqué par la pandémie de COVID-19 a mis en évidence la vulnérabilité croissante du pays face aux chocs extérieurs, y compris les catastrophes naturelles et les hausses des prix du pétrole. Le pays a également subi d'importants revers dus aux dommages causés à ses infrastructures matérielles et à son secteur agricole, en particulier l'industrie bananière, par les tempêtes tropicales Matthew et Kirk, en 2016 et en 2018 respectivement, puis par l'ouragan Elsa en 2021, associés à une hausse de la fréquence des inondations frappant l'ensemble de l'île.

# 2.2 Résultats budgétaires et sur le plan de la dette

- 2.8. La situation budgétaire de l'administration centrale est restée caractérisée par des déficits élevés certaines années et par la hausse des niveaux d'endettement public. Pendant les exercices budgétaires 2015/16 à 2019/20, le déficit global représentait en moyenne 2,1% du PIB et était compris entre 1,0% en 2018/19 et 3,7% en 2019/20. Compte tenu de la croissance modeste enregistrée jusqu'en 2019, le total des recettes et des dons a augmenté de 14,1%, soit un rythme annuel moyen de 4,1%, passant de 1 038,8 millions de XCD (21,1% du PIB) en 2015/16 à 1 185,0 millions de XCD (22,5% du PIB) en 2019/20. Étant donné que la plupart des dépenses courantes ont augmenté régulièrement, les dépenses totales ont augmenté de 19,0%, passant de 1 158,5 millions de XCD (23,6% du PIB) en 2015/16 à 1 378,0 millions de XCD (26,2% du PIB). Les dépenses consacrées aux marchandises et aux services ont augmenté de 48,2%, tandis que les transferts courants et la masse salariale se sont accrus de 86,4% et 18,4% respectivement.
- 2.9. En outre, à la suite du net ralentissement économique en 2020/21 et de la mise en œuvre des mesures d'aide liées à la COVID-19, le total des recettes et des dons a diminué de 22,5% pour s'établir à 918,1 millions de XCD. Parallèlement, les dépenses totales ont augmenté de 2,9% et ont atteint 1 418,5 millions de XCD en raison de la hausse des dépenses de santé liées à la COVID-19 et des mesures visant à aider les citoyens touchés et les entreprises en difficulté. En conséquence, le déficit budgétaire global a fortement augmenté, passant de 3,7% du PIB (193,0 millions de XCD) en 2019/20 à 11,9% du PIB (500,4 millions de XCD) en 2020/21.
- 2.10. L'année suivante, Sainte-Lucie a enregistré une reprise partielle de l'activité économique avec une augmentation remarquable de 20,7% des recettes de l'administration centrale qui ont atteint 1 108,1 millions de XCD (23,0% du PIB). Cependant, les dépenses totales se sont légèrement contractées en 2021/22 car les dépenses de santé liées à la COVID-19 ont diminué. L'effet conjugué de ces évolutions a été une réduction du déficit budgétaire global qui est passé à 6,4% du PIB (306,4 millions de XCD).
- 2.11. En conséquence, les niveaux d'endettement public ont augmenté de 25,6% entre 2015/16 et 2020/21 pour atteindre 3 794,9 millions de XCD. Le ratio de la dette publique au PIB est passé de 61,4% en 2015/16 à 65,8% en 2019/20. Il convient de noter qu'en raison du ralentissement économique en 2020/21 et des interventions de l'État visant à atténuer les répercussions qui en découlaient par des dépenses (de santé et d'autre nature) plus élevées, le ratio de la dette publique au PIB a considérablement augmenté, passant à 90,2% du PIB en 2020/21. Il est tombé à 87,5% du PIB en 2021/22 à l'amorce de la reprise économique.

Figure 3: Indicateurs budgétaires

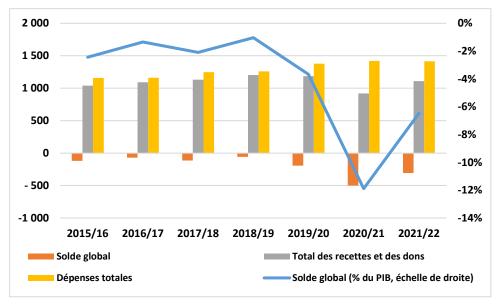
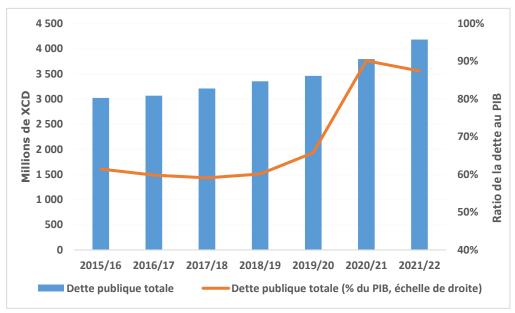


Figure 4: Dette publique totale



## 2.3 Balance des paiements

2.12. Le solde du compte courant extérieur a affiché un déficit moyen de 0,4% du PIB pour la période 2015-2019 et était compris entre un déficit de 6,5% en 2016 et un excédent de 5,7% en 2019. À la suite d'un creusement du déficit en 2016, le solde du compte courant extérieur a enregistré des améliorations constantes pour atteindre un excédent de 5,7% en 2019 du fait principalement d'une augmentation continue des flux entrants liés aux voyages (touristiques). En 2019, cet excédent était aussi dû à la baisse des importations de marchandises qui s'expliquait en partie par la diminution des dépenses de carburant. Pendant la période 2015-2018, le compte de capital a continué d'afficher un léger excédent, qui s'est élevé en moyenne à 0,7% du PIB et a ensuite plus que doublé en 2019. Le solde combiné du compte courant et du compte de capital tenait surtout aux variations du compte courant pendant cette période. Le solde du compte d'opérations financières est tombé de 3,6% du PIB en 2015 à 0,9% du PIB en 2019.

2.13. Par la suite, le compte courant s'est détérioré et a affiché un déficit important de 15,7% du PIB en 2020. Cela s'expliquait en grande partie par une forte baisse des recettes au titre des voyages qui a plus que contrebalancé la contraction des dépenses liées aux importations. En 2020, le solde

du compte d'opérations financières représentait -9,2% du PIB. Étant donné que les flux entrants dans le secteur du tourisme ont commencé à se redresser fortement en 2021, le déficit du compte courant a considérablement diminué pour s'établir à 0,1% du PIB. Ce déficit a été largement compensé par l'excédent du compte de capital. Le solde du compte d'opérations financières s'élevait à 0,3% du PIB en 2021.

Figure 5: Soldes extérieurs



Source: ECCB.

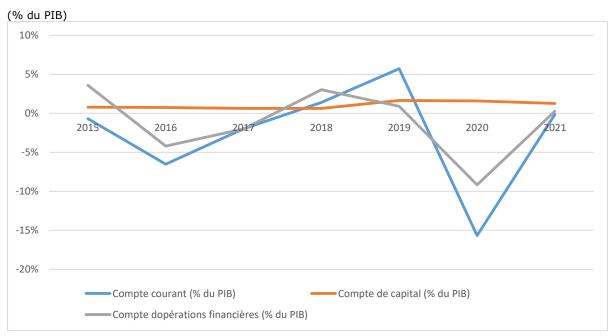


Figure 6: Soldes extérieurs

#### **3 RELATIONS COMMERCIALES DE SAINTE-LUCIE**

# 3.1 Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO)

- 3.1. En 1981, Sainte-Lucie et six (6) autres îles des Caraïbes orientales ont signé le Traité de Basseterre pour devenir membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), à laquelle deux (2) pays ont été ajoutés en tant que membres associés, les États d'Anguilla et des îles Vierges britanniques. L'OECO a été créée dans le but de promouvoir la coopération et l'intégration économiques dans les Caraïbes orientales. Les États membres de l'OECO ont décidé d'approfondir et de renforcer l'intégration entre eux en devenant signataires d'un cadre juridique révisé nommé le Traité révisé de Basseterre instituant l'Union économique de l'Organisation des États des Caraïbes orientales. Le Traité révisé a représenté un progrès majeur par rapport au traité initial dans la mesure où il contient, entre autres, un protocole pour la création d'une union économique.
- 3.2. Le traité instituant l'Union économique de l'OECO a été ratifié par tous les États de l'OECO Membres de l'OMC et est entré en vigueur le 21 janvier 2011. L'Union économique a pour vocation de créer un espace financier et économique unique dans lequel il existe une circulation des marchandises, des services, des personnes et des capitaux, une harmonisation économique et une approche commune en ce qui concerne la santé, le commerce, l'éducation et l'environnement. Le Traité révisé a défini huit domaines de compétence législative de l'Organisation, y compris un marché commun et une union douanière, et une politique commerciale commune.
- 3.3. Le Traité révisé a également établi les organes ci-après de l'Union économique de l'OECO par l'intermédiaire desquels l'Organisation peut s'acquitter de ses fonctions:
  - l'Autorité des Chefs de gouvernement des États membres;
  - · le Conseil des ministres;
  - l'Assemblée de l'OECO;
  - le Conseil des affaires économiques; et
  - la Commission de l'OECO.

- 3.4. La Commission de l'OECO est responsable au premier chef de l'administration générale de l'Organisation. Elle fournit, entre autres, des services d'appui aux États membres en réalisant des travaux de recherche et en exécutant des projets et est donc chargée de faire la synthèse du rapport commun d'examen de la politique commerciale des États de l'OECO Membres de l'OMC. La Mission technique de l'OECO à Genève relève de la Commission de l'OECO et fait office de principal représentant des membres auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).
- 3.5. La mise en œuvre du régime de l'Union économique de l'OECO a été progressive mais lente car elle nécessite un solide examen législatif, un changement des modes de fonctionnement classiques et une collaboration accrue entre les États membres et les parties prenantes nationales. À cet égard, Sainte-Lucie participe activement à plusieurs initiatives nationales et à l'échelle de l'OECO visant à rendre opérationnels le régime de l'Union douanière de l'OECO et le régime de libre circulation des marchandises ainsi que la mise en œuvre du régime de libre-échange des services. Conformément à cet objectif, parmi les réformes législatives figurent l'élaboration et la mise à jour de textes législatifs concernant la santé animale, la sécurité sanitaire des produits alimentaires, les douanes, les normes et un certain nombre de domaines liés aux services.

# 3.2 Marché et économie uniques de la CARICOM (CSME)

- 3.6. Sainte-Lucie est signataire du traité instituant le marché et l'économie uniques de la CARICOM, une stratégie de développement intégré conçue par les États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui vise à approfondir le mouvement d'intégration pour mieux relever les défis et saisir les possibilités dont la mondialisation est porteuse. Sainte-Lucie est déterminée à approfondir et à renforcer son commerce intrarégional avec ses voisins membres de la CARICOM par la mise en œuvre intégrale des dispositions du Traité révisé de Chaguaramas instituant la Communauté des Caraïbes, y compris le marché et l'économie uniques de la CARICOM.
- 3.7. Le CSME est un projet ambitieux qui repose sur cinq régimes clés, à savoir: i) la libre circulation des capitaux; ii) la libre circulation des marchandises; iii) la libre circulation des compétences; iv) la fourniture de services; et v) le droit d'établissement.
- 3.8. Par conséquent, sa mise en œuvre effective et efficace exige une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics. La Division du commerce international du Ministère des affaires étrangères et l'Unité de l'intégration régionale du Bureau du Premier Ministre jouent un rôle moteur pour ce qui est de coordonner et de faire avancer la mise en œuvre du CSME.
- 3.9. Les efforts déployés au niveau national pour parvenir progressivement à une mise en œuvre intégrale des différents régimes se poursuivent à un rythme beaucoup plus lent que ce qui était envisagé, principalement en raison d'un manque de ressources pour adopter la législation nécessaire et mettre en place les mesures d'application administratives. En conséquence, et dans le but de contribuer à faire avancer la mise en œuvre des régimes respectifs du CSME, Sainte-Lucie a mis en place en 2019 deux mécanismes consultatifs qui font office de comités directeurs pour réaliser des examens et pour orienter la mise en œuvre de diverses procédures administratives et législatives ainsi que les différentes décisions de la Conférence. Ces deux mécanismes, à savoir le Comité consultatif interministériel (IMCC) composé d'importants organismes publics, et le Comité consultatif des entreprises et des travailleurs (BLAC) qui est composé de représentants des organisations patronales et syndicales, doivent soutenir les efforts déployés pour faire avancer et superviser la mise en œuvre du CSME.
- 3.10. Malgré les difficultés auxquelles se heurte la mise en œuvre du CSME, Sainte-Lucie croit à cet arrangement et continue de réaliser des progrès graduels en vue de mettre pleinement en œuvre le CSME. Un domaine dans lequel on observe une participation active est l'examen du régime du tarif extérieur commun (TEC) et du régime des règles d'origine, car des réformes visant à établir un TEC véritablement commun sont nécessaires et parce que ces deux régimes doivent être actualisés afin de suivre les nouvelles évolutions du commerce mondial. Les travaux se poursuivent pour élargir les catégories de ressortissants qualifiés qui peuvent circuler librement à l'intérieur de l'espace du CSME afin d'inclure les agents de sécurité, les employés de maison et les travailleurs agricoles.

#### 3.3 Accords bilatéraux de la CARICOM

- 3.11. Sainte-Lucie, en tant que membre de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), mène ses négociations sur le commerce extérieur par l'intermédiaire de la CARICOM conformément au Traité révisé de Chaguaramas.
- 3.12. Sainte-Lucie a signé cinq accords commerciaux bilatéraux dans le cadre de la CARICOM. Il s'agit d'accords de portée partielle conclus avec le Venezuela en 1992, la Colombie en 1994 et Cuba en 2000 ainsi que d'accords de libre-échange (ALE) conclus avec la République dominicaine (1998) et le Costa Rica (2004). Les accords de portée partielle reposent en grande partie sur le commerce des marchandises. Cependant, les niveaux de traitement préférentiel réciproque accordés aux différents membres de la CARICOM varient d'un accord à l'autre. Les accords de portée partielle contiennent des programmes intégrés concernant les services et l'investissement et ils encouragent aussi la coopération dans plusieurs autres domaines, y compris la promotion des échanges, le financement du commerce, la participation du secteur privé et les services de transport. Les ALE contiennent des dispositions relatives au commerce des marchandises, au commerce des services et à l'investissement. Les deux ALE prévoient un traitement préférentiel réciproque par les pays plus développés de la CARICOM et un commerce non réciproque avec les PMA de la CARICOM.
- 3.13. L'Accord de libre-échange CARICOM-Costa Rica prévoit une libéralisation tarifaire avec Sainte-Lucie sur une base non réciproque, étant donné que Sainte-Lucie est un PMA de la CARICOM. Cependant, il prévoit une réciprocité future de la part des PMA de la CARICOM. Néanmoins, Sainte-Lucie est soumise à une obligation NPF qui lui impose d'accorder au Costa Rica un accès immédiat à tout traitement préférentiel qui est accordé à des marchandises originaires d'un pays non membre de la CARICOM. L'ALE contient également des règles d'origine générales et par produit. Cet ALE prévoit aussi l'élimination des obstacles non tarifaires et comporte donc des dispositions concernant les restrictions à l'importation et à l'exportation, les redevances pour les opérations douanières et les subventions à l'agriculture. Il contient des disciplines limitées concernant les services ainsi que les règles de protection des investissements mais prévoit des disciplines supplémentaires dans ces deux domaines thématiques. De nouvelles négociations ont eu lieu en 2015, mais aucun progrès important n'a été accompli en ce qui concerne le processus de négociation.
- 3.14. L'Accord de libre-échange CARICOM-République dominicaine porte sur de grands domaines thématiques tels que le commerce des marchandises, le commerce des services, la coopération économique et les marchés publics. Il contient des dispositions détaillées sur les obstacles techniques au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires et la coopération douanière, les règles de protection des investissements, un programme intégré concernant la négociation des engagements en matière de libéralisation des services et prévoit une coopération dans les domaines de la promotion des échanges, du financement du commerce et des activités du secteur privé. Comme dans l'autre ALE, un traitement préférentiel réciproque est exigé de la part des pays plus développés de la CARICOM avec une non-réciprocité pour les PMA. Toutefois, une réciprocité future pour les PMA était prévue à partir de 2005 à l'issue d'un examen. Cet examen n'a pas encore été effectué.
- 3.15. L'Accord de coopération commerciale et économique CARICOM-Cuba porte principalement sur le commerce des marchandises mais impose aussi aux Parties d'engager de nouvelles négociations dans des domaines tels que les services, la promotion et la protection réciproque des investissements, et les marchés publics. En vertu de cet accord, Cuba et les pays plus développés sont convenus d'éliminer les droits de douane sur une liste donnée de produits, tandis qu'il a été convenu que les PMA ne seraient pas tenus d'accorder des concessions tarifaires pour les marchandises importées de Cuba. Les négociations ultérieures entre les deux Parties, la CARICOM et Cuba, ont conduit à la signature d'un deuxième protocole, qui a entraîné une libéralisation plus poussée des marchandises entre les deux parties en 2017 et des améliorations du libellé des règles d'origine. Cependant, il convient de noter que l'accord unilatéral sur le commerce en franchise en faveur des PMA a été maintenu.
- 3.16. L'Accord de coopération commerciale, économique et technique entre la CARICOM et la Colombie porte principalement sur le commerce des marchandises mais établit aussi un cadre pour la collaboration future entre les parties contractantes dans les domaines des services et de l'investissement. Il a d'abord été conclu en tant qu'accord non réciproque en faveur de la CARICOM mais prévoyait l'introduction de la réciprocité pour les pays plus développés de la CARICOM quatre

ans après son entrée en vigueur. En 1998, quatre de ces pays, à savoir la Barbade, le Guyana, la Jamaïque et la Trinité-et-Tobago, ont accordé la réciprocité à la Colombie sur une liste restreinte de produits. La CARICOM et la Colombie mènent actuellement des négociations sur l'élargissement de l'accès préférentiel aux marchés pour les marchandises.

3.17. **L'Accord CARICOM-Venezuela** est unique par rapport aux autres accords en ce sens qu'il prévoit actuellement un traitement préférentiel non réciproque de la part du Venezuela pour tous les pays de la CARICOM en raison de leur degré moindre de développement. Il porte essentiellement sur le commerce des marchandises mais prévoit, comme les autres, une collaboration future en ce qui concerne la promotion des services et de l'investissement. Le Venezuela aurait par la suite demandé des engagements en matière de libéralisation tarifaire aux pays plus développés de la CARICOM mais ces discussions n'ont pas eu lieu.

# 3.3.1 Accord de partenariat économique (APE) entre le CARIFORUM et l'Union européenne (UE)

- 3.18. Sainte-Lucie continue d'appliquer à titre provisoire l'APE, un accord sur le commerce et le développement qui facilite le commerce réciproque avec l'Union européenne. Il a été signé par les deux parties le 15 octobre 2008 et notifié à l'OMC le 24 octobre 2008 au titre de l'article XXIV du GATT.
- 3.19. Le principal objectif de l'APE est de promouvoir le développement durable et de réduire la pauvreté dans les États membres du CARIFORUM.
- 3.20. Un examen quinquennal a été réalisé en 2015 et portait principalement sur les effets de l'APE sur les États du CARIFORUM ainsi que sur les difficultés rencontrées pour faire avancer le processus de mise en œuvre. Les résultats de l'examen ont indiqué que la crise financière et économique mondiale avait eu de fortes répercussions sur la capacité des États du CARIFORUM, y compris Sainte-Lucie, de tirer parti des possibilités d'accès aux marchés au titre de l'Accord. La réalisation de l'examen quinquennal est prévue dans l'APE et vise à évaluer l'incidence globale de cet accord relatif au commerce et au développement sur les économies des États du CARIFORUM. Les États du CARIFORUM et l'UE procèdent actuellement au deuxième examen quinquennal.
- 3.21. Jusqu'à présent, Sainte-Lucie a pu s'acquitter de ses obligations au titre de l'APE en ce qui concerne son calendrier de libéralisation tarifaire. Ce calendrier prévoit que les droits de douane seront progressivement ramenés à zéro pour environ 87% des produits de l'UE d'ici à 2033. Pour sa part, en vertu de l'APE, l'UE doit accorder un accès en franchise de droits et sans contingent à ses marchés pour toutes les exportations du CARIFORUM.
- 3.22. Les autres possibilités offertes par l'APE aux exportateurs et aux investisseurs saint-luciens sont notamment une plate-forme permettant de discuter des réformes et de trouver des solutions aux problèmes en matière de commerce et d'investissement et la sécurité juridique. Par ailleurs, les partenaires négocient actuellement la reconnaissance des indications géographiques pour les produits agricoles et non agricoles.
- 3.23. Dans le cadre de l'APE, Sainte-Lucie peut assurer un certain niveau de protection pour ses industries naissantes et émergentes vulnérables en excluant les produits sensibles de l'ouverture des marchés, recourir à des mesures pour se protéger, si nécessaire, contre la hausse soudaine des importations de l'UE et prendre des mesures supplémentaires pour protéger la sécurité alimentaire.
- 3.24. Plusieurs programmes de l'UE en matière de coopération pour le développement sont liés à l'APE. Sainte-Lucie a reçu un soutien pour la mise en œuvre de l'APE, pour le renforcement des capacités liées au commerce et pour des initiatives visant à améliorer la capacité de production et les capacités d'exportation de ses opérateurs économiques.
- 3.25. Dans l'ensemble, la diversification des échanges et le passage de l'accès aux marchés offert par l'APE à une réelle présence sur le marché restent un défi majeur pour le secteur privé de Sainte-Lucie.

# 3.3.2 Accord de partenariat économique (APE) entre le CARIFORUM et le Royaume-Uni

- 3.26. Sainte-Lucie a signé l'Accord de partenariat économique (APE) entre le CARIFORUM et le Royaume-Uni le 22 mars 2019 et l'a ratifié le 29 octobre de la même année. Les deux parties ont commencé à l'appliquer partiellement le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cet Accord consiste en une reconduction technique de l'APE CARIFORUM-UE avec quelques modifications applicables si nécessaire.
- 3.27. Le Royaume-Uni est un partenaire commercial de longue date de Sainte-Lucie et reste l'un de ses principaux marchés sources pour les voyages liés au tourisme ainsi qu'un marché d'exportation pour les marchandises et les services. Toutefois, en octobre 2022, les exportations de bananes de Sainte-Lucie ont subi un revers important lorsque les deux parties contractantes, l'Organisation nationale du commerce équitable et la chaîne de supermarchés britannique, ont informé le gouvernement qu'elles avaient décidé d'un commun accord de suspendre le commerce de ces fruits compte tenu de l'évolution de la situation qui a des répercussions sur le commerce dans les Caraïbes et au Royaume-Uni.

# **4 ÉVOLUTION SECTORIELLE**

## 4.1 Principales initiatives sectorielles transversales

4.1. Deux grandes stratégies élaborées au cours de la période à l'examen sont la Stratégie quinquennale de développement à moyen terme (2021-2026) et la Stratégie nationale d'exportation de 2020.

# 4.2 Stratégie de développement à moyen terme 2021-2026

- 4.2. Face à un environnement mondial marqué par une amplification des incertitudes et des risques, le gouvernement de Sainte-Lucie a élaboré une stratégie de développement à moyen terme pour la période 2021-2026, un instrument de politique provisoire qui expose les priorités stratégiques et les principaux objectifs du gouvernement et qui oriente le programme national de développement. Elle repose sur la méthode de la théorie du changement, un outil de planification qui illustre la manière dont les interventions peuvent conduire aux changements souhaités en matière de développement. À la recherche de solutions qui ouvriront une nouvelle ère de développement, le gouvernement de Sainte-Lucie a défini dans la Stratégie de développement à moyen terme une vision qui consiste à "bâtir une nation résiliente et inclusive, afin de garantir un avenir plus durable et plus fructueux à [sa] population".
- 4.3. La Stratégie de développement à moyen terme met particulièrement l'accent sur le renforcement de la résilience par une autosuffisance accrue. Elle présente un scénario complet pour parvenir à une résilience du capital social et humain à grande échelle, et à la résilience économique et environnementale. Plus précisément, elle vise à:
  - renforcer le capital humain et social en améliorant la capacité de Sainte-Lucie de gérer les chocs et les risques sociaux;
  - parvenir à la résilience économique grâce à des améliorations du commerce, de la productivité et de la compétitivité; et
  - atteindre la résilience environnementale en favorisant l'intégration de mesures d'adaptation et d'atténuation pour la protection de l'environnement.
- 4.4. En outre, la Stratégie de développement à moyen terme est axée sur la création de groupes institutionnels pour favoriser les synergies et l'efficacité en ce qui concerne la planification, l'utilisation des ressources et la fourniture de services. Deux objectifs stratégiques dans le cadre du renforcement de la résilience humaine et sociale consistent à assurer une protection sociale équitable et inclusive et l'efficacité du marché du travail. En ce qui concerne cette dernière, la stratégie reconnaît la nécessité de la formation continue, de la reconversion et du renforcement des compétences pour augmenter le revenu national et faire reculer la pauvreté et les problèmes sociaux.

- 4.5. En outre, la Stratégie vise à garantir des institutions efficaces et à améliorer les infrastructures, la connectivité et l'efficacité énergétique pour renforcer la résilience économique et prévoit donc des investissements constants des secteurs privé, public et parapublic. Elle vise également à donner la priorité aux dépenses publiques consacrées aux investissements qui contribueront à améliorer la productivité nationale et le bien-être social.
- 4.6. La Stratégie tient aussi compte de la gravité des menaces que représentent le changement climatique et la variabilité du climat, et de la nécessité de protéger le développement du pays contre leurs effets néfastes. Par conséquent, elle promeut la préservation de l'environnement en tant que mesure d'adaptation aux catastrophes naturelles et aux phénomènes météorologiques défavorables. Dans ce contexte, ses objectifs stratégiques sont d'améliorer la durabilité environnementale et de réduire la vulnérabilité face au changement et aux catastrophes climatiques.

# 4.3 Stratégie nationale d'exportation

- 4.7. L'évolution constante des préférences mondiales, les questions d'offre et de demande et la nécessité de satisfaire les clients ont motivé la réévaluation et la refonte de la Stratégie nationale d'exportation de 2004 et sont à l'origine de la Stratégie nationale d'exportation de 2020. La Stratégie nationale d'exportation expose une feuille de route détaillée intitulée **Feuille de route stratégique pour le développement du commerce**, qui vise à orienter le développement commercial de Sainte-Lucie en s'attaquant aux contraintes et tirant profit des possibilités de développement des exportations.
- 4.8. La Stratégie nationale d'exportation vise à renforcer le secteur des exportations de Sainte-Lucie. Elle est fondée sur le principe suivant: "Typiquement saint-lucien, mondialement reconnu". Cette stratégie a été conçue et approuvée par des acteurs des secteurs public et privé. Elle propose une série de solutions stratégiques liées au commerce pour porter à leur maximum les avantages que présente le commerce sur le plan du développement. Elle offre à Sainte-Lucie une occasion unique de se moderniser et d'entamer un nouveau cycle de croissance des exportations destiné à améliorer la compétitivité de ses exportations dans le commerce mondial.
- 4.9. Dans le cadre de la vision globale intitulée "Typiquement saint-lucien, mondialement reconnu", la Feuille de route stratégique pour le développement du commerce précise les objectifs stratégiques suivants:
  - a. renforcer la compétitivité des conditions de l'activité des entreprises pour stimuler la création d'entreprises et la croissance des PME;
  - b. accroître la capacité de production nationale et diversifier le panier d'exportation; et
  - c. faire en sorte que l'accroissement des échanges se fasse dans le respect de l'environnement et que ses avantages soient largement répartis.
- 4.10. La Stratégie énonce les secteurs prioritaires qui constituent des moteurs potentiels de l'innovation et d'une forte valeur ajoutée ainsi que les secteurs qui dynamiseront le développement des PME et stimuleront l'activité entrepreneuriale. Ces secteurs d'exportation sont ceux des technologies de l'information et de la communication (TIC), des industries créatives, de l'agriculture, du tourisme et des produits alimentaires et des boissons. La Stratégie nationale d'exportation identifie aussi la facilitation des échanges, l'innovation, les énergies renouvelables, l'éducation et le développement des compétences, et l'accès au financement comme des questions transversales qui peuvent présenter un intérêt pour les principaux secteurs d'exportation.
- 4.11. Parmi les principaux résultats de la Stratégie nationale d'exportation et des initiatives en cours, on peut citer:
  - 1. la mise en œuvre de divers projets qui contribuent à l'efficacité de la production et, par extension, augmentent la valeur et le volume des exportations dans tous les secteurs prioritaires. Parmi les initiatives importantes figurent les suivantes: i) l'autonomisation des femmes dans les systèmes alimentaires et le renforcement des capacités nationales et de la résilience des PEID dans le secteur agroalimentaire; ii) l'amélioration du conditionnement pour satisfaire aux prescriptions en matière d'entrée sur les marchés extérieurs, iii) la

- création de stations de conditionnement pour renforcer la capacité des acteurs du secteur agricole de fournir des produits de qualité sur de nouveaux marchés; et iv) la production de produits à valeur ajoutée;
- 2. la promotion et la commercialisation des produits saint-luciens sur les marchés cibles;
- la fourniture de renseignements aux PME et la formation en matière de renforcement des capacités dispensée à celles-ci en ce qui concerne les normes de qualité, les règlements techniques relatifs à l'entrée sur les marchés étrangers et les possibilités offertes par les accords commerciaux;
- 4. l'amélioration des capacités statistiques et une prise de décision plus éclairée; et
- 5. l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'assistance visant à aider les PME à distribuer leurs produits à l'aide de plates-formes de commerce électronique.

### **5 DÉVELOPPEMENT SECTORIEL**

#### 5.1 Secteur du tourisme

- 5.1. Le tourisme reste le principal moteur de l'économie de Sainte-Lucie. Entre 2010 et 2020, la contribution du secteur du tourisme au PIB réel a affiché une tendance à la hausse. Cependant, après une croissance de 2% entre 2016 et 2019, elle a enregistré une forte baisse de 11% en 2020, en raison des effets négatifs de la pandémie de COVID-19 sur les voyages mondiaux et l'activité économique générale. Bien que le nombre d'arrivées ait progressivement augmenté, un net recul a été observé en 2020 dans les trois catégories, à savoir les arrivées de bateaux de croisière, de touristes de séjour et de bateaux de plaisance, en raison des protocoles et des mesures mis en place pour lutter contre la pandémie. Dans l'ensemble, les arrivées de touristes de séjour sont remontées de 52,4% en 2021 après avoir diminué de 69,1% en 2020, ce qui représente 47,0% des niveaux de 2019. La croissance du sous-secteur des séjours a été le résultat de la reprise économique partielle sur les marchés sources, du déploiement rapide des programmes de vaccination et de l'assouplissement des conditions d'entrée qui ont facilité les voyages et l'augmentation du transport aérien pour répondre à la demande comprimée.
- 5.2. Le gouvernement de Sainte-Lucie a élaboré le Plan d'action stratégique pour le tourisme 2020-2030 afin d'orienter sa vision consistant à faire de Sainte-Lucie l'île la plus spectaculaire des Caraïbes. Les priorités identifiées pour favoriser le développement durable sont les suivantes: promouvoir le tourisme durable et responsable; stimuler la demande; sensibiliser et mobiliser la communauté; améliorer, diversifier et diffuser des produits et des expériences sur toute l'île; garantir la sécurité et le confort des visiteurs; et assurer une croissance du tourisme efficace et bien gérée.
- 5.3. Le projet de loi sur le développement du tourisme, dont la version définitive a été établie récemment, harmonise le cadre législatif régissant le secteur du tourisme, étant donné qu'il doit remplacer toute la législation actuelle en matière d'incitations qui a été élaborée pour le secteur du tourisme, y compris la Loi sur les incitations en faveur du tourisme, la Loi sur la relance du tourisme et l'investissement dans le tourisme et ses modifications ainsi que d'autres régimes ou instruments d'incitations approuvés pour des services spécifiques. Ce projet de loi doit permettre de réglementer tous les opérateurs du secteur du tourisme en obligeant les personnes à détenir un certificat d'opérateur touristique en cours de validité. En plus de garantir des normes minimales de qualité élevées pour les produits touristiques et un accroissement des recettes, le projet de loi devrait augmenter la participation nationale en apportant une aide ciblée qui encourage la propriété et les partenariats avec des ressortissants nationaux.
- 5.4. En décembre 2020 a été instauré un prélèvement lié au tourisme, qui vise à mettre fin à la dépendance de l'Autorité du tourisme de Sainte-Lucie (SLTA) à l'égard du financement central et à faire en sorte que le secteur produise des recettes pour les activités de promotion de la destination et le développement du tourisme. Les recettes perçues au titre du prélèvement lié au tourisme (entre 3 et 6 USD par nuit en fonction de la catégorie de chambre et de l'âge du visiteur) sont censées faire de l'Autorité du tourisme de Sainte-Lucie (SLTA) un organisme entièrement autofinancé.

# 5.2 Secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de l'élevage

5.5. En 2018, la contribution des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de l'élevage de Sainte-Lucie était estimée à 68 millions de XCD, soit 1,9% de l'économie. Bien que la branche de production ait enregistré une hausse de 5,8% entre 2017 et 2018, la croissance du secteur diminue

depuis 2008. La détérioration du secteur est imputée à la perte du commerce préférentiel, à la perte de l'avantage concurrentiel et comparatif et aux effets dévastateurs du changement climatique. Il en résulte une baisse de la production végétale et animale, en particulier pour des cultures comme les bananes, qui se traduit inévitablement par une vulnérabilité accrue de la sécurité alimentaire.

- 5.6. En 2021, on prévoyait une augmentation de 5,1% de la valeur ajoutée dans le secteur agricole et une croissance hétérogène d'un sous-secteur à l'autre. Ce résultat reflétait la baisse du rendement agricole, qui a été fortement entravé par un ensemble de variables liées à l'offre, y compris les catastrophes naturelles, les problèmes d'accès aux marchés, l'apparition de parasites et de maladies, et les vols de produits agricoles. Les effets de la pandémie de COVID-19 sur les coûts des principaux intrants et les difficultés de financement ont également freiné les résultats du secteur en 2021.
- 5.7. Sainte-Lucie met en œuvre des mesures liées à la production et au marché qui faciliteront la reprise et l'expansion future de l'industrie bananière. Depuis 2010, cette industrie est menacée par la cercosporiose noire, qui a infecté environ 70% des bananiers du pays. Les répercussions sur le développement de l'industrie bananière ont été graves, puisque la majorité des producteurs de bananes ne disposent pas des fonds et des technologies nécessaires pour contrôler la maladie. Le Ministère de l'agriculture a créé une Unité de gestion de la cercosporiose noire qui se consacre au contrôle et à l'éradication de cette maladie.
- 5.8. Le gouvernement a également élaboré le plan de la Politique agricole nationale (2016-2021) qui porte, entre autres, sur le développement du marché intérieur et du marché d'exportation, ainsi que sur les mécanismes et les capacités en matière de ressources humaines des institutions du secteur, y compris les liens et les partenariats (nationaux, régionaux et internationaux).
- 5.9. La recherche et l'exploitation de débouchés est aussi un facteur essentiel pour le développement global du secteur agricole. La forte dépendance à l'égard des importations de produits alimentaires montre qu'il existe de grandes possibilités en ce qui concerne la production et la commercialisation de produits agricoles d'origine nationale. Dans cette optique, un autre objectif est d'encourager et de développer la commercialisation efficace et efficiente de produits et sous-produits agricoles d'origine nationale sur le marché intérieur et le marché d'exportation.
- 5.10. D'un point de vue stratégique, le gouvernement cherche à atteindre les objectifs suivants:
  - élaborer et appliquer des politiques et des dispositions législatives qui favorisent la création d'un marché et d'un environnement commercial sûrs et efficaces;
  - restructurer et redynamiser l'Office de commercialisation de Sainte-Lucie pour qu'il remplisse les fonctions suivantes:
    - fournir les services de soutien nécessaires pour stimuler la mise au point de nouveaux produits agroalimentaires nationaux durables à valeur ajoutée destinés à la vente;
    - o fournir l'infrastructure de commercialisation nécessaire pour faciliter le stockage et la distribution des produits agricoles de manière efficace et efficiente.
  - mettre en place des systèmes d'information sur les marchés agricoles et des bases de données concernant les coûts de production afin de fournir des renseignements essentiels à la planification et à la commercialisation de la production;
  - remplir et respecter les niveaux et les critères de qualité fixés par le marché pour les produits agricoles;
  - renforcer les organisations de producteurs pour faciliter une plus grande collaboration en matière de planification de la production et de commercialisation des produits;
  - renforcer les liens entre l'agriculture et les autres secteurs, en particulier le tourisme et le transport de produits manufacturés.
- 5.11. En ce qui concerne la pêche et l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche, le gouvernement a l'intention de mobiliser des ressources (assistance technique) pour réaliser un examen et une analyse des lacunes du cadre législatif et réglementaire du secteur par rapport à cet

accord. Une assistance est également nécessaire pour recueillir les données nécessaires aux notifications requises, compte tenu de l'importance de ces renseignements et de ceux recueillis dans le cadre de l'examen/l'évaluation. En effet, sans eux, il serait très difficile pour le gouvernement d'engager les processus de ratification et de mise en œuvre et de s'acquitter de ses obligations de notification.

#### 5.3 Secteur manufacturier

- 5.12. Le secteur manufacturier, bien qu'il soit de petite taille et très concentré, continue de contribuer fortement à la croissance économique et au développement de Sainte-Lucie, c'est pourquoi il est crucial pour le gouvernement de maintenir sa viabilité et sa résilience à long terme. À l'instar de nombre des secteurs économiques de Sainte-Lucie, le secteur manufacturier a été durement touché par la pandémie et reste confronté à des limites structurelles qui ont une incidence sur sa compétitivité et son potentiel de croissance (Stratégie de développement à moyen terme, 2022). Par conséquent, le gouvernement continue de s'employer activement à appliquer des stratégies de croissance dans le cadre de ses perspectives de reprise après la COVID.
- 5.13. La contribution du secteur au PIB réel a reculé de 3,9% en 2020 à 3,6% en 2021 mais, d'après des estimations récentes, la valeur de la production manufacturière totale a augmenté de 37,5% pour atteindre un niveau record de 550,0 millions de XCD en 2021, après une contraction de 15,9% en 2020. Cependant, ces projections sont concentrées sur un seul produit, à savoir les boissons alcooliques (Economic and Social Review, 2021). Malgré cette projection optimiste, il est important de souligner que le secteur se heurte toujours à des difficultés permanentes qui limitent son potentiel d'exportation, telles que le coût élevé des intrants, de l'énergie et du commerce transfrontalier, les chocs exogènes provoqués par la pandémie et les effets dévastateurs des catastrophes naturelles sur l'économie.
- 5.14. Une initiative qui contribue indéniablement à maintenir la viabilité du secteur est le régime d'incitation fiscale. Pendant la période à l'examen, le gouvernement a accordé environ 225 incitations aux opérateurs nouveaux et existants du secteur. Cet ensemble d'incitations accordées au titre du chapitre 15.16 de la Loi sur les incitations fiscales aide les fabricants à renforcer progressivement leurs opérations commerciales pour leur permettre de répondre à la demande intérieure et de développer leur potentiel d'exportation afin d'exploiter le marché mondial.
- 5.15. Une autre forme d'aide accordée au secteur a été la mise en œuvre de l'initiative à l'échelle de la CARICOM, à savoir le régime de l'article 164 du Traité révisé de Chaguaramas, intitulé "Promotion du développement industriel". Ce régime, qui a été mis en œuvre par Sainte-Lucie en 2020, est une mesure temporaire qui vise à promouvoir le développement industriel dans les PMA de la CARICOM en aidant ces pays à développer leurs capacités de fabrication pour devenir plus compétitifs. Pour ce faire, Sainte-Lucie procède à des ajustements tarifaires de certains produits de fabrication nationale et aide les industries naissantes à développer leur capacité d'exportation au moyen d'initiatives de formation et de renforcement des capacités. Le gouvernement prévoit qu'une fois que cette forme d'aide accordée aux industries nationales naissantes sera réellement concrétisée et portera ses fruits, la capacité de production des entreprises manufacturières du pays augmentera et permettra une plus grande exposition des produits de fabrication nationale.
- 5.16. L'objectif du gouvernement, qui découle de la Stratégie de développement à moyen terme 2021-2026, est de disposer d'un environnement commercial dynamique qui favorise une croissance et un développement économiques durables. Cela demanderait un renforcement accru des capacités et l'exposition des produits de fabrication nationale aux marchés régionaux et internationaux, ce que l'organisme de promotion des exportations, Export Saint Lucia, s'emploie activement à réaliser dans le cadre de son mandat. Export Saint Lucia a exprimé son intention stratégique de promouvoir les produits nationaux "typiquement saint-luciens, mondialement reconnus" (Stratégie de développement à moyen terme 2021-2026).

# 5.4 Services

5.17. Le secteur des services reste le principal moteur de l'économie de Sainte-Lucie et l'élaboration de politiques et d'incitations visant à soutenir ce secteur revêt une importance capitale pour le gouvernement.

- 5.18. En 2016, le gouvernement de Sainte-Lucie a demandé de l'aide pour l'élaboration d'une politique, d'une stratégie et d'un plan d'action pour le secteur des services qui tiennent compte des questions de genre et qui soient axés sur les résultats. L'objectif de la politique est d'introduire et de superviser la mise en œuvre d'une stratégie nationale globale et ciblée tenant compte des questions de genre pour le développement des secteurs de services prioritaires à Sainte-Lucie en tant que moteurs de la croissance et des exportations.
- 5.19. Dans un premier temps, l'accent sera mis sur les secteurs suivants: technologies de l'information et de la communication (TIC); soins thermaux et bien-être; services professionnels; et industries créatives. Lors de la prochaine phase, des initiatives seront étudiées pour développer l'enseignement supérieur et le tourisme de santé/médical.
- 5.20. Le régime d'incitations a également été révisé pour appuyer la mise en œuvre de cette politique. En particulier, le chapitre 15.16 de la Loi sur les incitations fiscales, qui portait principalement sur les incitations concernant le secteur manufacturier, a été modifié en 2019 pour inclure des incitations concernant les quatre secteurs de services prioritaires ci-après:
  - · services professionnels;
  - industries créatives;
  - services liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC); et
  - services de soins thermaux et de bien-être.
- 5.21. Cette modification du régime d'incitation fiscale pour inclure le secteur des services fait partie des initiatives visant à renforcer et à promouvoir le développement des secteurs de services prioritaires et à encourager la promotion des investissements nationaux et étrangers, comme cela est prévu dans la Politique et stratégie nationale en matière de services de Sainte-Lucie. En vertu de cette loi, les "entreprises agréées" des secteurs susmentionnés peuvent bénéficier de l'exonération totale ou partielle des droits de douane et des droits d'accise appliqués à l'importation d'installations, d'équipements, de machines, de pièces détachées, de matières premières ou de composants.

# **5.4.1 Secteur des services financiers**

- 5.22. Le secteur financier et bancaire joue un rôle essentiel dans la situation en matière de développement de Sainte-Lucie. Le secteur des services financiers de Sainte-Lucie comprend des institutions bancaires commerciales, des compagnies d'assurance, des coopératives de crédit, des banques internationales offshore et des institutions de microfinancement, qui bénéficient du soutien d'une banque de développement. Les banques commerciales sont réglementées par la Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB), tandis que les autres institutions sont réglementées par l'Autorité de réglementation des services financiers (FSRA), qui est chargée de la délivrance des licences, de la supervision et de la réglementation des activités du secteur.
- 5.23. Parmi les difficultés auxquels se heurtent les différents sous-secteurs de services financiers figurent les suivantes:
  - Services bancaires commerciaux: coût prohibitif des prêts; lourdes prescriptions en matière de garanties; niveaux élevés de liquidité et prêts improductifs; absence d'un bureau de crédit.
  - Services bancaires internationaux: adoption de mesures de réduction des risques par les banques mondiales, qui fournissent des services bancaires aux banques nationales et aux banques offshore.
  - Coopératives de crédit: coût prohibitif des infrastructures technologiques; inefficacité des structures et du personnel de gouvernement d'entreprise; et prêts en souffrance.
- 5.24. Parmi les mesures prises ou en cours de réalisation pour surmonter certaines de ces difficultés, on peut citer: 1) pour les services bancaires commerciaux: l'adoption du projet de loi relatif aux sûretés mobilières, qui permet aux particuliers et aux entreprises d'utiliser des formes de garantie

non traditionnelles telles que les véhicules et les équipements pour obtenir des prêts; et le projet de loi sur les faillites et l'insolvabilité; 2) la création d'un département de la conformité unique au sein de l'OECO pour régler la question épineuse de la conformité en rapport avec les mesures de réduction des risques des banques internationales; et 3) la rédaction d'un projet de loi sur les coopératives de crédit et de son règlement afin de renforcer le gouvernement d'entreprise et la gestion des risques.

# 5.5 Technologies de l'information et de la communication (TIC) et commerce électronique

- 5.25. La Division de la modernisation du secteur public (DPSM), créée en avril 2012, a été chargée de diriger le développement des TIC pour moderniser l'administration publique afin de transformer l'économie. La Division est également chargée de fournir des solutions innovantes pour améliorer la productivité grâce à l'utilisation des TIC dans toute l'administration publique.
- 5.26. À la suite de la Politique et stratégie nationale sur les technologies de l'information et de la communication 2013-2018, le gouvernement de Sainte-Lucie a jugé nécessaire d'examiner et d'actualiser son engagement en faveur du développement national durable au moyen des TIC. Cela a donné lieu à la Stratégie de développement numérique de Sainte-Lucie.
- 5.27. La plate-forme numérique intégrée de services publics électroniques, "digiGov", a été lancée en 2020 et vise à améliorer la gouvernance et à renforcer les cadres institutionnels pour assurer l'efficacité et adopter une approche de la fourniture de services plus adaptée et centrée sur les citoyens en donnant accès à des services publics en ligne. À ce jour, dix-sept (17) services aux conducteurs ont été intégrés et sont actuellement disponibles en ligne.
- 5.28. Le réseau du gouvernement pour l'ensemble de l'île (GiNET) est une autre initiative réussie. Le principal objectif de cette initiative est d'aider Sainte-Lucie à mettre en place une connexion à un réseau local sans fil (WLAN) dans les espaces publics (organismes publics, écoles et zones rurales, etc.) pour permettre à la population, aux touristes et aux voyageurs d'affaires d'utiliser un réseau local sans fil "gratuit ou à faible coût" dans ces espaces. La phase 1 du projet a été achevée avec la création de soixante-dix (70) points d'accès sans fil dans cinq (5) communautés. Dans le cadre de la phase 2, le GiNET sera élargi et quatre-vingt-onze (91) points d'accès seront installés dans six (6) communautés. Les bénéfices tirés de cette initiative ont contribué aux efforts déployés par le pays pour faire face aux défis liés à la pandémie de COVID-19, en particulier la mise en place du travail hybride ou du télétravail.
- 5.29. Le gouvernement de Sainte-Lucie a approuvé la mise en œuvre du Projet de transformation numérique des Caraïbes (CARDTP). Ce projet a pour objectif d'accroître l'accès des pouvoirs publics, des entreprises et des particuliers de Sainte-Lucie aux services, aux technologies et aux compétences numériques. Le projet devrait contribuer à renforcer la connectivité numérique, les services publics numériques et la création d'entreprises et d'emplois fondés sur la technologie à Sainte-Lucie.
- 5.30. En ce qui concerne le commerce électronique, en octobre 2021, avec le soutien du Secrétariat du Commonwealth, Sainte-Lucie a pu bénéficier d'une évaluation de l'état de préparation au commerce numérique et au commerce électronique et des besoins connexes en matière de renforcement des capacités de l'OECO. L'évaluation a révélé que la disponibilité limitée d'instruments financiers et les coûts élevés des transactions commerciales entravaient considérablement la croissance du commerce numérique. Elle a également mis en évidence des lacunes en ce qui concerne la protection des données et des consommateurs, la cybersécurité, les infrastructures et les solutions de paiement, l'implication et la participation des parties prenantes, la facilitation des échanges et la promotion des investissements. Sainte-Lucie espère que certaines de ces lacunes pourront être corrigées avec la mise en œuvre intégrale de l'Accord sur la facilitation des échanges et poursuit ses efforts pour mobiliser le soutien de la communauté des donateurs et des partenaires de développement à cet égard.

# 6 FACILITATION DES ÉCHANGES

6.1. En 2015, Sainte-Lucie a ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) et a ensuite classé les mesures techniques de facilitation des échanges en conséquence: douze (12) mesures dans la catégorie A; quatorze (14) mesures dans la catégorie B; et dix (10) mesures dans la catégorie C. Depuis l'entrée en vigueur de l'AFE en 2017, Sainte-Lucie a eu du mal à obtenir

l'assistance technique et le soutien en matière de renforcement des capacités nécessaires pour garantir la mise en œuvre en temps utile des mesures relevant de la catégorie C. Néanmoins, le gouvernement de Sainte-Lucie continue d'appliquer la vision exposée dans la Feuille de route quinquennale pour la facilitation des échanges, qui consiste à réduire le coût du commerce transfrontières de Sainte-Lucie d'au moins 20%, en rationalisant et en simplifiant les procédures et les processus d'importation et d'exportation.

- 6.2. Le Comité national de la facilitation des échanges, qui a été créé en vertu d'une décision du Cabinet, est composé de représentants des secteurs public et privé et fait office de mécanisme de coordination pour encourager la mise en œuvre de l'AFE par Sainte-Lucie. Ce Comité sert aussi de cadre permanent pour la tenue de consultations régulières sur les questions relatives à la facilitation des échanges.
- 6.3. Pendant la période considérée, Sainte-Lucie a bénéficié d'une assistance technique dans le cadre du Programme de la CNUCED pour l'autonomisation des comités nationaux de la facilitation des échanges. Celle-ci comprenait une formation à l'intention des membres du Comité sur les dispositions de l'AFE; la participation cruciale des principales parties prenantes à l'élaboration d'une feuille de route quinquennale pour la facilitation des échanges (2019-2024) qui aidera à orienter les travaux de mise en œuvre du Comité et qui servira de document de référence pour demander une assistance technique et financière; l'élaboration d'une stratégie sur le transfert de connaissances pour assurer la continuité au sein du Comité; et la rédaction du mandat du Comité. Cette assistance reste de bon augure pour le Comité en ce qui concerne la promotion de la mise en œuvre de l'AFE.
- 6.4. La mise en œuvre des principales dispositions de l'AFE, en particulier celles de la catégorie C, est entravée par des contraintes sur le plan des ressources et un manque d'assistance technique et de soutien en matière de renforcement des capacités de la part des pays et organismes donateurs. Sainte-Lucie reste résolue à s'acquitter de ses obligations, mais envisage de nouvelles demandes de prorogation de la mise en œuvre si les efforts de mobilisation qu'elle déploie pour obtenir le soutien nécessaire continuent d'être contrecarrés par le manque d'intérêt et de soutien de la communauté des donateurs.

# **7 CONCLUSION**

- 7.1. Le quatrième examen de la politique commerciale de Sainte-Lucie à l'OMC est réalisé dans un contexte de difficultés socioéconomiques sans précédent créées par des externalités mondiales, y compris les effets négatifs de la pandémie de COVID-19, la guerre en Ukraine, la réglementation du secteur financier et les polluants transfrontières, et aussi à un moment de grande incertitude sur les marchés internationaux.
- 7.2. Néanmoins, le gouvernement de Sainte-Lucie poursuit fermement son objectif de bâtir une nation résiliente et inclusive et est donc déterminé à mettre en place le cadre politique nécessaire et l'environnement favorable pour traverser cette période difficile. En outre, Sainte-Lucie considère qu'un commerce plus libre et équitable est essentiel à sa recherche d'une résilience accrue et reste donc un fervent partisan d'un système multilatéral transparent et inclusif fondé sur des règles. À cette fin, le gouvernement continuera de participer activement aux travaux de l'Organisation mondiale du commerce et sa participation à cet exercice de transparence est une réaffirmation de cet engagement.

#### **SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES**

### 1 INTRODUCTION

- 1.1. En tant que petit État insulaire en développement, Saint-Vincent-et-les Grenadines doit faire face à tous les problèmes particuliers propres à ce groupe de pays, comme une base économique étroite et une grande vulnérabilité face aux chocs extérieurs et aux catastrophes naturelles. Ces problèmes sont d'autant plus marqués qu'il s'agit d'une économie ouverte dont les recettes dépendent fortement du commerce international. L'agriculture est le pilier de l'activité économique, mais le tourisme et d'autres services connexes ainsi que la construction apportent une contribution de plus en plus significative.
- 1.2. Le pays se trouve actuellement à une période cruciale de son développement. Il lui faut surmonter les conséquences désastreuses de la pandémie de COVID 19, de l'éruption volcanique de la Soufrière, du passage de l'ouragan Elsa ainsi que du ralentissement économique mondial provoqué par les troubles géopolitiques et les défaillances du marché. Ces facteurs financiers, économiques, politiques et autres, y compris les catastrophes naturelles, ont eu une incidence négative sur les efforts faits pour améliorer le bien-être de la population. De fait, ces difficultés d'origine humaine et/ou naturelle, aggravées par la volatilité des prix mondiaux du pétrole et la hausse des prix des produits de base, notamment des produits alimentaires essentiels, sont d'une ampleur sans précédent. Associées aux phénomènes naturels, les tendances exogènes confrontent le pays à des défis de taille exigeant une planification audacieuse, décisive et bien ordonnée.
- 1.3. La disponibilité limitée de filets de sécurité sociale permettant de réagir rapidement aux ajustements économiques a contribué aux bouleversements économiques et sociaux, particulièrement dans les collectivités rurales.
- 1.4. La détérioration de la balance des paiements du pays au cours de la période 2014-2021 peut être attribuée à d'importantes réaffectations des ressources au détriment des initiatives axées sur la production et au profit des programmes de relèvement rendus nécessaires par les événements de force majeure, le déclin du secteur productif, la hausse des dépenses d'importation et une progression alarmante du ratio de déficit commercial jusqu'à une moyenne de 10:1. Tous ces facteurs ont conduit à une dette élevée du secteur public, à un nouveau rétrécissement de la marge de manœuvre budgétaire et à la persistance d'un chômage dommageable.
- 1.5. Le Plan national de développement économique et social du pays pour la période 2013-2025 est fondé sur les principes de la social-démocratie et met donc en avant des politiques et des programmes qui sont centrés sur les besoins individuels et font appel à la solidarité collective et à la responsabilité individuelle. Son objectif à long terme est de parvenir à une croissance durable et équilibrée en transformant la base économique du pays de façon à privilégier les exportations. Il vise notamment à:
  - accélérer la croissance économique;
  - développer la base de ressources humaines;
  - réduire la pauvreté et assurer la transformation rurale;
  - favoriser une croissance et un développement tirés par les exportations.
- 1.6. Depuis le dernier examen de la politique commerciale en 2014, Saint-Vincent-et-les Grenadines s'est employée à consolider la trajectoire de développement tracée par le Plan national de développement économique et social pour la période 2013-2025. Ce programme de développement intitulé *Réorganiser la croissance économique*: *Améliorer la qualité de vie de tous les Vincentais,* englobe les cinq objectifs stratégiques ci-après:
  - ouverture et pleine mise en service de l'aéroport international d'Argyle en 2017;

- effort déterminé en faveur des énergies de substitution grâce à l'exploration géothermique et d'autres sources d'énergie verte;
- approche ciblée pour définir l'économie bleue et l'intégrer dans les stratégies de développement national;
- mise en œuvre de l'initiative relative aux technologies de l'information et de la communication dans le cadre du Programme régional d'infrastructures de communication des Caraïbes; et
- remise en état et expansion du port de Kingstown pour faciliter le commerce intra et extrarégional.
- 1.7. Saint-Vincent-et-les Grenadines se félicite de son processus d'intégration régionale avec l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO) et la Communauté des Caraïbes (CARICOM), qu'elle considère comme un tremplin pour participer de manière compétitive à l'économie mondiale et s'y intégrer davantage.

#### 1.1 Les difficultés

- 1.8. Saint-Vincent-et-les Grenadines a dû surmonter des événements de force majeure exacerbés par des difficultés d'origine internationale, régionale et locale, parmi lesquelles on mentionnera notamment:
  - la crise économique et financière mondiale de 2008 et ses multiples répliques, qui ont conduit à une véritable "décennie perdue" pour la croissance et le développement dans les Caraïbes et se sont traduites par un passif global pour Saint-Vincent-et-les Grenadines de plus de 300 millions de dollars des Caraïbes orientales, soit 16,0% du produit intérieur brut (PIB);
  - les prix mondiaux élevés du pétrole depuis 2008 et leurs effets d'entraînement sur l'inflation importée;
  - les troubles politiques internationaux, comme la guerre entre la Russie et l'Ukraine, qui ont aggravé le ralentissement économique mondial sous-jacent et ont eu une incidence inflationniste importante sur les petites économies vulnérables comme Saint-Vincent-et-les Grenadines;
  - une série de graves catastrophes naturelles, pratiquement chaque année à partir de 2010, qui, cumulativement, ont causé des pertes et des dommages dépassant les 700 millions de XCD, soit environ 40,0% du PIB;
  - les risques graves et grandissants posés par les changements climatiques et leurs coûts associés, qui menacent désormais directement les perspectives de croissance et de développement de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de l'ensemble des Caraïbes;
  - l'existence de parasites et de maladies exotiques ainsi que la concurrence croissante sur les marchés traditionnels, qui représentent des défis persistants pour le secteur agricole;
  - les répercussions socioéconomiques négatives de la pandémie de COVID-19, qui ont eu des effets déstabilisateurs sur les secteurs du tourisme et de l'agriculture.
- 1.9. Ces difficultés, qui échappent dans une large mesure au contrôle de Saint-Vincent-et-les Grenadines, ont eu une incidence négative sur ses plans de développement. Depuis toujours, les périodes de ralentissement et de contraction au niveau mondial ont des effets retardés sur l'économie vincentaise.
- 1.10. Le 9 avril 2021 a eu lieu la première des 32 éruptions volcaniques de catégorie 4 de la Soufrière. Les émissions ont atteint la stratosphère et le dioxyde de souffre s'est répandu partout dans le monde, avec des effets repérés en Asie, en Europe et en Afrique. Les éruptions ont eu des conséquences désastreuses dans tout le pays. Le volcan a éjecté plus de 500 000 tonnes de cendres,

dont une grande partie a recouvert les routes, les maisons et les infrastructures publiques du pays. Un cinquième de la population a été évacué et a été hébergé dans des écoles, des abris communautaires, des églises et des maisons particulières pendant environ six mois. Des lahars et des coulées pyroclastiques ont détruit des bâtiments et des fermes dans le tiers nord du pays. Plus de 770 maisons ont été endommagées ou détruites.

- 1.11. Le 2 juillet 2021, l'ouragan Elsa a frappé, détruisant des dizaines de maisons, endommageant des bâtiments publics et des infrastructures et obligeant plus de 200 Vincentais à fuir. Bien qu'il soit difficile d'évaluer l'ensemble des dégâts par rapport aux destructions volcaniques survenues trois mois plus tôt, des estimations prudentes chiffrent les pertes et les dommages causés par l'ouragan à plus de 40 millions de XCD. L'ouragan Elsa et ses conséquences n'arrivent qu'en troisième position sur la liste des défis extraordinaires auxquels le pays a été confronté en 2021. La majorité des habitants de la zone touchée par l'ouragan avaient déjà été déplacés à cause du volcan et se trouvaient en sécurité dans des abris.
- 1.12. Confrontée à ces revers exogènes, Saint-Vincent-et-les Grenadines, dans le cadre de son évaluation des besoins de relèvement post-catastrophe, a quantifié ses besoins et formulé un cadre d'action réaliste fondé sur les priorités et les capacités nationales, qui s'articule autour de trois objectifs généraux et réalistes destinés à renforcer le programme de développement économique du pays d'une manière inclusive et globale. Ces objectifs sont réalisables en garantissant la durabilité des chaînes de valeur productives incorporant des technologies nouvelles et plus performantes, le développement de mécanismes de gouvernance efficaces et efficients, le renforcement des capacités humaines et des services d'appui et la consolidation du secteur financier.
- 1.13. Saint-Vincent-et-les Grenadines remercie les nombreux pays et organisations qui se sont associés à l'Agence nationale de gestion des situations d'urgence et qui ont apporté leur aide dans le cadre des opérations de secours aux ménages et communautés touchés pendant cette période difficile. Des interventions spécifiques ont été montées pour atténuer et réduire les difficultés rencontrées par les familles et les communautés victimes des éruptions volcaniques de la Soufrière et du passage de l'ouragan Elsa et l'appui fourni par les entités des Nations Unies au travers notamment de l'Appel humanitaire mondial des Nations Unies, du Programme alimentaire mondial, du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes ainsi que d'autres institutions régionales et internationales a été essentiel pour relever ces défis.

# 2 RÉSULTATS MACROÉCONOMIQUES ET COMMERCIAUX

#### 2.1 Aperçu des résultats macroéconomiques

- 2.1. La dynamique de croissance de l'économie de Saint-Vincent-et-les Grenadines a montré des signes d'accélération. Au cours de la période considérée, l'économie a enregistré une croissance moyenne de 1,3%, avec les taux les plus élevés de progression du PIB en 2016 et 2018, soit 4,0% et 3,2% respectivement. Cette performance s'explique en grande partie par l'expansion des secteurs de la construction, de la pêche, de l'industrie manufacturière et des services liés au tourisme. Le taux de croissance du PIB en 2020 et 2021 a été de 1,7% et 0,8% respectivement, malgré les perturbations économiques survenues au cours de ces années.
- 2.2. La pandémie de COVID-19, les éruptions volcaniques et le passage de l'ouragan Elsa en 2020 et 2021 ont érodé les ressources disponibles, déjà limitées, rendant ainsi nécessaire une augmentation de la dette publique de plus de 300 millions de XCD. Cette augmentation de l'encours total de la dette s'explique par un besoin de financement plus important pour faciliter les dépenses dans le secteur de la santé et renforcer les filets de sécurité sociale. Les autorités ont pu puiser dans les ressources des créanciers nationaux au moyen de l'émission de titres et de l'utilisation des produits des prêts existants. De plus quelques nouveaux prêts à des conditions de faveur ont été mobilisés, dont notamment le prêt de soutien pour la réponse d'urgence à la maladie du coronavirus de la Banque de développement des Caraïbes (CDB), la facilité de crédit rapide du Fonds monétaire international (FMI) et l'aide de la Banque mondiale au second projet d'amélioration de la résilience budgétaire et au projet d'urgence en cas d'éruptions volcaniques.
- 2.3. Grâce à des prêts à des conditions de faveur, à des subventions des grandes institutions internationales comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Union européenne et la Banque de développement des Caraïbes et à des apports d'aide publique au développement, des

capitaux de démarrage ont été mis à la disposition des micro-entreprises dans les secteurs de l'art et de la culture, de l'industrie légère, de l'artisanat et des services, afin de stimuler les activités productives, permettant ainsi de remettre les Vincentais au travail et donnant un nouvel élan à une économie léthargique marquée par des fermetures d'entreprises, des licenciements, des perturbations et la destruction des moyens de subsistance d'une grande partie de la population active.

- 2.4. Malgré l'incidence négative de plusieurs catastrophes naturelles, l'agriculture a continué de représenter environ 8,0% du PIB au cours de la période examinée, en grande partie grâce à la diversification continue de la production. Le secteur manufacturier reste relativement peu important, avec une contribution moyenne au PIB de 5,2%. Le secteur agricole est devenu fortement tributaire des aides publiques pour faire face aux perturbations dues aux éruptions cataclysmiques, suivies trois mois plus tard par l'ouragan Elsa. Ces deux événements ont affaibli la demande intérieure, rendu difficile l'accès au crédit et accru les coûts déjà élevés de l'énergie, des transports et des télécommunications.
- 2.5. Les services ont représenté environ 73,5% du PIB au cours de la période considérée, en raison de la prédominance des sous-secteurs du commerce de gros et de détail, suivis de près par les services liés à l'immobilier, l'administration publique, les services financiers et les transports. On s'attend à ce que leur contribution au PIB reste dominante dans un avenir prévisible, étant donné que le tourisme, les voyages et les services financiers et immobiliers sont encore en train de se redresser après avoir souffert des conséquences négatives des trois catastrophes. La reconstruction et la réhabilitation en cours des habitations à la suite des éruptions volcaniques de la Soufrière ainsi que les plans des autorités pour le développement du port maritime devraient favoriser cette dynamique.
- 2.6. Des évolutions internes et externes ont facilité la croissance des activités liées au tourisme. Parmi les facteurs externes figurent la croissance économique dans les principaux marchés sources tels que les États-Unis d'Amérique et le Canada. Sur le plan interne, l'expansion et l'amélioration des opérations à l'aéroport international d'Argyle, qui a été mis en service en février 2017, permettent désormais des vols directs en direction et en provenance des grandes métropoles, ce qui s'est traduit par un plus grand nombre d'arrivées pour des séjours, un accès plus facile pour les nationaux et les visiteurs occasionnels et un transport aérien plus important de produits agricoles vers les marchés du Nord. Le nombre d'arrivées a été dopé dans une large mesure par la croissance du nombre de visiteurs venant de navires de croisière. Le sous-secteur des yachts a également enregistré des résultats positifs.

# 2.2 Résultats budgétaires

- 2.7. Les autorités se sont engagées à dégager des excédents primaires; un excédent a été enregistré pour la plupart des années de la période considérée, mais une détérioration est intervenue en 2020 et 2021. Le gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines est déterminé à contrôler les dépenses en rationalisant les achats de biens et de services du secteur public et en améliorant la gestion des entreprises publiques. Dans l'ensemble, les dépenses récurrentes ont été raisonnablement limitées malgré les sollicitations exercées en faveur d'interventions importantes dans des domaines essentiels comme la santé et l'éducation, l'alimentation et l'agriculture, et la réparation des infrastructures physiques, qui ont été dégradées en 2020 et 2021.
- 2.8. Le gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a continué à rechercher des options de financement créatives pour ses investissements dans les infrastructures, par le biais de subventions, de prêts à des conditions de faveur et de partenariats entre le secteur public et le secteur privé, afin de ne pas faire peser de lourdes charges sur le Trésor public. Les autorités ont également persévéré dans leur engagement en faveur de la Révolution de l'éducation lancée en 2001. Environ 20,0% du budget récurrent total et 15,0% des dépenses d'investissement totales ont été alloués annuellement à l'éducation.
- 2.9. Au cours de la période, le solde budgétaire s'est situé à des niveaux annuels de 1,0% du PIB, à l'exception de 2016 où il a été de 3,4%. Cependant, en 2020 et 2021, la situation s'est dégradée et des déficits ont été enregistrés. À la fin de décembre 2021, la dette publique totale avait augmenté au-delà des niveaux acceptables par rapport au PIB, la composante externe s'élevant à 67,0% du PIB.

2.10. Le gouvernement est déterminé à contrer cette tendance en se concentrant sur un programme offensif de production agricole, en particulier dans les cultures racines et l'élevage, et sur l'exportation de services, et en attirant des investissements plus importants dans les sous-secteurs du cannabis médicinal et des TIC.

# 2.3 Balance des paiements

- 2.11. Saint-Vincent-et-les Grenadines applique les politiques monétaires et de change communes de l'Union monétaire des Caraïbes orientales. Au cours de la période 2014-2021, l'inflation a enregistré un taux négatif de 1,7% (2015) et un maximum de 2,2%, 2,3% et 1,6% en 2017, 2018 et 2021 respectivement. Le taux annuel moyen a été modéré (2,3%). Dans l'ensemble, les pressions inflationnistes ont reflété les tendances des prix internationaux des denrées alimentaires et des carburants.
- 2.12. La balance des opérations courantes est restée déficitaire tout au long de la période 2014-2021. Les composantes biens et revenus ont continué d'afficher des déficits structurels qui n'ont pu être compensés par les excédents des comptes des services et des revenus secondaires. Le déficit global a été largement imputable à la balance commerciale des marchandises. Saint-Vincent-et-les Grenadines a continué d'importer des marchandises d'une valeur sept à huit fois supérieure à la valeur annuelle de ses exportations de biens. Les déficits du compte courant ont été financés principalement par des investissements étrangers directs et des prêts à long terme.

## **3 TENDANCES DU COMMERCE ET DES INVESTISSEMENTS**

#### 3.1 Commerce des marchandises

- 3.1. Les importations de marchandises ont connu une croissance régulière sur la période allant de 2014 à 2021 pour atteindre 1,05 milliard de XCD en 2021.Les principaux marchés sources du pays sont les États-Unis, la Trinité-et-Tobago, la Chine et le Royaume-Uni. Les importations de marchandises en provenance des États-Unis représentaient 45,5% des importations totales en 2021. Les principales catégories d'importations sont les machines et les équipements de transport, les produits semi-industriels, les biens de consommation, les aliments et les boissons. Du fait des répercussions négatives des changements climatiques, les importations de combustibles fossiles, notamment de diesel, ont augmenté pour compenser la réduction massive de la production d'hydroélectricité. Les importations de diesel interviennent principalement dans le cadre d'un accord de crédit à long terme à des conditions favorables avec le Venezuela.
- 3.2. Les exportations de marchandises ont continué à baisser régulièrement au cours de la période considérée. Elles sont concentrées sur les principaux marchés, à savoir: l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), les autres pays de la CARICOM, les États-Unis et les îles Vierges britanniques, qui sont restés l'épine dorsale des exportations nationales de 2014 à 2021. L'OECO est toujours le plus grand marché d'exportation, ce qui s'explique principalement par le traitement spécial et différencié accordé aux pays moins avancés (PMA) en vertu du chapitre 7 du Traité révisé de Chaguaramas. Les exportations de marchandises comprenaient les bananes, la farine, les plantes racines et le zinc métallique, témoignant d'un rétrécissement de la base de production et d'exportation. L'ouverture de l'aéroport international d'Argyle s'est traduite par une progression des exportations vers les États-Unis, qui sont passées de 1% en 2014 à 8% en 2018 et ont augmenté régulièrement par la suite. Les données pour le premier semestre de 2022 font apparaître des augmentations des exportations vers les États-Unis, avec une part prédominante des produits agroalimentaires.
- 3.3. Les données sur le commerce au cours des quarante dernières années montrent une baisse globale et régulière de la contribution des exportations au PIB du pays, passant d'un maximum de 62,0% en 1988 à environ 10,0% en 2021. Elles sont révélatrices de tendances similaires dans la sous-région de l'OECO et soulignent la nécessité de réexaminer les mesures correctives actuellement disponibles pour les petits États insulaires en développement confrontés à des contraintes d'approvisionnement, à des déséconomies d'échelle, à des risques naturels et aux difficultés de participer à un environnement mondial hautement compétitif.
- 3.4. Les initiatives destinées à améliorer la performance des exportations de marchandises sont les suivantes:

- la délocalisation dans un pays proche, en particulier à proximité des États-Unis et de membres de l'OECO et de la CARICOM;
- l'amélioration des économies d'échelle et de la compétitivité de la production locale;
- la diversification de l'offre de produits et la différenciation des produits;
- l'amélioration des normes concernant les niveaux de certification;
- un accès accru au financement de la production et du commerce; et
- l'accès à des technologies de production améliorées, y compris les TIC.

#### 3.2 Commerce des services

- 3.5. L'économie de Saint-Vincent-et-les Grenadines est dominée par le secteur des services, qui a représenté environ 73,5% du PIB tout au long de la période considérée. Les principales activités de services sont l'immobilier, le commerce de gros et de détail, la construction, l'hébergement et la restauration, le transport et les services financiers.
- 3.6. Les principaux services exportés sont respectivement les voyages, les autres services aux entreprises, les télécommunications, les services informatiques et d'information et les services de transport. Les services de tourisme ont représenté plus de 80,0% des exportations de services jusqu'en 2019 et leur part est tombée à 67,5% en 2020 et 52,7% en 2021. La baisse des services exportés a non seulement eu un impact significatif sur la balance des paiements, mais elle a entraîné des licenciements massifs dans le secteur.
- 3.7. Les importations de services se sont maintenues à environ 50,0% du total des services exportés pendant la période 2014 à 2019, mais leur part a augmenté en 2020 et 2021, principalement en raison de la baisse du tourisme. Cette tendance devrait s'inverser en 2022 et au-delà car les arrivées de touristes continuent de montrer des signes de rebond. Cependant, le coût des services importés devrait être plus élevé que pendant la période post COVID-19, en raison de l'inflation importée, qui est due aux bouleversements géopolitiques et aux incertitudes au niveau mondial.
- 3.8. Le Plan national de développement économique et social pour la période 2013-2025 souligne l'importance de la diversification et de la différenciation des produits pour améliorer la compétitivité des exportations et le rôle essentiel que le secteur des services peut jouer dans la croissance tirée par les exportations.

## 3.3 Investissement étranger direct

3.9. Selon la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la pandémie de COVID-19 a entraîné une chute de 40,0% des flux mondiaux d'investissements étrangers directs (IED) en 2020, soit le niveau le plus bas de ces 15 dernières années.¹ Les flux vers l'Amérique latine et les Caraïbes ont subi la plus forte baisse, jusqu'à 55,0%.² La CNUCED a prévu une nouvelle baisse de 5 à 10% des flux d'IED en 2021, avant une reprise progressive à partir de 2022.³ Ce déclin est particulièrement préoccupant pour Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui a réussi à attirer des investissements étrangers en complément des investissements nationaux et comme source de nouveaux capitaux pour contribuer au progrès du développement dans des secteurs critiques. Les données de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes indiquent que, pour les neuf années comprises entre 2010 et 2018, Saint-Vincent-et-les Grenadines a attiré un total de 1,03 milliard de dollars d'IED.⁴

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Rapport sur l'investissement dans le monde: La production internationale à l'issue de la pandémie, Genève, 2020. Pages x, 2, 6 à 12. Adresse consultée: <a href="https://unctad.org/system/files/official-document/wir2020">https://unctad.org/system/files/official-document/wir2020</a> overview fr.pdf.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Rapport sur l'investissement dans le monde, page 11.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Rapport sur l'investissement dans le monde, page x.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Foreign Direct Investment in Latin America and the Caribbean, 2020 (LC/PUB.2020/15-P), Santiago, 2020. Page 27. Adresse consultée: <a href="https://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/46541/1/S2000594">https://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/46541/1/S2000594</a> en.pdf.

- 3.10. Invest SVG est l'agence nationale en charge de la promotion et du développement des portefeuilles d'investissement du pays. Il s'agit de l'agence d'investissement officielle du gouvernement<sup>5</sup>, qui veille à assurer un développement économique durable de Saint-Vincent-et-les Grenadines par la promotion des investissements, le développement des exportations et une action de sensibilisation. Invest SVG s'emploie essentiellement à attirer l'IED dans les sept secteurs principaux suivants: le développement du tourisme, l'agro-industrie, les énergies renouvelables, l'industrie légère, les services financiers internationaux, les TIC et l'industrie créative. À cette fin, l'agence:
  - attire et facilite les IED locaux et externes et offre des services de promotion et de facilitation des investissements et de développement des recherches/et de la collecte d'informations;
  - stimule le développement des exportations en aidant les producteurs/entreprises locaux à se préparer à l'exportation (par l'offre de produits et services de qualité sur des marchés lucratifs), en les orientant vers les subventions et autres financements de formation disponibles et en leur faisant connaître les possibilités de participer à des expositions et salons régionaux et internationaux.
- 3.11. Nombre des conditions devant être réunies pour attirer les investissements sont prévues dans la législation de Saint-Vincent-et-les Grenadines. L'économie du pays est ouverte aux investissements étrangers, sans que des secteurs, activités ou régions soient réservés aux investisseurs nationaux. De manière générale, Saint-Vincent-et-les Grenadines traite les investissements étrangers sans discrimination. Cependant, elle ne dispose pas d'une loi complète sur l'investissement regroupant tous les droits fondamentaux des investisseurs. Une telle loi pourrait combler une lacune importante dans le cadre juridique des investissements et, en même temps, envoyer un signal d'engagement à la communauté internationale des investisseurs. En outre, elle pourrait également servir de cadre à la révision des incitations devenues obsolètes.
- 3.12. Les secteurs déjà identifiés comme prioritaires par le gouvernement et retenus par Invest SVG sont les suivants:
  - le tourisme;
  - l'agriculture/l'agro-industrie/la transformation des aliments/la pêche/le cannabis médicinal;
  - les services financiers internationaux;
  - les services informatiques/l'externalisation des processus d'affaires;
  - les énergies renouvelables géothermie, énergie solaire, énergie éolienne, hydroélectricité;
  - l'industrie légère, y compris les vêtements et les produits de consommation;
  - le secteur de la création.

Les stratégies à employer pour encourager les IED sont les suivantes:

- donner à Invest SVG les moyens de promouvoir activement les IED;
- diffuser des données sur le commerce à l'exportation;
- encourager les possibilités d'interactions entre les secteurs aux niveaux local et international; et

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> En octobre 2003, l'agence qui a précédé Invest SVG (Nation Investment Promotions Incorporated – NIPI) a été créée par décret. En 2009, toutefois, pour accroître son impact aux niveaux régional et international, elle a changé de nom pour s'appeler "Invest SVG".

- contrer les effets de la petite taille de l'économie en se concentrant sur les secteurs de croissance tributaires des IED.
- 3.13. L'Autorité des services financiers (Financial Services Authority) est responsable de la réglementation du secteur financier international à Saint-Vincent-et-les Grenadines. Pour être compétitif sur ce marché mondial hautement concurrentiel, le pays a pris des mesures énergiques pour moderniser le cadre législatif conformément aux meilleures pratiques internationales. S'appuyant sur des initiatives antérieures engagées dans le cadre de la précédente législation, il a élargi son mandat de coopération internationale avec la mise en place du Compte de conformité fiscale des comptes étrangers (Foreign Account Tax Compliance Account) et des Normes communes d'information financière (Common Reporting Standards). La loi sur la conformité fiscale des comptes étrangers (mise en œuvre et exécution de l'accord intergouvernemental) et la loi et les règlements sur l'échange automatique d'informations ont été promulgués pour garantir que Saint-Vincent-et-les Grenadines dispose de la base juridique nécessaire à une coopération efficace.
- 3.14. Le renforcement de la résilience et le développement des capacités sont des éléments indispensables à la croissance économique et au progrès social. La région pourrait exploiter bien davantage son potentiel écologique, en privilégiant la production d'électricité. L'amélioration de la réglementation et la réduction des formalités administratives peuvent favoriser un nouveau dynamisme économique local. Le tourisme, les services numériques et l'économie marine durable offrent également un potentiel inexploité. Il est essentiel de combler le déficit de compétences, de renforcer la qualité de l'enseignement et d'améliorer la protection sociale. Enfin, le fil directeur de toute ces actions doit être une intégration régionale plus poussée, qui permettrait aux pays de l'OECO de mettre plus facilement en commun leurs ressources dans tout un éventail de domaines, améliorant ainsi radicalement le potentiel de la région en matière de gouvernance efficace et accélérant le développement de ses ressources humaines.

# 4 INITIATIVES EN MATIÈRE DE POLITIQUE COMMERCIALE

# 4.1 Formulation et mise en œuvre de la politique commerciale

- 4.1. Saint-Vincent-et-les Grenadines formule et met en œuvre la politique commerciale dans le cadre d'une structure à plusieurs niveaux. Elle continue de collaborer activement avec les autres pays de l'OECO dans les domaines de l'élaboration des lois et de la conformité juridique des politiques économiques et commerciales. Les projets de loi sont rédigés par le cabinet du Ministre de la justice à l'initiative des ministères concernés ou selon des projets préparés par le Secrétariat de l'OECO dans le respect des obligations prévues par les traités. Les accords et conventions internationaux sont mis en œuvre par ratification, tandis que les décisions des chefs de gouvernement au niveau de l'OECO et de la CARICOM sont appliquées principalement par décret.
- 4.2. La Cour de Justice des Caraïbes, établie par la CARICOM, est compétente pour les questions relatives au Traité de Chaguaramas. Le Conseil privé est la cour d'appel ultime du pays. Les accords internationaux qui n'ont pas été incorporés dans le droit national ne peuvent être invoqués ou utilisés par des parties privées devant les tribunaux nationaux. Saint-Vincent-et-les Grenadines a ratifié la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (la Convention de New York).
- 4.3. Le Traité révisé de Basseterre a donné à l'OECO une compétence législative en matière de politique commerciale au sein de l'Union économique. L'organisation est également chargée, en vertu dudit Traité, de mettre en évidence les possibilités d'harmonisation et d'initiatives conjointes pour le commerce international ainsi que d'accords de commerce extérieur entre les États membres. Les États membres adoptent ces législations harmonisées dans le respect des obligations du Traité.
- 4.4. L'Organisation de négociation commerciale de la CARICOM mène les négociations commerciales au nom des États membres dans le cadre d'accords commerciaux bilatéraux et hémisphériques. La délégation permanente de l'OECO à Genève facilite la participation des États membres individuels aux travaux de l'OMC.
- 4.5. En novembre 2020, le Ministère de la fonction publique, de la consommation et des sports s'est vu confier la responsabilité de l'administration des affaires intéressant le commerce et la consommation.

- 4.6. Au sein du Ministère des affaires étrangères et du commerce, le Département du commerce international est le principal responsable des questions intéressant l'OMC et les négociations relatives au commerce. Les ministères, départements et organismes paraétatiques concernés sont responsables de la promulgation et de la mise en œuvre des politiques et mesures commerciales.
- 4.7. La politique commerciale est intégrée dans la politique économique globale au niveau national grâce à ces mécanismes.
- 4.8. Pour compléter le contrôle exercé par le Cabinet et le Parlement sur l'harmonisation des politiques commerciales, les ministères, organismes et institutions du gouvernement, œuvrant dans le cadre du réseau de conseil et de support stratégiques, jouent un rôle central dans la promotion et la réglementation de ces politiques.
- 4.9. Le Comité tripartite sur l'économie, le Conseil national de développement économique et social et le Comité du Cabinet sur l'économie continuent de superviser et d'orienter la formulation des politiques commerciales. Ces organes servent d'intermédiaires entre l'exécutif et le Parlement et sont les comités opérationnels au niveau des ministères.
- 4.10. La participation de la société civile par le biais de divers forums et comités a été assez sporadique et non systématique au cours de la période considérée, d'autant que le rôle de ces organes est toujours en évolution et que leurs effets à long terme sur l'élaboration et la mise en œuvre de la politique commerciale ne se sont pas encore matérialisés. Les exportations de marchandises se font principalement avec l'OECO et la CARICOM, qui appliquent des régimes mieux définis et moins contraignants. Ces différents éléments ont contribué à rendre le processus consultatif moins rigide qu'imaginé à l'origine. Même si ce cadre institutionnel devrait permettre plus de participation, d'initiative et innovation du secteur privé dans l'effort national, on ne saurait trop insister sur la nécessité d'une sensibilisation continue aux questions relatives à l'OMC et aux possibilités offertes au sein des différents marchés bilatéraux et préférentiels de la CARICOM pour obtenir l'adhésion de la société civile.
- 4.11. Des travaux sont en cours pour élaborer une stratégie nationale d'exportation conforme à l'objectif 3 du Plan national pour la période 2013-2025, qui concerne la réorganisation de la croissance économique. Dans le projet actuel de Plan national figurent des mesures visant à:
  - revitaliser les secteurs de l'agriculture et de la pêche dévastés par les événements cataclysmiques;
  - stimuler la croissance du secteur du tourisme en augmentant le nombre de chambres, en attirant les IED dans ce domaine, en améliorant les installations portuaires, en attirant davantage de transporteurs internationaux et en développant et améliorant les sites de loisirs;
  - renforcer le rôle du secteur privé et de l'industrie manufacturière;
  - développer le secteur des services TIC; et
  - maximiser la contribution des industries culturelles à la croissance économique.

### 4.2 Régime commercial

- 4.12. La structure du commerce et des exportations de Saint-Vincent-et-les Grenadines pourrait aisément être cartographiée sur des cercles concentriques d'accords commerciaux. Ces cercles concentriques commencent avec le cercle de l'OECO, suivi par celui des autres membres de la CARICOM, principalement la Barbade et la Trinité-et-Tobago, et enfin par le cercle correspondant au niveau extrarégional/multilatéral, qui concerne principalement les États-Unis et le Royaume-Uni.
- 4.13. L'OECO est le principal marché d'exportation de Saint-Vincent-et-les Grenadines, suivi par celui des autres pays de la CARICOM comme la Trinité-et-Tobago et la Barbade. Les marchandises produites au sein de l'OECO et de la CARICOM qui satisfont aux règles d'origine requises sont soumises à des droits de douane nuls, à l'exception des produits des pays les plus développés qui relèvent de la catégorie de l'article 164 et qui sont assujettis à des droits représentant 70,0% du tarif extérieur commun (TEC).

- 4.14. Le Département des douanes et accises est l'organisme d'État en charge de la délivrance des certificats d'origine et de toutes les questions relatives au contrôle douanier à Saint-Vincent-et-les Grenadines. La loi de 1999 sur le contrôle et la gestion des douanes (Customs Control and Management Act) est la base légale sur laquelle les questions de douanes et d'accises sont gérées. Dans les efforts qu'il fait pour remplir ses obligations de facilitation du commerce à la frontière, le Département est confronté à des contraintes budgétaires, à des besoins de formation des ressources humaines et de renforcement des capacités en raison de la rotation fréquente du personnel et à la nécessité de moderniser certains instruments légaux et réglementaires.
- 4.15. Depuis le dernier examen de la politique commerciale en 2014, le Département des douanes et accises a créé un site Web dans le cadre du Programme d'administration en ligne, afin de développer la facilité de faire des affaires. Son système de données automatisé a été mis à niveau grâce à ASYCUDA World. Les procédures d'audit après dédouanement et de gestion des risques font actuellement l'objet d'une mise en œuvre partielle. En outre, un logiciel de prépaiement et le lancement opérationnel d'un système de point de vente contribuent au processus de facilitation du commerce.
- 4.16. Le Ministère de l'agriculture, de la pêche, des forêts, de la transformation rurale et de l'industrie est chargé de la protection de la santé végétale et animale. Il doit donner son accord préalable avant la délivrance de licences d'importation ou d'exportation pour ces produits. Le Ministère de la santé, du bien-être et de l'environnement est chargé de la sécurité alimentaire et collabore avec le Ministère de l'agriculture pour mettre en œuvre les politiques frontalières à cet égard. Les licences d'importation et d'exportation d'un nombre limité d'articles sont gérées par le Ministère de la fonction publique, de la consommation et des sports.
- 4.17. Le régime des licences d'importation et d'exportation est utilisé principalement à des fins statistiques et est administré sur une base automatique. Les importations de plantes, d'animaux vivants, de viandes et de produits alimentaires font l'objet d'inspections avant de franchir la frontière douanière. Des licences d'exportation sont obligatoires pour les conques, les homards, les ferrailles et le cuivre. Ces marchandises doivent être protégées à des fins de conservation dans le cas des conques et des homards et pour éviter le gaspillage dans le cas des métaux et du cuivre. Les licences d'importation et d'exportation sont délivrées par la Division du commerce et de la consommation du Ministère responsable, uniquement après l'approbation expresse de l'autorité compétente.
- 4.18. Saint-Vincent-et-les Grenadines est devenue signataire de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'OMC le 9 janvier 2017 et a soumis ses notifications à l'OMC dans les catégories A, B et C de l'Accord. Des efforts sont déployés pour mettre en œuvre certaines des mesures aux niveaux sous-régional et régional. Le manque de ressources techniques et financières constitue toujours un obstacle à la mise en œuvre des mesures de la catégorie C.
- 4.19. La forte exposition de Saint-Vincent-et-les Grenadines aux catastrophes naturelles mentionnées dans la section 2 ci-dessus, en particulier dans les années 2020 et 2021, associée aux incidences négatives des forces exogènes, a nécessité des interventions directes des pouvoirs publics et l'octroi d'une aide pour soutenir les secteurs critiques et les moyens de subsistance globaux de la population. Des programmes de soutien à l'agriculture, principalement pour la réhabilitation des routes de desserte et des exploitations, sont actuellement mis en œuvre pour redynamiser ce secteur critique.
- 4.20. Les entreprises qui avaient encore droit à des années d'aide dans le cadre du Programme d'incitation fiscale ont bénéficié d'une clause de maintien des droits acquis. Les entreprises en question ne réalisent pas des activités d'exportation durables et aucune entreprise enclavée ni aucune entreprise à forte intensité de capital n'a exporté pendant la période 2014-2021. Les répercussions de la pandémie de COVID-19 ont été très marquées dans le secteur manufacturier, en particulier pour les MPME opérant dans les différents sous-secteurs de l'économie, ce qui a incité les autorités à réagir rapidement pour corriger les défaillances du marché en fournissant une aide en matière de revenus et une assistance aux entreprises et aux groupes vulnérables du secteur. Des programmes tels que le programme PRYME, le programme CARCIP, l'aide aux revenus des entreprises agro-industrielles, ont tous fourni le soutien ponctuel nécessaire pour aider de nombreuses PME à accroître et à maintenir leurs moyens de subsistance et leurs activités économiques.

4.21. Plusieurs initiatives législatives et politiques ont été conçues pour renforcer la prudence budgétaire, la bonne gouvernance et la résilience climatique. Parmi ces mesures figuraient un cadre de responsabilité budgétaire, des lois relatives à l'administration des impôts, des règlements régissant les opérations des entreprises publiques et la supervision du fonds de prévoyance et de nouvelles procédures de planification.

#### **5 ARRANGEMENTS COMMERCIAUX**

# 5.1 Intégration régionale

- 5.1. Saint-Vincent-et-les Grenadines opère dans un cercle concentrique d'intégration régionale. Elle est un membre fondateur de l'OECO qui a été créée le 18 juin 1981, par le Traité de Basseterre. En 2011, le Traité révisé de Basseterre a été ratifié par ses six membres fondateurs et Montserrat (un territoire britannique d'outre-mer). Saint-Vincent-et-les Grenadines bénéficie d'une zone de libre-échange, d'une union monétaire et d'une harmonisation des politiques commerciales avec les sept autres membres à part entière de la sous-région. Le traité révisé a créé l'Union économique de l'OECO, qui est entrée en vigueur en 2011. Cette Union économique a établi un espace financier et économique unique au sein duquel tous les facteurs de production, y compris les biens, les services et les personnes, circulent sans entrave. La monnaie commune est le dollar des Caraïbes orientales et la Banque centrale des Caraïbes orientales est l'autorité monétaire de la sous-région.
- 5.2. Saint-Vincent-et-les Grenadines est déterminée à respecter les objectifs et les idéaux de l'OECO, qui comprennent la mise en place d'institutions au niveau collectif, la fourniture de services partagés et l'amélioration de la coopération fonctionnelle. Le processus d'intégration de l'OECO est un mécanisme clairement défini sur lequel repose l'intégration plus large du pays. En 2012, une Unité de l'intégration régionale et des affaires de la diaspora a été établie afin de faciliter la mise en œuvre des politiques et des programmes de l'OECO et de la CARICOM. Le gouvernement a également nommé un Commissaire de l'OECO qui remplit également les fonctions d'Ambassadeur auprès de la CARICOM et de directeur de l'Unité d'intégration régionale et des affaires de la diaspora.
- 5.3. Saint-Vincent-et-les Grenadines est partie au Traité révisé de Chaguaramas et a promulgué une législation pour que les dispositions du Traité et du régime du marché et économie uniques de la CARICOM prennent pleinement effet dans le droit national. Le pays a commencé à mettre en œuvre ce régime en 2006 et a depuis adapté sa législation, notamment la Loi sur la libre circulation des personnes qualifiées de la Communauté des Caraïbes, qui prévoit la circulation des ressortissants qualifiés.
- 5.4. Saint-Vincent-et-les Grenadines a été l'un des premiers États membres à mettre en œuvre le passeport CARICOM en juin 2005 et a depuis défini sept (7) catégories approuvées pour la circulation de la main-d'œuvre qualifiée. Ainsi, les ressortissants de la CARICOM n'ont pas besoin de demander un permis de travail s'ils appartiennent aux catégories ci-dessous:
  - diplômé(e)s de toutes les universités reconnues;
  - artistes;
  - musiciens(iennes);
  - sportifs(ives);
  - travailleurs(euses) des médias;
  - infirmiers(ières);
  - professeurs.
- 5.5. Saint-Vincent-et-les Grenadines, comme le reste des États membres de l'OECO, est désignée comme un pays moins avancé (PMA) dans le cadre du Traité révisé de Chaguaramas, ce qui lui confère un statut de non réciprocité dans les accords commerciaux signés à ce jour, à l'exception des accords de partenariat économique CARIFORUM-UE et CARIFORUM-Royaume-Uni. Les difficultés auxquelles le pays est confronté soulignent la nécessité du marché et de l'économie uniques des

Caraïbes et de l'Union économique de l'OECO en tant qu'options viables de politique économique et commerciale dans le cadre des efforts d'intégration à l'économie mondiale. Une analyse antérieure a montré les rôles critiques que ces initiatives régionales jouent dans la viabilité économique et politique des petites économies vulnérables comme Saint-Vincent-et-les Grenadines. Il paraît donc possible d'affirmer que la sécurité nationale et la viabilité des petites économies vulnérables comme Saint-Vincent-et-les Grenadines dépendent de l'intégration réussie dans ces plates-formes régionales.

# 5.2 Arrangements commerciaux bilatéraux et hémisphériques

- 5.6. Saint-Vincent-et-les Grenadines est signataire de cinq accords bilatéraux de la CARICOM et, à l'exception de l'accord CARICOM-Colombie, n'a pas eu à accorder de préférences commerciales à titre de réciprocité dans chacun de ces accords. Elle dispose donc d'un niveau élevé d'accès asymétrique à ces marchés tiers. Des efforts de collaboration avec les États membres de la CARICOM sont actuellement en cours pour faire avancer le processus de libéralisation dans le cadre de la plupart de ces accords.
- 5.7. Il y a cinq accords bilatéraux de la CARICOM actuellement existants:
  - 1. CARICOM-Colombie: un accord de coopération commerciale, économique et technique signé le 24 iuillet 1994:
  - 2. CARICOM-Venezuela: un accord préférentiel non réciproque en faveur de la CARICOM, signé le 13 octobre 1992;
  - 3. CARICOM-République dominicaine: un accord de libre-échange signé en août 1998 et entré provisoirement en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2001;
  - 4. CARICOM-Cuba: un accord de commerce et de coopération économique signé en 2000 avec un protocole additionnel permettant une application provisoire signé le 8 décembre 2002;
  - 5. CARICOM-Costa Rica: un accord de libre-échange signé en mars 2004 qui prévoit l'exemption de droits de douane pour tous les produits, à l'exception d'une liste de produits pour lesquels le traitement NPF est maintenu.
- 5.8. Saint-Vincent-et-les Grenadines a signé l'Accord de partenariat économique (APE) CARIFORUM-UE le 15 octobre 2008. Cet accord était le premier de ce type entre les ACP et l'Union européenne. Il a été ratifié par Saint-Vincent-et-les Grenadines et est appliqué provisoirement. Saint-Vincent-et-les Grenadines s'est engagée à réduire progressivement ses lignes tarifaires avec l'UE, en ligne avec son intégration régionale et sa coopération économique avec ses partenaires de l'OECO et de la CARICOM, comme le prévoient les objectifs de l'Accord APE. Certaines mesures administratives et législatives sont en suspens, bien que Saint-Vincent-et-les Grenadines ait mis en œuvre administrativement et achevé législativement certaines phases des réductions tarifaires. L'APE est fondé sur le principe de la réciprocité, mais d'une réciprocité asymétrique. Cette asymétrie des engagements se retrouve dans l'accès aux marchés, les dispositions NPF, les mesures de défense commerciale et la coopération au développement.
- 5.9. L'Accord CARIFORUM-Royaume-Uni est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour Saint-Vincent-et-les Grenadines, après sa signature le 22 mars 2019 et sa notification ultérieure à l'OMC le 31 décembre 2020. Ses dispositions et le calendrier négocié suivent de près les engagements de l'APE. Le gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines collabore avec les autres États du CARIFORUM et le Royaume-Uni pour préserver les débouchés pour le commerce des biens, des services et les investissements.
- 5.10. Le Royaume-Uni est un partenaire commercial important pour Saint-Vincent-et-les Grenadines. Les produits agricoles constituent les principales exportations de Saint-Vincent-et-les Grenadines vers le Royaume-Uni.
- 5.11. Au fil des ans, les produits originaires de Saint-Vincent-et-les Grenadines ont bénéficié d'un accès préférentiel aux marchés des États-Unis et du Canada dans le cadre de l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes (IBC) et de l'Accord Caraïbes-Canada sur le commerce (CARIBCAN) respectivement. Des données commerciales récentes ont montré une augmentation des exportations vers ces marchés comme suite à l'amélioration des connections aériennes entre Saint-Vincent-et-les Grenadines et les pays en question.

5.12. Des possibilités d'accès aux marchés existent également dans le cadre du Système généralisé de préférence (SGP). Ces accès préférentiels doivent encore être exploités et restent actuellement hors de portée de Saint-Vincent-et-les Grenadines, sauf dans le cas des États-Unis, du Canada et du Royaume-Uni qui sont des partenaires commerciaux traditionnels et pour lesquels l'accès aérien et maritime est plus facile.

# 5.3 Cadre multilatéral: l'OMC et le cycle d'Uruguay

- 5.13. Saint-Vincent-et-les Grenadines est membre de l'OMC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995 et membre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) depuis le 18 mai 1993. Depuis 2001, la politique commerciale du pays a subi des changements notables, en réponse aux évolutions régionales et internationales, et est ainsi devenue plus ouverte et transparente et respectueuse des règles de l'OMC.
- 5.14. Avant 2001, la politique commerciale de Saint-Vincent-et-les Grenadines mettait l'accent sur le commerce des marchandises dans le cadre d'une stratégie de substitution des importations et conformément à la volonté politique de promouvoir le développement économique. Cette stratégie était mise en œuvre par le biais d'un système de mesures tarifaires et non tarifaires conçu pour permettre aux secteurs manufacturier et agricole de devenir compétitifs au niveau international. Au milieu de la première décennie du XXIe siècle, l'économie a connu une évolution constante vers une augmentation de la part du secteur des services. En moyenne, les services ont représenté 73,5% du PIB tout au long de la période considérée.

# **6 LES PROCHAINES ÉTAPES**

- 6.1. Saint-Vincent-et-les Grenadines, comme les autres États membres de l'OECO, a une économie ouverte avec des recettes provenant principalement du commerce international. Le régime de change sans restriction permet une circulation aisée des capitaux, facilitant ainsi les investissements étrangers directs. Les données relatives au PIB montrent que la part des services dans le commerce international ne cesse de s'accroître, notamment avec les États-Unis. Le gouvernement est donc déterminé à créer un environnement propre à faciliter les flux de biens, de services et d'investissements, conformément aux objectifs du Plan national de développement économique et social pour la période 2013-2025.
- 6.2. Il a donc conçu plusieurs initiatives destinées à mettre en place des conditions propices à la croissance et au développement économiques.
  - le projet de transformation numérique est en cours de mise en œuvre (2022-2024) pour créer un environnement numérique favorable; mettre en place une infrastructure, des plates-formes et des services gouvernementaux numériques; et favoriser l'adoption de compétences et de technologies numériques. Des plates-formes d'administration et de commerce électroniques seront ainsi disponibles pour les transactions avec les organismes publics. Ces mesures visent à combler les lacunes structurelles et à placer les citoyens, les entreprises et les clients au centre du processus de transformation;
  - plus de 95% du territoire national est situé dans les mers au-delà du littoral. La réglementation, la conservation et la protection de l'espace et des écosystèmes marins sont d'une importance capitale. Le gouvernement souhaite attirer les investisseurs locaux et internationaux dans le cadre d'un programme de partenariats public-privé afin de favoriser une exploitation plus réglementée et plus prudente des ressources marines, comprendre les incidences de plus en plus marquées des changements climatiques et leurs répercussions sur l'économie et les moyens de subsistance de nombreuses familles et poursuivre avec un plus grand degré d'urgence les investissements et les initiatives dans le développement vert et les infrastructures résistantes au climat;
  - la feuille de route contenue dans le Plan d'action national pour l'énergie vise le développement des sources d'énergie renouvelables pour fournir de la chaleur (solaire thermique, biomasse) et de l'électricité (éolienne, géothermique, hydroélectrique et solaire) et éventuellement du carburant (biomasse). Ces ressources peuvent couvrir une part plus importante des besoins énergétiques, ce qui n'est pas le cas actuellement. Si l'utilisation de l'énergie hydraulique pour la production d'électricité est une tradition de longue date, l'utilisation active de l'énergie solaire pour la production d'eau chaude est récente. Les deux technologies sont matures et compétitives;

- le transfert progressif vers la production d'énergie solaire, hydroélectrique et géothermique a pour objet de réduire considérablement la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, faisant ainsi baisser le coût de l'énergie pour les consommateurs et le secteur productif de Saint-Vincent-et-les Grenadines. Chaque année, environ 26 millions de litres de diesel sont importés pour produire de l'électricité. Saint-Vincent-et-les Grenadines, en s'appuyant sur le Plan d'action national, poursuit l'exploration de l'énergie géothermique afin de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles pour produire de l'énergie;
- d'après les estimations préliminaires, plus d'un tiers des pertes et dommages causés par les éruptions volcaniques ont été supportés par le secteur agricole. La Stratégie en faveur des exportations agricoles pour la période 2017-2019 est actuellement en cours d'accélération afin de stimuler les investissements du secteur privé dans l'agriculture, la pêche, la sylviculture et l'industrie manufacturière, de réduire ainsi la facture des importations alimentaires et de stimuler une croissance tirée par les exportations de produits manufacturés, agricoles et de la pêche;
- le gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines s'engage à créer un climat d'investissement propice aux investissements nationaux et étrangers qui génèrent des effets positifs pour l'économie nationale, afin de renforcer la compétitivité du pays au niveau mondial, d'améliorer sa résilience et d'accentuer son orientation vers les services et la mise en valeur des connaissances. L'objectif est également de maximiser la valeur ajoutée du tourisme, de façon à contribuer à une économie prospère dans laquelle chaque citoyen peut espérer mener une vie épanouissante. Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines, en collaboration avec la Banque interaméricaine de développement (BID), a établi en 2022 le rapport final sur "l'amélioration du climat des affaires et des investissements à Saint-Vincent-et-les Grenadines";
- fin 2021, le gouvernement a rendu opérationnel le "Cadre de responsabilité budgétaire", qui est fondé sur des règles et doit permettre au pays de procéder à des analyses et de rendre compte des niveaux de conformité avec ses règles budgétaires. Des réformes importantes de la législation et des procédures relatives aux marchés publics visent à améliorer le fonctionnement du Comité des appels d'offres, la manière dont les contrats sont attribués et l'efficacité de l'acquisition de biens et de services par l'État;
- s'agissant de la connectivité internationale, Saint-Vincent-et-les Grenadines a reconnu que cette connectivité est cruciale pour accroître la compétitivité du pays dans deux directions:

   i) être compétitif au niveau international; et ii) améliorer la compétitivité du pays lui-même pour attirer les investissements étrangers. Dans ce contexte, les autorités se sont associées à la Grenade et à Sainte-Lucie pour améliorer l'accès à des services TIC de qualité et abordables;
- les efforts de mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges se concentrent principalement sur le Département des douanes et accises et portent notamment sur la mise en œuvre du SH2022, la mise en place complète de l'Unité d'audit après dédouanement et de l'Unité de gestion des risques, la simplification des procédures douanières, l'amélioration des cadres juridiques et réglementaires afin de prendre en considération la législation douanière harmonisée de la CARICOM, la Convention de Kyoto et l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, un guichet unique électronique et l'établissement d'une valeur de minimis pour les envois non commerciaux.
- 6.3. Un retour aux niveaux de développement et d'activité économique de 2019 sont des objectifs trop peu ambitieux. S'agissant des priorités de développement futures, en particulier dans le secteur agricole, on peut citer, sans que ceci soit limitatif, l'augmentation de la production et de la transformation pour l'exportation des plantes racines, des produits marins et du cannabis médicinal. En outre, il est essentiel de préparer la reconstruction des infrastructures pour pouvoir accéder aux terres agricoles.

6.4. Saint-Vincent-et-les Grenadines se remet lentement des traumatismes de ces dernières années et s'emploie à établir des relations stratégiques avec des partenaires, des organisations et des pays. Elle est fermement attachée aux idéaux du régionalisme et de la coopération multilatérale et aux principes démocratiques internationalement reconnus grâce auxquels l'ensemble de la population peut participer équitablement à une société prospère.